

Gestion d'actifs PMSL inc.

NOTICE ANNUELLE

Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après :

Fonds croissance mondial MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)

Fonds valeur mondial MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds croissance américain MFS Sun Life (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)

Fonds valeur américain MFS Sun Life (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F8, I, IH, O et OH)

Fonds occasions internationales MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, D, F, F8, I et O)

Fonds valeur international MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (auparavant, Fonds marchés émergents Excel Sun Life) (titres des séries A, DB, F, I et O)

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life (titres des séries A, DB, T5, F, F5, I et O)

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life (titres des séries A, T8, F, F8, I et O)

Fonds Repère 2025 Sun Life (titres de série A)

Fonds Repère 2030 Sun Life (titres de série A)

Fonds Repère 2035 Sun Life (titres de série A)

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds du marché monétaire Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life (auparavant, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life) (titres des séries A, DB, F et I)

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (auparavant, Fonds Inde Excel Sun Life) (titres des séries A, DB, F, I et O)

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (titres des séries A, T8, F, I et O)

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, I et O)

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5 et I)

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5 et I)

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)

Portefeuille prudent Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille modéré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, D, F, F5, I et O)

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille croissance Granite Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille revenu Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life (auparavant, Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life) (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé d'actifs réels Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life[§] (auparavant, Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life) (titres des séries A, F et I)

Catégorie du marché monétaire Sun Life* (titres des séries A, F et O)

Catégorie prudente Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)

Catégorie modérée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)

Catégorie équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)

Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie croissance Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie croissance américaine MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie occasions internationales MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

[§]un organisme de placement collectif alternatif

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DES FONDS	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS	30
DESCRIPTION DES TITRES	37
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	41
ACHAT DE TITRES	45
PRIVILÈGES D'ÉCHANGE	49
RACHAT DE TITRES	53
GESTION DES FONDS	60
CONFLITS D'INTÉRÊTS	91
GOUVERNANCE DES FONDS	117
DISTRIBUTIONS SUR LES FRAIS	147
DISTRIBUTIONS	148
INCIDENCES FISCALES	150
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	161
CONTRATS IMPORTANTS	161
ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE	A-1
ATTESTATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE INC. ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ	A-3

DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DES FONDS

Fonds croissance mondial MFS Sun Life, Fonds valeur mondial MFS Sun Life, Fonds croissance américain MFS Sun Life, Fonds valeur américain MFS Sun Life, Fonds occasions internationales MFS Sun Life, Fonds valeur international MFS Sun Life, Fonds marchés émergents Schroder Sun Life, Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life, Fonds Repère 2025 Sun Life, Fonds Repère 2030 Sun Life, Fonds Repère 2035 Sun Life, Fonds d'obligations multistratégie Sun Life, Fonds du marché monétaire Sun Life, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life, Fonds Inde Aditya Birla Sun Life, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life¹, Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life¹, Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life, Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life, Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, Fonds d'actions américaines MFS Sun Life, Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life, Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life, Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life, Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life, Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life, Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life, Portefeuille prudent Granite Sun Life, Portefeuille modéré Granite Sun Life, Portefeuille équilibré Granite Sun Life, Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life, Portefeuille croissance Granite Sun Life, Portefeuille revenu Granite Sun Life, Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life, Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life, Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life, Mandat privé d'actifs réels Sun Life et Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life (individuellement, un « **Fonds constitué en fiducie** » et, collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie** ») sont des organismes de placement collectif constitués en fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario. À l'exception des Fonds Repère, les Fonds constitués en fiducie sont constitués aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020, et pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion, assortie d'une annexe A pouvant être modifiée à l'occasion, par le gestionnaire, à titre de fiduciaire, à l'égard de tous les Fonds constitués en fiducie (la « **déclaration de fiducie cadre des Fonds PMSL** »). Les Fonds Repère sont constitués aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et refondue le 28 août 2014 et modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015 (la « **déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère** »). La déclaration de fiducie cadre des Fonds PMSL et la déclaration de fiducie des Fonds Repère sont collectivement appelées les « **déclarations de fiducie cadre** ».

Catégorie du marché monétaire Sun Life, Catégorie prudente Granite Sun Life, Catégorie modérée Granite Sun Life, Catégorie équilibrée Granite Sun Life, Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life, Catégorie croissance Granite Sun Life, Catégorie croissance américaine MFS Sun Life, Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life et Catégorie occasions internationales MFS Sun Life (individuellement, une « **Catégorie de société** » et collectivement, les « **Catégories de société** ») sont des catégories d'actions distinctes d'organismes de placement collectif (« **OPC** ») de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. (la « **Société de placement à capital variable** »), qui est une société de placement à capital variable constituée par statuts sous le régime des lois de l'Ontario le 7 juin 2013, modifiés le 17 mars 2015, le 30 juillet 2015, le 15 décembre 2017, le 13 juillet 2018, le 21 mars 2019 et le 8 juin 2020. Les statuts et les règlements de la Société de placement à capital variable sont les documents constitutifs des Catégories de société. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable a l'autorité exclusive sur les activités de celle-ci.

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Les Fonds constitués en fiducie et les Catégories de société sont collectivement appelés les « **Fonds** ».

Dans le présent document, le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, le Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life, le Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life, le Mandat privé d'actifs réels Sun Life et le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life sont collectivement appelés les « **Mandats privés** ».

Dans le présent document, le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life, le Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life, le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, le Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life et le Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life sont collectivement appelés les « **Portefeuilles FNB tactiques** ».

Dans le présent document, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life¹ et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life¹ sont appelés collectivement les « **Fonds Dynamique** ».

Dans le présent document, le Fonds du marché monétaire Sun Life est appelé le « **Fonds MFS GPC** ». Le Fonds croissance mondial MFS Sun Life, le Fonds valeur mondial MFS Sun Life, le Fonds croissance américain MFS Sun Life, le Fonds valeur américain MFS Sun Life, le Fonds occasions internationales MFS Sun Life, le Fonds valeur international MFS Sun Life, le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, le Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, le Fonds d'actions américaines MFS Sun Life, le Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life et le Mandat privé d'actifs réels Sun Life sont appelés, individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds MFS** ».

Dans le présent document, le Portefeuille prudent Granite Sun Life, le Portefeuille modéré Granite Sun Life, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance Granite Sun Life, le Portefeuille revenu Granite Sun Life et le Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life sont parfois appelés individuellement un « **Portefeuille Granite** » et collectivement les « **Portefeuilles Granite** ».

Dans le présent document, le Fonds Repère 2025 Sun Life, le Fonds Repère 2030 Sun Life et le Fonds Repère 2035 Sun Life sont appelés collectivement les « **Fonds Repère** ». Aux termes de la déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère, chaque Fonds Repère sera automatiquement dissous à sa date d'échéance prévue, soit à la « **date d'échéance** », ou, à une date antérieure, si la date d'échéance prévue est avancée, soit à la « **date d'échéance anticipée** ». La date d'échéance d'un Fonds Repère ne peut être avancée que dans certaines circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat de titres – Valeur garantie » ci-après.

Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.) (« **PMSL** ») est gestionnaire des Fonds et fiduciaire des Fonds constitués en fiducie.

Dans le présent document, « **gestionnaire** », « **nous** » et « **notre** » désignent PMSL. L'expression « **OPC PMSL** » désigne tous les OPC que gère PMSL et englobe les Fonds. Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Financière Sun Life inc., société cotée en bourse, est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

Le 2 janvier 2018, le gestionnaire a acquis la totalité des actions en circulation d'Excel Funds Management Inc. (« **EFMI** ») et d'Excel Investment Counsel Inc. (« **EIC** »). EFMI était le gestionnaire, fiduciaire et

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

promoteur du Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life et du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (collectivement, les « **Fonds Excel Sun Life** ») et EIC était le gestionnaire de portefeuille des Fonds Excel Sun Life. Par suite de l'acquisition, le gestionnaire a acquis le contrôle du gestionnaire de fonds d'investissement et du gestionnaire de portefeuille des Fonds Excel Sun Life. En date du 13 juillet 2018, EFMI a cessé d'être le fiduciaire des Fonds Excel Sun Life et a nommé PMSL à titre de fiduciaire remplaçant. À cette date, PMSL a aussi été nommée en qualité de gestionnaire, de promoteur et de gestionnaire de portefeuille, ainsi que de gestionnaire des Fonds Excel Sun Life. EFMI et EIC ont été liquidées après la nomination de PMSL à titre de gestionnaire des Fonds Excel Sun Life.

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Structure des OPC PMSL

Un OPC peut être constitué sous forme de fiducie ou de société. Nous offrons les deux types d'OPC. Certains OPC PMSL sont des catégories distinctes d'actions de la Société de placement à capital variable et certains OPC PMSL sont des fiducies offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts et ne sont pas visés par le présent document.

L'investisseur qui fait un placement dans un Fonds constitué en fiducie achète des parts d'une fiducie et est appelé « **porteur de parts** ». L'investisseur qui fait un placement dans une Catégorie de société achète des actions d'une société et est appelé « **actionnaire** ». Les actions et les parts sont appelées collectivement les « **titres** », et les actionnaires et les porteurs de parts sont appelés collectivement les « **porteurs de titres** ».

Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années

Des précisions sur la date de création et le document de constitution de chaque Fonds, sur toute modification importante apportée à ce document, ainsi que sur tout événement important ayant touché les Fonds au cours des dix dernières années sont présentées ci-après :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL	Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds. Modifié et refondu le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de	Le 12 novembre 2012, le Fonds d'actions mondiales de recherche MFS McLean Budden Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance mondial MFS Sun Life, pour Fonds croissance mondial MFS McLean Budden Sun Life. Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance mondial MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>croissance mondial MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds valeur mondial MFS Sun Life, pour Fonds valeur mondial MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds valeur mondial MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds valeur mondial MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la création d'une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance américain MFS Sun Life, pour Fonds croissance américain MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance américain MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance américain MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds américain Dynamique Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la création d'une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds valeur américain MFS Sun Life, pour Fonds valeur américain MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds valeur américain MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds valeur américain MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 12 novembre 2012, le Fonds d'actions internationales MFS McLean Budden Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance international MFS Sun Life, pour Fonds croissance international MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance international MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance international MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 1^{er} juin 2020, a changé son nom, Fonds croissance international MFS Sun Life, pour Fonds occasions internationales MFS Sun Life.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds valeur international MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds valeur international MFS Sun Life, pour Fonds valeur international MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds valeur international MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds valeur international MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de</p>	<p>Le 28 août 2013, Tradewinds Global Advisors, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds à la fermeture des bureaux.</p> <p>Le 29 août 2013, Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc. (« Schroders ») a été nommée sous-conseiller pour le Fonds.</p> <p>Le 29 août 2013, Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée (« GPSAN Ltée ») a été nommée sous-conseiller pour Schroders.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>La stratégie de placement du Fonds a été modifiée pour, notamment, permettre les placements dans certains autres fonds d'investissement.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds marchés émergents Tradewinds Sun Life, pour Fonds marchés émergents Schroder Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds marchés émergents Schroder Sun Life, pour Fonds marchés émergents Excel Sun Life.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds Chine Excel Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p> <p>Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds marchés émergents Excel Sun Life, pour Fonds marchés émergents Schroder Sun Life.</p>
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, pour Fonds mondial de rendement global MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds mondial de rendement global MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Le 13 juillet 2018, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 13 juillet 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds Repère 2025 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	<p>Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Fonds Repère 2030 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	<p>Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds Repère 2035 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre visant les Fonds Repère.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 29 avril 2016, Beutel, Goodman & Compagnie Ltée. a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds à la fermeture des bureaux. Le 2 mai 2016, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a été nommée sous-conseiller pour le Fonds. Le 2 mai 2016, a changé son nom, Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life, pour Fonds d'obligations multistratégie Sun Life.
Fonds du marché monétaire Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL	Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds. Modifié et refondu le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	Le 22 octobre 2010, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 22 octobre 2010, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 1^{er} mars 2013, a changé son nom, Fonds de revenu élevé ME Excel, pour Fonds de revenu élevé Excel.</p> <p>Le 3 septembre 2015, le Fonds obligataire Amérique latine Excel et le Fonds obligataire Amérique latine Excel II, deux fonds à capital fixe gérés par EFMI, ont été absorbés par le Fonds.</p> <p>Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds de revenu élevé Excel, pour Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds.</p> <p>Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, pour Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	Le 28 novembre 1997, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 novembre 1997, modifiée le 8 décembre 1998 et le 10 décembre 1999, remodifiée et refondue le 23 décembre 2004, modifiée et mise à jour le 22 octobre 2007, remodifiée et mise à jour le 22 octobre 2010, remodifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et refondu le 23 décembre 2004 pour :</p> <p>i) faciliter l'administration de chaque Fonds Excel Sun Life qui existait avant le 23 décembre 2004;</p> <p>ii) changer la désignation des parts de la seule série de chaque Fonds Excel Sun Life qui existait à cette date pour qu'elles deviennent des parts de série A et iii) créer des séries de parts supplémentaires, à savoir les parts de série F et les parts de série I.</p> <p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2007 pour satisfaire aux nouvelles dispositions de la réglementation sur les valeurs mobilières concernant le comité d'examen indépendant et pour créer les parts de série O.</p> <p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2010 pour préciser certains pouvoirs conférés au fiduciaire aux termes de celui-ci.</p> <p>Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p>	<p>Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds Inde Excel, pour Fonds Inde Excel Sun Life.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds.</p> <p>Le 5 juin 2020, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.</p> <p>Le 7 octobre 2020, Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. a été nommée sous-conseiller du Fonds et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées afin de faciliter une liquidation ordonnée de son fonds sous-jacent Maurice et de son fonds sous-jacent Inde.</p> <p>Le 15 décembre 2020, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées afin de supprimer les références au fonds sous-jacent Maurice et au fonds sous-jacent Inde.</p> <p>Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds Inde Excel Sun Life, pour Fonds Inde Aditya Birla Sun Life.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 2 octobre 2017, a changé son nom, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life, pour Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life.</p> <p>Le 2 octobre 2017, le sous-conseiller du Fonds, Sentry Investissements Inc., a été remplacé par Schroder Investment Management North America Inc.</p> <p>Le 2 octobre 2017, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées pour tenir compte des stratégies de placement utilisées par Schrodgers à l'égard du Fonds.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds énergétique Dynamique Sun Life et la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer des Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Modification de la stratégie de placement du Fonds pour tenir compte du fait qu'à compter du 30 septembre 2015, le Fonds cherchera à réaliser son objectif de placement en investissant directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres axés sur le revenu.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	Le 23 janvier 2014, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 23 janvier 2014, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifiée le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Le 7 avril 2011, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life et la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, leurs porteurs de titres sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	Le 15 juillet 1988, aux termes d'une convention de fiducie en date du 15 juillet 1988, dans sa version modifiée à l'occasion (« convention de fiducie »), cédée par	Convention de fiducie modifiée le 15 février 2012 pour renommer les parts de catégorie F existantes du Fonds en parts de catégorie FX, en date du	Le 30 mars 2012, le Fonds d'obligations mondiales McLean Budden, le Fonds d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life et le Fonds d'obligations à rendement réel McLean

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	<p>MFS GPC (à titre d'ancien gestionnaire) et la FRBC (à titre d'ancien fiduciaire) à PMSL, le 2 avril 2012.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1^{er} juin 2012.</p>	<p>30 mars 2012, et pour créer une nouvelle catégorie F.</p> <p>Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts de catégorie C existantes du Fonds comme parts de série I et pour renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F, de catégorie FX et de catégorie O du Fonds respectivement en parts de série A, de série D, de série F, de série FX et de série I. Les parts de série FX ne sont plus offertes au moyen du présent document ou de tout autre prospectus simplifié.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette</p>	<p>Budden ont fusionné avec le Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds et MFS Institutional Advisors, Inc. (« MFS ») est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden, pour Fonds d'obligations canadiennes MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds d'obligations canadiennes MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life.</p> <p>Le 29 juillet 2015, la stratégie de placement du Fonds a été modifiée de « cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des titres de créance ayant reçu une note supérieure à BBB » à « cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des titres de créance ayant reçu une note de BBB ou plus ».</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	<p>Le 15 juillet 1988, aux termes de la convention de fiducie.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1^{er} juin 2012.</p>	<p>Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts existantes de catégorie C du Fonds comme parts de série I, et renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O du Fonds, respectivement, en parts de série A, de série D, de série F et de série I.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds et MFS est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes McLean Budden, pour Fonds croissance actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 15 juin 2018, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life et le Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life ont fusionné avec le Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life. Ces fusions n'ont pas constitué un changement important pour le Fonds.</p> <p>Le 26 février 2020, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life, pour Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life, la Catégorie Invesco canadienne</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			Sun Life, la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life, la Catégorie valeur Sentry Sun Life et le Fonds valeur Sentry Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	<p>Le 24 mars 2006, aux termes de la convention de fiducie.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1^{er} juin 2012.</p>	<p>Convention de fiducie modifiée le 4 avril 2011 pour changer l'objectif de placement du Fonds.</p> <p>Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts de catégorie C existantes du Fonds comme parts de série I et pour renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O du Fonds, respectivement en parts de série A, de série D, de série F et de série I.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de</p>	<p>Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds et MFS est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds à revenu de dividendes McLean Budden, pour Fonds revenu de dividendes MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds revenu de dividendes MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life a fusionné avec le Fonds; et, depuis, les porteurs de titres de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	<p>Le 15 juillet 1988, aux termes de la convention de fiducie.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds, à compter du 1^{er} juin 2012.</p>	<p>Convention de fiducie modifiée le 4 avril 2011 pour changer l'objectif de placement du Fonds.</p> <p>Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts de catégorie C existantes du Fonds comme parts de série I et pour renommer les parts de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O du Fonds, respectivement en parts de série A, de série D, de série F et de série I.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de</p>	<p>Le 5 mars 2012, MFS est devenue sous-conseiller du Fonds. Le 2 avril 2012, MFS est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds d'actions américaines McLean Budden, pour Fonds d'actions américaines MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds d'actions américaines MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds d'actions américaines MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	Le 5 février 2016, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 5 février 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	Le 5 février 2016, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 5 février 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 juin 2020, le Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life et la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Portefeuille prudent Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour le 11 janvier 2012 de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 30 mars 2012, le Fonds McLean Budden Stratégie de vie^{MC} Retraite a fusionné avec le Portefeuille géré prudent Sun Life et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Portefeuille géré prudent Sun Life. La fusion a constitué un changement important pour le Portefeuille géré prudent Sun Life, la taille du Fonds McLean Budden Stratégie de vie^{MC} Retraite étant supérieure à celle du Portefeuille géré prudent Sun Life à la date de la fusion.</p> <p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré prudent Sun Life, pour Portefeuille prudent Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Portefeuille modéré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré modéré Sun Life, pour Portefeuille modéré Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré équilibré Sun Life, pour Portefeuille équilibré Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 26 août 2016, le Fonds croissance équilibré MFS Sun Life et le Fonds valeur équilibré MFS Sun Life ont été absorbés par le Portefeuille équilibré Granite Sun Life. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life, pour Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Portefeuille croissance Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré croissance Sun Life, pour Portefeuille croissance Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Portefeuille revenu Granite Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré revenu Sun Life, pour Portefeuille revenu Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 27 octobre 2017, le Fonds équilibré prudent Sentry Sun Life a fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life. La fusion n'a pas</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	constitué un changement important pour le Fonds. Le 1 ^{er} avril 2019, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée est devenue sous-conseiller du Fonds. Le 5 juin 2020, le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life a fusionné avec le Fonds; et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré revenu élevé Sun Life, pour Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 1 ^{er} avril 2019, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée est devenue le sous-conseiller du Fonds.
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun KBI Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, pour Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life.
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 31 octobre 2017, Sentry Investissements Inc. a cessé d'être sous-conseiller du Fonds, à la fermeture des bureaux.</p> <p>Le 1^{er} novembre 2017, a changé son nom, Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life, pour Fonds d'infrastructures Sun Life.</p> <p>Depuis le 15 décembre 2017, Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« Lazard Canada ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds.</p> <p>Le 22 février 2019, les parts de série T5 et de série T8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série A, et les parts de série F5 et de série F8 ont changé de</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			<p>désignation pour devenir des parts de série F.</p> <p>Le 31 mai 2019, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés, comme il est plus amplement décrit dans le prospectus simplifié du Fonds. À la même date, MFS Gestion de placements Canada limitée et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée sont devenues sous-conseillers du Fonds, et le nom du Fonds est passé de Fonds d'infrastructures Sun Life à Fonds d'actifs réels Sun Life.</p> <p>Le 26 février 2020, le nom du Fonds est passé de Fonds d'actifs réels Sun Life à Mandat privé d'actifs réels Sun Life.</p>
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	Le 30 mars 2016, aux termes de l'annexe A, dans sa version modifiée et mise à jour le 30 mars 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Déclaration de fiducie cadre modifiée et consolidée le 13 juillet 2018 pour intégrer certains fonds gérés auparavant par Excel Funds Management Inc.</p> <p>Déclaration de fiducie cadre modifiée le 24 mai 2019 afin de modifier l'objectif de placement du Fonds.</p> <p>Déclaration de fiducie cadre modifiée le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que s'il est impossible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour des raisons indépendantes de la volonté du fiduciaire, l'assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 24 mai 2019, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés. De plus, le sous-conseiller du Fonds, Aviva Investors Canada Inc., a été remplacé par Wellington Management Canada ULC. Enfin, le nom du Fonds a été modifié, passant de Fonds multistratégie à rendement cible Sun Life à Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life.</p> <p>Le 26 février 2020, a changé son nom, Fonds de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life, pour Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life.</p> <p>Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life, pour Mandat privé de titres à</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life.
Catégorie du marché monétaire Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie prudente Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée prudente Sun Life, pour Catégorie prudente Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie modérée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée modérée Sun Life, pour Catégorie modérée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie équilibrée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée équilibrée Sun Life, pour Catégorie équilibrée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée croissance équilibrée Sun Life, pour Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée croissance Sun Life, pour Catégorie croissance Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F. Le 1 ^{er} juin 2020, a changé son nom, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life, pour Catégorie occasions internationales MFS Sun Life.

Outre les modifications susmentionnées, d'autres modifications importantes ont été apportées à la convention de fiducie à l'égard des Fonds MFS, dont les suivantes : i) le 13 février 2012, une modification visant à permettre au gestionnaire de démissionner et de nommer un gestionnaire remplaçant moyennant un préavis de 30 jours aux porteurs de titres et au fiduciaire, et ii) le 2 avril 2012, une modification, qui s'ajoute à la modification décrite précédemment, visant notamment à tenir compte des nouveaux noms des Fonds concernés.

En plus des événements décrits ci-dessus, le 30 novembre 2011, le comité d'examen indépendant des Fonds MFS GPC a approuvé le changement d'auditeur des Fonds MFS GPC, remplaçant Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L./s.r.l. par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Un préavis écrit de plus de 60 jours a été donné aux porteurs de titres de ces Fonds, et le changement a pris effet le 2 avril 2012.

En plus des événements décrits ci-dessus, le 5 juin 2019, le comité d'examen indépendant des Fonds Excel Sun Life a approuvé le changement d'auditeur des Fonds Excel Sun Life, remplaçant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. Un préavis écrit de plus de 60 jours a été donné aux porteurs de titres de ces Fonds, et le changement a pris effet le 30 août 2019.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). Cette législation a pour but, entre autres, d'assurer une diversification et une liquidité relative des placements des Fonds et une saine administration des Fonds. Chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement, sauf s'il a obtenu une dispense à cet égard. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques auprès du gestionnaire sur demande.

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** »). Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à l'occasion à notre appréciation.

Dispenses obtenues par les Fonds

Opérations entre parties apparentées

Chacun des Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant de déroger à certaines restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières pour investir dans des titres de créance d'entités apparentées sur les marchés primaire et secondaire, pourvu que le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») du Fonds ait approuvé l'opération, que l'opération respecte certaines exigences relatives à l'établissement du prix et que certaines autres conditions soient respectées. Les Fonds peuvent également se prévaloir de l'approbation du CEI pour leur permettre d'acheter et de détenir des placements dans des titres de parties apparentées qui sont négociés en bourse, conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« **1832 S.E.C.** »), pour le compte de tous les OPC assujettis au Règlement 81-102 pour lesquels 1832 S.E.C. agit à titre de conseiller, y compris le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acquérir des titres

de créance, ou de les vendre, auprès du compte d'un membre du groupe de 1832 S.E.C. ou d'une personne avec laquelle elle a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., sur le marché secondaire, pourvu que ces échanges respectent certaines conditions, y compris l'obtention de l'approbation du CEI des Fonds conformément au Règlement 81-107.

Investissement dans l'argent

Chacun des Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans l'argent et dans des certificats d'argent : i) qui sont livrables au Canada, sans frais, au porteur du certificat ou à son ordre; ii) dont le titre est d'au moins 999 millièmes; iii) qui sont détenus au Canada; iv) qui sont sous forme de lingots ou de plaquettes; et v) qui, s'ils ne sont pas achetés d'une banque de l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada), sont pleinement garantis contre la perte et la faillite par une société d'assurances titulaire d'un permis délivré selon les lois fédérales du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada (les « **certificats d'argent autorisés** ») et dans des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'argent. Chaque Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or, dans des certificats d'or autorisés, dans l'argent, dans des certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou de l'argent.

À l'heure actuelle, seuls le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Investissement dans certains contrats à terme sur marchandises

Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines obligations prévues au Règlement 81-102 pour négocier des contrats à terme sur marchandises dont les sous-jacents sont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats pétroliers et gaziers** ») aux fins de couverture.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, comme le pétrole ou le gaz naturel, à un prix convenu et à livrer à une date postérieure. La valeur du contrat est fondée sur les marchandises sous-jacentes. Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life peut négocier des contrats pétroliers et gaziers, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler des fluctuations du cours des titres pétroliers et gaziers de son portefeuille.

Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ne peut négocier des contrats pétroliers et gaziers qu'aux conditions suivantes : i) les achats, emplois et ventes des contrats pétroliers et gaziers doivent respecter les dispositions visant par ailleurs l'emploi de dérivés visés aux fins de couverture dans la mesure permise par le Règlement 81-102 et visant la présentation de l'information connexe par ailleurs requise par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement* (le « **Règlement 81-101** ») et le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »); ii) un contrat pétrolier et gazier ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat à terme standardisé compensatoire qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat pétrolier et gazier, et il sera vendu au moins un jour avant la livraison de la marchandise sous-jacente prévue au contrat pétrolier et gazier; iii) l'achat d'un contrat pétrolier et gazier se négocie sur le marché à terme ICE Futures Europe ou le New York Mercantile Exchange; iv) le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life n'achètera pas de contrat pétrolier et gazier aux fins de couverture dans le cas où, par suite de l'achat, la valeur globale de tous ces placements dépasse 20 % de la valeur liquidative du Fonds; v) le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life tiendra les livres et registres adéquats de tous les achats et de toutes les ventes de contrats pétroliers et gaziers; et vi) le prospectus du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life indique que le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des contrats pétroliers et gaziers, que le Fonds peut investir dans

des contrats à terme standardisés dont les sous-jacents sont le pétrole ou le gaz naturel aux fins de couverture, pourvu que la valeur globale de tous ces placements ne dépasse pas 20 % de la valeur liquidative du Fonds, et décrit les risques liés à ces placements.

Investissement dans des fonds négociés en bourse qui ne sont pas par ailleurs autorisés par le Règlement 81-102

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense (la « **dispense des FNB** ») leur permettant d'investir dans les fonds négociés en bourse (« **FNB** ») suivants :

- les FNB qui cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB), selon un multiple de 200 % ou selon l'inverse d'un multiple de 200 % ou de 100 % (« **FNB à rendement inverse ou FNB à effet de levier** »);
- les FNB qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou des certificats d'or autorisés ou qui cherchent à reproduire leur rendement sans effet de levier (les « **FNB aurifères** »);
- les FNB qui détiennent de l'argent, des certificats d'argent autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'argent ou des certificats d'argent autorisés ou qui cherchent à reproduire leur rendement sans effet de levier (les « **FNB argentifères** »);
- les FNB aurifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou des FNB à effet de levier, selon un multiple d'au plus 200 % (les « **FNB aurifères à effet de levier** »);
- les FNB argentifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou des FNB à effet de levier, selon un multiple d'au plus 200 % (les « **FNB argentifères à effet de levier** »).

(Les FNB décrits ci-dessus sont collectivement appelés les « **FNB sous-jacents** », et les FNB aurifères, les FNB argentifères, les FNB aurifères à effet de levier, les FNB argentifères à effet de levier, de même que l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés, les certificats d'argent autorisés et les placements dans des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sont collectivement appelés les « **produits aurifères et argentifères** ».)

Le Fonds n'investit dans des FNB sous-jacents que si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent est effectué conformément à l'objectif de placement fondamental du Fonds; ii) le Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un FNB sous-jacent; iii) les titres des FNB sous-jacents se négocient à une bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) le Fonds n'acquiert pas des titres d'un FNB sous-jacent si, par suite de l'acquisition, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'acquisition, est investi dans des titres des FNB sous-jacents; v) si le Fonds a recours à la vente à découvert, il n'acquiert des titres d'un FNB à rendement inverse ou d'un FNB à effet de levier qui reproduit l'inverse du rendement de son indice sous-jacent selon un multiple d'au plus 200 % (le « **FNB baissier** ») ni ne vend des titres à découvert si, par suite de l'opération, la valeur au marché globale A) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, et B) de tous les titres de FNB baissiers détenus par le fonds, dépasse 20 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération; vi) chaque Fonds qui a l'intention de se prévaloir de la dispense des FNB n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds est investie dans des produits aurifères et argentifères; vii) chaque Fonds qui a l'intention de se prévaloir de la dispense des FNB n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, par suite de l'opération, l'exposition à la valeur au marché de l'or ou

de l'argent au moyen des produits aurifères et argentifères dépasse 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et viii) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins du Règlement 81-102.

À l'heure actuelle, seul le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life entend se prévaloir de cette dispense.

Placement dans des fonds à capital fixe

Chaque Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 et qui sont inscrits à la cote d'une bourse des États-Unis (les « **fonds à capital fixe** »). Un Fonds n'investira dans des fonds à capital fixe que si certaines conditions sont respectées, notamment : i) les titres de chaque fonds à capital fixe se négocient à une bourse des États-Unis; ii) le Fonds ne peut pas souscrire les titres d'un fonds à capital fixe si, par suite de la souscription, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds consiste en titres de fonds à capital fixe; iii) sous réserve du point iv) ci-dessous, chaque fonds à capital fixe se conforme aux restrictions de placement du Règlement 81-102 applicables aux OPC, sous réserve de certaines dispenses; iv) l'exposition à l'effet de levier moyen pondéré de chaque Fonds ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et v) le gestionnaire utilise des contrôles de conformité préalables à la négociation pour surveiller les restrictions prévues aux points iii) et iv).

À l'heure actuelle, seul le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life entend se prévaloir de cette dispense.

Dispense permettant de déroger à certaines restrictions visant les placements dans les fonds de fonds

Le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché au moment de l'achat total, dans des titres du Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity (le « **Frontier Markets Equity Fund** »), fonds sous-jacent du Schroder International Selection Fund (l'« **International Selection Fund** »). L'International Selection Fund est géré par Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en qualité de société d'investissement à capital variable. L'International Selection Fund est admissible à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la directive 2009/65/CE du Conseil de l'Union européenne du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, dans sa version modifiée (les « **directives de l'UE** »).

Le Fonds peut se prévaloir de cette dispense si les conditions suivantes sont réunies : i) l'International Selection Fund est admissible à titre d'OPCVM et ses titres sont placés selon les directives de l'UE, lesquelles assujettissent le Frontier Markets Equity Fund à des restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires à celles qui régissent le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life; ii) le placement du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life dans le Frontier Markets Equity Fund respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102 et le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life fournit l'information requise pour les placements dans les fonds de fonds selon le Règlement 81-101 (plus précisément, le placement dans le Frontier Markets Equity Fund effectué par le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life est présenté dans son prospectus simplifié); iii) le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life n'achètera pas de titres du Frontier Markets Equity Fund si, par suite de l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative consiste en placements dans le Frontier Markets Equity Fund; et iv) le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life n'acquerra aucun titre additionnel du Frontier Markets Equity Fund et cédera les titres de ce fonds qu'il détient alors de manière ordonnée et prudente, après la date à laquelle les lois applicables au Frontier Markets Equity Fund qui, à la date de la décision,

sont essentiellement similaires à la partie 2 du Règlement 81-102, sont modifiées de sorte qu'elles soient substantiellement incompatibles avec la partie 2 du Règlement 81-102.

Chaque portefeuille Granite a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché au moment de l'achat total, dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC (l'« **OPCVM ABSL** ») qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (chaque sous-fonds, un « **fonds sous-jacent indien** » et, collectivement, les « **fonds sous-jacents indiens** »). L'OPCVM ABSL est constitué sous le régime des lois de l'Irlande en qualité de société d'investissement à capital variable et est géré par Aditya Birla Sun Life Asset Management Pte. Ltd., une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. L'OPCVM ABSL est admissible à titre d'OPCVM en vertu des directives de l'UE. Chaque fonds sous-jacent indien peut investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres d'une société fermée de l'île Maurice (une « **filiale de l'île Maurice** ») qui cherche à obtenir une exposition au marché indien ou qui peut investir directement dans le marché indien.

Un portefeuille Granite peut se prévaloir de cette dispense, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : i) l'OPCVM ABSL est admissible en qualité d'OPCVM et les titres du fonds sous-jacents indien sont placés selon les directives de l'UE, lesquelles assujettissent les fonds sous-jacents indiens à des restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires à celles qui régissent le portefeuille Granite; ii) le placement du portefeuille Granite dans un fonds sous-jacent indien respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102, le portefeuille Granite fournit l'information requise pour les placements dans les fonds de fonds selon le Règlement 81-101, et le placement par le portefeuille Granite dans un fonds sous-jacent indien est présenté dans le prospectus simplifié du portefeuille; iii) le portefeuille Granite n'achète pas de titres d'un fonds sous-jacent indien si par suite de l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative consiste en placements dans des fonds sous-jacents indiens; iv) pendant toute période au cours de laquelle un fonds sous-jacent indien obtient une exposition au marché indien au moyen de placements dans une filiale de l'île Maurice, ce fonds sous-jacent indien investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres de sa filiale de l'île Maurice; v) le portefeuille Granite cède les titres d'un fonds sous-jacent indien de manière ordonnée et prudente, si ce fonds sous-jacent indien n'est plus assujéti aux restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires aux restrictions et pratiques en matière de placement de la partie 2 du Règlement 81-102; et vi) le portefeuille Granite cède les titres d'un fonds sous-jacent indien de manière ordonnée et prudente, si les placements de la filiale de l'île Maurice dans laquelle le fonds sous-jacent indien investit constituent des placements interdits que le fonds sous-jacent indien ne pourrait pas effectuer directement.

À l'heure actuelle, seuls le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance Granite Sun Life, le Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life et le Portefeuille modéré Granite Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Investissement dans certains swaps compensés

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense des obligations relatives à la notation des contreparties, au seuil d'exposition aux contreparties et à la garde par un dépositaire d'actifs prévues dans le Règlement 81-102 qui leur permet de compenser certains swaps, comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance, conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme assujétiés aux exigences américaines et européennes en matière de compensation (les « **négociants-commissionnaires en contrats à terme** ») et de déposer des effets de trésorerie et d'autres actifs directement auprès des négociants-commissionnaires en contrats à terme et, indirectement, auprès d'une chambre de compensation, en guise de dépôt de garantie pour ces swaps. La dispense a été accordée selon les présomptions suivantes : i) dans le cas de

négociants-commissionnaires en contrats à terme établis au Canada, le négociant-commissionnaire en contrats à terme doit être membre d'un organisme d'autoréglementation qui est lui-même un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants, et le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrat à terme ne doit pas dépasser, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrat à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt; et ii) dans le cas de négociants-commissionnaires en contrats à terme établis à l'extérieur du Canada, le négociant-commissionnaire en contrat à terme doit être membre d'une chambre de compensation et assujéti à un audit réglementaire, le négociant-commissionnaire en contrat à terme doit avoir une valeur nette (selon ses états financiers audités rendus publics ou selon d'autres renseignements financiers rendus publics) supérieure à 50 millions de dollars, et le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrat à terme ne doit pas dépasser, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrat à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Structure de fonds de fonds à trois niveaux

La Catégorie prudente Granite Sun Life, la Catégorie modérée Granite Sun Life, la Catégorie équilibrée Granite Sun Life, la Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life, la Catégorie croissance Granite Sun Life ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans des titres d'un autre Fonds constitué en fiducie, même si ce dernier peut lui-même investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs OPC de temps à autre.

Investissement dans le Fonds de placements privés à revenu fixe plus à court terme Gestion SLC

Le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des parts du Fonds de placements privés à revenu fixe plus à court terme Gestion SLC (le « **Fonds PPRF à court terme** »). L'approbation des autorités en valeurs mobilières est assortie des conditions suivantes :

- un évaluateur externe indépendant évalue les actifs détenus par le Fonds PPRF à court terme;
- le calcul effectué par le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life pour établir les restrictions concernant les actifs non liquides prévues à l'article 2.4 du Règlement 81-102 tient compte du placement dans le Fonds PPRF à court terme;
- le CEI du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life procède à un examen et donne son approbation, notamment au moyen d'instructions permanentes, avant que le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life n'effectue un placement dans le Fonds PPRF à court terme;
- le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107 et le gestionnaire et le CEI du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 à l'égard de toute instruction permanente que le CEI fournit relativement au placement que le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life effectue dans le Fonds PPRF à court terme;
- pour investir dans le Fonds PPRF à court terme, le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life ne paie aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, de l'avis d'une personne raisonnable, entraîneraient le paiement en double des frais payables par le Fonds PPRF à court terme à l'égard du même service;

- le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life ne paie aucuns frais d'acquisition ou de rachat relativement à ses achats ou à ses rachats de parts du Fonds PPRF à court terme;
- le gestionnaire ne prend aucune disposition pour que les droits de vote rattachés aux parts du Fonds PPRF à court terme détenues par le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life soient exercés à une assemblée des porteurs de ces parts, mais il peut faire en sorte que ces droits de vote soient exercés par les propriétaires véritables des parts du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life;
- certains renseignements sur le placement du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life dans le Fonds PPRF à court terme figurent dans le prospectus simplifié du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life.

Restrictions relatives aux ventes à découvert

Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense des exigences prévues au Règlement 81-102 qui s'appliquent aux OPC alternatifs et : i) qui empêchent le Fonds de vendre un titre à découvert si, au moment de la vente, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds dépasse 50 % de sa valeur liquidative; et ii) qui restreignent la capacité du Fonds à emprunter des fonds ou à vendre des titres à découvert dans le cas où, par suite d'une telle opération, la valeur globale des fonds empruntés combinée à la valeur marchande des titres vendus à découvert par le Fonds excéderait 50 % de sa valeur liquidative. La dispense permet au Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life de vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 100 % de la valeur liquidative du Fonds, à condition que l'exposition globale du Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés respecte la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds prescrite par le Règlement 81-102. Chaque vente à découvert réalisée par le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life respectera par ailleurs les exigences relatives aux ventes à découvert applicables aux OPC alternatifs prévues au Règlement 81-102 et sera conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

À l'heure actuelle, le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life n'a pas l'intention de se prévaloir de cette dispense.

Dispense relative aux garanties dans le cas des ventes à découvert

Le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relative à la restriction du Règlement 81-102 exigeant que la garde de l'actif du portefeuille d'un fonds d'investissement soit assurée par un dépositaire unique, sous réserve des dispositions prévues dans le Règlement 81-102. Dans le cas d'une vente à découvert de titres, la dispense permet au Fonds de déposer auprès d'un agent prêteur qui n'est pas son dépositaire ou sous-dépositaire, des actifs du portefeuille dont la valeur marchande totale ne dépasse pas 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt, compte non tenu de la valeur marchande totale du produit tiré des ventes à découvert de titres détenus par l'agent prêteur en cours.

À l'heure actuelle, le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life n'a pas l'intention de se prévaloir de cette dispense.

Dispense relative aux communications publicitaires

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet de mentionner dans les communications publicitaires les prix Lipper et les notes Lipper Leaders ainsi que les trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade attribués aux Fonds concernés.

Admissibilité aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)

Les titres de chaque Fonds devraient en tout temps constituer des « placements admissibles » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les divers types de régimes enregistrés immobilisés, comme les comptes de retraite immobilisés et les fonds de revenu viager), des comptes d'épargne libre d'impôt, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des régimes enregistrés d'épargne-études (appelés collectivement les « **régimes enregistrés** »).

Les titres d'un Fonds peuvent constituer des « placements interdits » au sens de la *Loi de l'impôt* pour un régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéficiaires) même s'ils constituent un placement admissible. En règle générale, les titres d'un Fonds constitué en fiducie ne constituent pas un placement interdit pour un régime enregistré, pourvu que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, du régime enregistré et les personnes (et les sociétés de personnes) qui ont un lien de dépendance avec lui, ne détiennent pas, au total, directement ou indirectement, 10 % ou plus de la valeur du Fonds constitué en fiducie. Les titres d'une Catégorie de société ne constitueront pas un placement interdit pour un régime enregistré si le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, du régime enregistré et les personnes (et les sociétés de personnes) qui ont un lien de dépendance avec lui ne sont pas propriétaires, au total, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des titres d'une série de la Société de placement à capital variable. En vertu d'une règle d'exonération concernant les OPC nouvellement établis, les titres d'un Fonds ne constitueront pas des placements interdits pour un régime enregistré d'un titulaire de régime à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds continue d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt* ou qu'il soit une Catégorie de société et que le Fonds respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait ou non un placement interdit pour leur régime enregistré.

DESCRIPTION DES TITRES

Généralités

Chaque Fonds constitué en fiducie peut émettre des titres en une ou de plusieurs catégories qui peuvent être émis en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À l'heure actuelle, seuls le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life ont créé deux catégories de parts : la catégorie couverte et la catégorie ordinaire. La catégorie couverte est émise en parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH, et la catégorie ordinaire est émise en parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F8, de série O et de série I. Le Fonds croissance américain MFS Sun Life émet également des parts de série F5 de la catégorie ordinaire. Les catégories et les séries distinctes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC. Tous les autres Fonds ont créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture de la présente

notice annuelle. Les séries de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Le Fonds marchés émergents Schroder Sun Life, le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life et le Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life ont des parts de série IS en circulation qui ne sont plus offertes au moyen du prospectus.

La Société de placement à capital variable peut émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions de catégorie B. Une action de catégorie A et 99 actions de catégorie B ont été émises en faveur d'une fiducie avec droit de vote. La Société de placement à capital variable est également autorisée à émettre 1 000 catégories d'actions d'OPC, et chaque Catégorie de société est une catégorie d'actions d'OPC de la Société de placement à capital variable. La Société de placement à capital variable peut émettre un nombre illimité d'actions d'OPC de chaque catégorie. Chaque catégorie d'actions d'OPC est autorisée à émettre un nombre illimité de séries, chaque série étant composée d'un nombre illimité d'actions. Des actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I et de série O, entre autres, ont été désignées pour chaque catégorie d'actions d'OPC. Les séries émises par la Catégorie de société sont indiquées à la page couverture de la présente notice annuelle. En général, aucun certificat n'est délivré aux actionnaires.

Chaque Catégorie de société émet plus d'une série d'actions. Les principales différences entre les séries résident dans les frais payables par les séries, les options d'acquisition aux termes desquelles vous pouvez souscrire les actions des séries, le type et la fréquence des distributions que vous pouvez recevoir à titre d'investisseur dans la série. Chaque Catégorie de société a son propre objectif de placement, verse des dividendes, y compris des dividendes sur les gains en capital, lorsqu'ils sont déclarés payables par le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable, à sa seule appréciation, et chaque catégorie d'actions d'OPC a égalité de rang avec toutes les autres catégories d'actions en ce qui a trait au paiement de dividendes déclarés et à la participation au reliquat de l'actif, en fonction de la valeur liquidative de la catégorie, de la Société de placement à capital variable en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société de placement à capital variable. Chaque série d'une Catégorie de société participe aux dividendes, y compris les dividendes sur les gains en capital qui sont payés à l'égard du Fonds, et a égalité de rang avec les autres séries du Fonds en ce qui a trait au paiement de dividendes déclarés en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société de placement à capital variable.

Les actionnaires des Catégories de société n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société de placement à capital variable ni d'y assister. Le ou les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B élisent les administrateurs et nomment les auditeurs de la Société de placement à capital variable. Les actionnaires des Catégories de société ont le droit d'assister aux assemblées des actionnaires et de voter lorsque la législation en valeurs mobilières ou le droit des sociétés l'exigent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Assemblées des porteurs de titres » ci-après pour une description de vos droits de vote.

Chaque Fonds tire généralement sa valeur des actifs en portefeuille que ce Fonds détient et du revenu tiré de ces actifs. Une valeur liquidative distincte est calculée quotidiennement à l'égard de chaque série de titres émise par chaque Fonds. La valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série de titres est établie de la façon indiquée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque porteur d'un titre entier d'un Fonds a le droit d'exercer une voix par titre aux assemblées des porteurs de titres de ce Fonds, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles les porteurs de titres d'une série de ce Fonds ont le droit de voter séparément en tant que porteurs de titres de cette série. Sous réserve des distributions sur les frais dont il est question ci-après à la rubrique « Distributions sur les frais » et de la distribution de gains en capital aux porteurs de titres qui demandent un rachat, tous les titres de chaque

série d'un Fonds ont égalité de rang en ce qui a trait au versement de distributions et à la liquidation d'un Fonds, en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série.

Tous les titres d'un Fonds sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels de fonds subséquents suivant leur émission. Des précisions sur l'échange de titres de séries différentes du même Fonds ou entre les mêmes séries d'OPC PMSL différents sont données à la rubrique « Privilèges d'échange » ci-après. Le prospectus simplifié des Fonds renferme aussi des renseignements supplémentaires et des restrictions sur les échanges entre séries du même Fonds et entre séries de Fonds différents.

Des fractions de titre peuvent être émises. Les fractions de titre comportent les droits et privilèges et sont assujetties aux restrictions et aux conditions qui s'appliquent aux titres entiers, dans la proportion qu'elles représentent par rapport à un titre entier; toutefois, le porteur d'une fraction de titre n'a pas le droit de voter à son égard.

Les porteurs de titres des Fonds autres que les Fonds Repère peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs titres à la valeur liquidative alors en cours de la série de ces titres, comme il est indiqué à la rubrique « Rachat de titres ».

Tous les titres des Fonds sont cessibles sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux titres de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces titres et aux dispositions des documents de constitution du Fonds. Le prospectus simplifié des Fonds renferme une description des séries de titres offertes par chaque Fonds et des exigences d'admissibilité qui se rattachent à chaque série de titres.

Fonds Repère

Chaque Fonds Repère a une date d'échéance prévue à laquelle il sera dissous. En tout temps avant la date d'échéance d'un Fonds Repère, les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative de ces parts, comme il est indiqué à la rubrique « Rachat de titres » ci-après. Nous, en tant que gestionnaire du portefeuille, et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « **Sun Life** »), à titre de sous-conseiller des Fonds Repère, comptons gérer chaque Fonds Repère de manière à ce que celui-ci dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs la « **valeur garantie** » pour chaque part du Fonds Repère alors détenue. La valeur garantie, à l'égard de chaque part d'une série d'un Fonds Repère, correspond à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 \$ la part (la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée au cours de la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue, ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue. Si une date d'échéance anticipée est choisie, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts à la plus élevée des valeurs suivantes : la valeur liquidative par part de la série applicable à la date d'échéance anticipée ou la « valeur actualisée nette de la valeur garantie » (la « **valeur garantie anticipée** »), après déduction des frais de rachat ou autres frais applicables. Par « valeur actualisée nette de la valeur garantie », on entend la somme calculée à la date d'échéance anticipée, s'il y a lieu, du Fonds Repère en appliquant, à la valeur garantie en vigueur à la date de l'avis adressé aux investisseurs les informant de la date d'échéance anticipée, des taux d'actualisation fondés sur les taux de rendement internes des titres à revenu fixe que détient le Fonds Repère.

Si, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant) dans le cas de chaque série, la valeur liquidative par part est inférieure à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas), alors, aux termes d'une convention de sous-conseils modifiée et mise à jour (dans sa version modifiée à l'occasion, la « **convention de sous-conseils Repère** ») intervenue entre les Fonds Repère, le Fonds Repère

Actions mondiales Sun Life, le gestionnaire, Gestion SLC et Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (« **Sun Life** »). Sun Life accepte de payer ce manque à gagner (le « **manque à gagner** ») à chaque Fonds Repère.

Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère qui, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant), du Fonds Repère n'auront pas été rachetées seront automatiquement échangées contre la même série du Fonds du marché monétaire Sun Life en fonction de la valeur garantie (ou de la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat de titres – Valeur garantie » ci-après.

Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Repère pour obtenir des précisions sur le risque lié à la possibilité de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

Assemblées des porteurs de titres

Les Fonds ne tiennent pas des assemblées de façon régulière. Les porteurs de titres d'un Fonds ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes des documents de constitution du Fonds. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- pour les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O et de série OH, une modification de la base de calcul des frais qui sont facturés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges facturées au Fonds ou aux investisseurs, dans le cas où l'entité imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;
- pour les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O et de série OH, l'introduction de nouveaux frais devant être facturés à un Fonds ou aux investisseurs par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds et qui pourraient entraîner une augmentation des charges facturées au Fonds ou aux investisseurs, dans le cas où l'entité imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;
- un changement du gestionnaire à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du même groupe que le gestionnaire;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative pour chaque série de titres du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

Ces questions doivent être approuvées par le vote favorable d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres d'un Fonds convoquée pour se prononcer sur ces questions.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque Fonds. Nous calculons la valeur liquidative de chaque Fonds en déduisant tous les frais ou les passifs du Fonds de la valeur de ses actifs. Tous les frais ou les passifs de chaque Fonds sont calculés en fonction d'une comptabilité d'exercice. Nous calculons aussi une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds, qui est appelée la « valeur liquidative de la série ».

Sauf dans le cas du Fonds du marché monétaire Sun Life, la valeur liquidative de la série se fonde sur la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série en particulier, moins le passif du Fonds attribué seulement à cette série et la quote-part du passif de la catégorie et du passif commun du Fonds attribuée à cette série. Nous calculons la valeur liquidative de chaque titre d'une série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts de cette série alors en circulation.

Pour les Fonds qui ont créé une catégorie couverte, la quote-part de l'actif du Fonds attribuée à chaque série s'établit comme suit :

- pour les séries de la catégorie ordinaire, l'actif du Fonds devant être attribué à chaque série de la catégorie exclut les dérivés de couverture de change, et les frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte;
- pour les séries de la catégorie couverte, l'actif du Fonds devant être attribué à chaque série de la catégorie s'établit comme suit :
 - la quote-part de l'actif du Fonds revenant à la série, à l'exclusion des dérivés de couverture de change, et des frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte; plus
 - la quote-part, revenant à la série, des dérivés de couverture de change, et des frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte, cette quote-part étant répartie uniquement entre les séries de la catégorie couverte.

Le Fonds du marché monétaire Sun Life est conçu pour maintenir une valeur liquidative de série constante de 10,00 \$ la part. Nous y parvenons en créditant le compte de chaque investisseur du revenu net et des gains en capital nets réalisés applicables (moins les pertes et les distributions sur les frais de gestion applicables) chaque jour ouvrable, de façon à ce que le nombre total de parts de chaque série en circulation varie proportionnellement au passif et à l'actif du Fonds. Rien ne garantit que ce Fonds maintiendra toujours une valeur liquidative de série constante.

Pour les Fonds constitués en fiducie, la valeur liquidative de la série par titre de chaque série est normalement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte, ou tout autre jour que le gestionnaire peut déterminer de temps à autre, à moins qu'il n'ait déclaré une suspension du calcul de la valeur liquidative de la série, comme il est décrit à la rubrique « Rachat de titres ». Pour les actions de Catégories de société, la valeur liquidative par action de chaque série est calculée un jour où la TSX est ouverte, à un moment fixé par le gestionnaire. La valeur liquidative de la série par titre de chaque série ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au moment du prochain calcul de la valeur liquidative de la série par titre. Un jour où la valeur liquidative de la série est déterminée est appelé un « **jour d'évaluation** » dans la présente notice annuelle.

La valeur liquidative des Fonds est établie et communiquée en dollars canadiens.

Les titres de chaque série de chaque Fonds, sauf les parts des Fonds Repère qui sont rachetées à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée applicable, sont émis ou rachetés à la valeur liquidative de série calculée après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat ou de la demande de rachat. Dans le cas des Fonds Repère, les rachats traités à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant) d'un Fonds Repère seront traités à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Repère pour de plus amples renseignements sur les risques liés à la possibilité de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds et la valeur liquidative de la série par titre de chaque Fonds, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au numéro 1 877 344-1434, ou en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en envoyant une demande par la poste à Gestion d'actifs PMSL inc. au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Évaluation des titres en portefeuille

Pour calculer la valeur liquidative de la série des parts d'un Fonds à un moment donné, on tient compte des critères d'évaluation suivants :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou à vue, des effets et des billets à vue et des débiteurs, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée être leur plein montant, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces dépôts, effets, billets à vue et débiteurs ont une valeur inférieure à leur plein montant. Dans ce cas, la valeur est réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;
- les billets à court terme sont évalués au coût d'origine, majoré de l'intérêt couru, ce qui se rapproche de leur juste valeur;
- la valeur des obligations (position acheteur ou vendeur), des débentures et des autres titres de créance correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur, déclarés par une source indépendante le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée;
- la valeur de tout titre (position acheteur ou vendeur), notamment les titres d'un fonds négocié en bourse, inscrit à une bourse reconnue correspond, sous réserve des principes indiqués ci-après, au cours vendeur de clôture ou, en l'absence d'un cours vendeur de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, tels que ces cours sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisé comme officiel par une bourse reconnue; si la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture ne peut pas être calculée, alors le cours du jour précédent sera utilisé; toutefois, si une telle bourse n'est pas ouverte ce jour-là, les cours retenus sont ceux qui ont été établis le dernier jour où une telle bourse était ouverte;
- les titres radiés sont évalués à la moins élevée des valeurs suivantes : le dernier cours déclaré ou la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;

- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilise le dernier cours vendeur déclaré à la bourse ou sur le marché qu'il considère comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- les titres et autres actifs qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu fiables ou ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire;
- les placements privés dans des titres d'émetteurs assujettis sont évalués au cours en vigueur du placement de portefeuille coté en bourse correspondant, moins un escompte pour tenir compte du manque de liquidité résultant de l'existence d'une période de restriction, amortis suivant un barème dégressif pendant la période de restriction. Si le cours du placement de portefeuille négocié en bourse est inférieur au prix de souscription du placement privé et qu'aucun escompte ne peut être calculé, la valeur minimale du placement de portefeuille pendant la période de restriction sera la moins élevée des valeurs suivantes : son coût ou le cours de clôture du placement de portefeuille coté en bourse non assujetti à une restriction;
- les titres d'émetteurs non assujettis sont évalués à la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;
- si le titre sous-jacent est coté à une bourse de valeurs publique reconnue, le cours des bons de souscription spéciaux correspond à la valeur marchande du titre sous-jacent. Si le titre sous-jacent n'est pas coté à une bourse de valeurs publique reconnue ou qu'il n'y a pas de titre sous-jacent, les bons de souscription spéciaux sont évalués à la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;
- la valeur des bons de souscription pour lesquels le prix d'exercice est supérieur au cours en vigueur du titre sous-jacent (« **hors du cours** ») correspond à une valeur nulle;
- les positions acheteur sur options, options négociables, options sur contrat à terme standardisé, options de gré à gré et sur titres assimilables à des créances sont évaluées à la valeur marchande courante de la position;
- lorsque le Fonds vend une option, une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option de gré à gré, la prime reçue par le Fonds sur celle-ci est inscrite comme un passif évalué à un montant correspondant à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position; toute différence découlant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte latent sur le placement. Le passif est déduit pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option vendue sont évalués de la façon décrite précédemment pour les titres cotés;
- la valeur de tout titre d'organisme de placement collectif qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse et que détient un Fonds correspondra à la dernière valeur liquidative par titre disponible;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme ou le swap était liquidée;
- les swaps sur défaillance sont évalués à la valeur actualisée nette du coût actuel de la protection, ce qui représente la juste valeur de l'exposition au risque de crédit de l'actif dont il est question;

- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat à terme standardisé si, à la date d'évaluation, la position sur ce contrat était liquidée;
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- le dépôt de garantie payé ou déposé à l'égard d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré est inscrit comme créance et, dans le cas d'un dépôt de garantie autre qu'en espèces, comme actif affecté à titre de dépôt de garantie;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, publié par des sources de cotation indépendantes jugées acceptables par le gestionnaire;
- si un actif ne peut pas être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières sont jugés à un moment donné inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise alors une méthode de fixation des prix à la juste valeur fondée sur les principes d'évaluation qu'il juge appropriés dans les circonstances.

Chaque Fonds peut à l'occasion négocier des titres inscrits à la cote de bourses situées en Inde, en Chine ou sur d'autres marchés de l'Extrême-Orient ou de l'Europe ou être exposé à ces titres. En général, ces marchés étrangers exercent leurs activités à des heures différentes de celles des marchés nord-américains comme la TSX. Par conséquent, le cours de clôture des titres qui se négocient sur ces marchés étrangers (collectivement, les « **titres étrangers** ») peut être « périmé » lorsque le Fonds calcule sa valeur liquidative. Une telle situation peut se produire lorsqu'un événement important qui pourrait avoir des incidences appréciables sur la valeur du titre étranger se produit après la clôture de la bourse étrangère, mais avant que le Fonds calcule sa valeur liquidative. Parmi ces événements, on compte entre autres les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou les actes terroristes, une fluctuation marquée des marchés étrangers, des mesures gouvernementales imprévues ou une suspension de cotation du titre étranger. Si le cours des titres étrangers est « périmé », le gestionnaire peut, de concert avec le gestionnaire de portefeuille concerné, évaluer la juste valeur d'un titre étranger au moyen de procédures établies et approuvées par le gestionnaire, si ce dernier détermine qu'il n'est pas en mesure d'obtenir la valeur d'un titre étranger détenu par un Fonds ou qu'il ne peut s'y fier. Ces procédures peuvent inclure le recours à des services indépendants d'établissement des prix. Dans de tels cas, la valeur du titre étranger sera probablement différente de son dernier cours coté. Il est également possible que le prix à sa juste valeur que le gestionnaire établit soit considérablement différent de la valeur réalisée à la vente du titre étranger.

Le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des critères d'évaluation des Fonds énoncés ci-dessus au cours des trois derniers exercices.

La valeur liquidative de la série par part d'un Fonds, à toutes fins autres que les états financiers, est calculée en ayant recours aux critères d'évaluation indiqués précédemment. La valeur liquidative de la série par part d'un Fonds aux fins des états financiers est calculée selon les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Selon les IFRS, les méthodes comptables du Fonds utilisées pour évaluer la juste

valeur de ses placements et de ses dérivés aux fins des états financiers doivent correspondre à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative par part aux fins de rachat et d'achat de parts du Fonds.

ACHAT DE TITRES

Généralités

Les titres de chaque Fonds font l'objet d'un placement continu. Veuillez vous reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour connaître les séries de titres qu'offre chaque Fonds aux termes de la présente notice annuelle. Les ordres d'achat doivent être passés auprès de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de l'investisseur. En règle générale, le gestionnaire n'accepte aucun ordre d'achat provenant directement des investisseurs.

Prix d'achat

Les titres des Fonds peuvent être souscrits à la valeur liquidative de la série visée, qui est calculée comme il est indiqué à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ». Le prix de souscription par titre correspond à la valeur liquidative de la série par titre calculée après la réception par le Fonds d'une demande de souscription complète. Toute souscription reçue un jour d'évaluation après l'heure limite ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation est réputée avoir été reçue le jour d'évaluation suivant. Le prix de souscription par titre correspond alors à la valeur liquidative de la série par titre établie le jour d'évaluation suivant le jour de la réception réelle de la souscription. L'heure limite pour la réception des souscriptions est 16 h, heure de l'Est (« HE »). Si la TSX ferme plus tôt que 16 h, HE, nous pouvons avancer l'heure limite. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation et conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, accepter des titres en paiement de la souscription des actions d'une Catégorie de société.

Vous pouvez choisir de souscrire des titres de série A, de série F, de série O et de série DB, selon le cas, du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, du Fonds croissance mondial MFS Sun Life, du Fonds occasions internationales MFS Sun Life, du Fonds croissance américain MFS Sun Life, du Fonds valeur américain MFS Sun Life, du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life, du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life, du Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life et du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life en dollars américains (l'« **option de souscription en dollars américains** »). Selon cette option, nous déterminerons votre prix de souscription par titre en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre d'achat est reçu. De même, les distributions ou les dividendes déclarés sur les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains sont calculés en dollars canadiens et versés en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de la distribution ou du dividende. L'option de souscription en dollars américains est offerte pour permettre aux investisseurs de souscrire des titres de ces Fonds en dollars américains. Elle n'a pas pour effet d'agir comme couverture du risque de change ni comme protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change entre les dollars canadien et américain. Toute différence constatée entre le rendement des titres souscrits en dollars canadiens et celui des titres souscrits en dollars américains découle uniquement de la différence de valeur entre le dollar canadien et le dollar américain et ne reflète aucune différence dans le rendement réel du Fonds.

Dans le cadre de toute entente conclue entre le courtier et l'investisseur, le courtier peut inclure une disposition selon laquelle l'investisseur est tenu de l'indemniser pour toute perte subie par suite d'une souscription de parts non réglée par la faute de l'investisseur.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH des Fonds est de 500,00 \$. Chaque placement subséquent dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH des Fonds doit être d'au moins 50,00 \$. Chaque placement subséquent dans des titres de série D doit être d'au moins 100,00 \$. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de titres. Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I de l'un ou l'autre des Fonds est négocié entre l'investisseur qui effectue un placement dans ces parts et le gestionnaire.

Veillez vous reporter à la rubrique « Rachat automatique » pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans chaque série de titres des Fonds et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Options d'acquisition

Certaines séries des Fonds peuvent être souscrites selon différentes options d'acquisition. L'option d'acquisition que vous choisissez détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. Vous et votre conseiller devriez décider quelle option d'acquisition vous convient le mieux. Selon l'option d'acquisition que vous choisirez, vous devrez payer différents frais; votre choix influera sur le montant de la rémunération que votre courtier recevra. Ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries ou toutes les options d'acquisition. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

En règle générale, un investisseur peut choisir parmi les trois options d'acquisition suivantes :

- frais d'acquisition négociables au moment de l'achat, qui peuvent s'élever jusqu'à 5 % du coût des titres et qui sont payés directement au courtier (l'« **option frais d'acquisition initiaux** »);
- frais de rachat payables au moment du rachat, si les titres sont rachetés dans les sept années de la souscription initiale, qui commencent à 5,5 % du coût initial des titres au moment de leur souscription et baissent au fil du temps (l'« **option frais d'acquisition différés** »);
- frais de rachat réduits payables au moment du rachat, si les titres sont rachetés dans les trois années de l'achat initial, qui commencent à 2,5 % du coût initial des titres au moment de leur souscription et baissent au fil du temps (l'« **option frais d'acquisition réduits** »).

Les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 et de série T8 sont généralement offerts selon l'option frais d'acquisition initiaux, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits. Toutefois, avec prise d'effet le 26 novembre 2021 ou vers cette date (et au plus tard le 1^{er} juin 2022), l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits ne seront plus offertes aux fins de la souscription de ces séries de titres.

Les titres de série A des Mandats privés et des Portefeuilles FNB tactiques ne sont généralement offerts que selon l'option frais d'acquisition initiaux.

Les titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life et du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life ne peuvent être souscrits dans de nouveaux comptes de placement selon

l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits. Les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life et du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits le 26 février 2020 (chacun, un « **investisseur dans la série A admissible** ») peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life et du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life dans ces comptes selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'au 26 novembre 2021 ou vers cette date.

Les titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne peuvent être souscrits selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits le 1^{er} août 2020 (les « **investisseurs dans la série A du marché monétaire existants** ») peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life dans ces comptes selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'au 26 novembre 2021 ou vers cette date. L'échange de titres d'un Fonds souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life assortis de la même option d'acquisition (les « **investisseurs dans la série A du marché monétaire transférant des titres** ») continuera d'être permis après le 1^{er} août 2020. Une exception sera accordée aux investisseurs dans la série A du marché monétaire transférant des titres, qui pourront souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life dans des comptes créés par échange de titres souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'au 26 novembre 2021 ou vers cette date. Au moment du rachat, les frais d'acquisition différés ou les frais d'acquisition réduits seront généralement fondés sur la date de souscription de vos titres initiaux.

Dans le cas de titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, une fois écoulee la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable, ces titres sont échangés automatiquement contre des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux, sans frais supplémentaires pour l'investisseur. Avec prise d'effet le 26 novembre 2021 ou vers cette date, lorsque l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits ne seront plus offertes aux fins de souscription de toutes les séries de titres, les échanges de titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres d'un autre Fonds souscrits selon la même option d'acquisition seront toujours autorisés. Un courtier peut, à compter du moment où ces titres changent, recevoir les frais de service ou les commissions de suivi plus élevés qui s'appliquent aux titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour de plus amples renseignements sur les frais de service ou les commissions de suivi que le gestionnaire verse aux courtiers.

Seuls les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life le 26 février 2020 (les « **investisseurs dans la série O admissibles** ») peuvent continuer à souscrire des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans ces comptes.

Les titres de série O et de série OH peuvent être souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Seuls les investisseurs dans la série O admissibles peuvent continuer à souscrire des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life. Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2021, sauf en ce qui a trait aux distributions ou aux dividendes réinvestis, les titres de série O des Catégories de société ne seront plus offerts aux fins de souscription, y compris en ce qui a trait aux programmes de prélèvements automatiques et aux échanges visant à obtenir des titres de série O.

Les parts d'un Fonds Repère ne peuvent pas être souscrites selon l'option frais d'acquisition différés au cours des sept années qui précèdent la date d'échéance prévue de ce Fonds Repère. De plus, les parts d'un Fonds Repère ne peuvent pas être souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années qui précèdent la date d'échéance prévue de ce Fonds Repère. Avec prise d'effet le 26 novembre 2021 ou vers cette date, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits ne seront plus offertes pour la souscription de parts d'un Fonds Repère.

Veillez vous reporter à la rubrique « Rachat de titres » pour de plus amples renseignements sur l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits.

Certains titres sont admissibles à un programme offert par PMSL (la « **tarification Gestion privée** »), auquel sont automatiquement inscrits les investisseurs qui détiennent des titres dont la valeur marchande atteint un seuil minimal donné. Pour être admissibles à la tarification Gestion privée, les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série C, de série T5, de série AT8 ou de série T8 doivent être acquis ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux. Les titres de série O et de série OH ne sont vendus que selon l'option frais d'acquisition initiaux. Aucuns frais ne sont payables au moment du rachat des titres détenus selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Dans le cas des titres de série O et de série OH, le courtier peut demander à l'investisseur des frais de service pour la série O (les « **frais de service pour la série O** ») variant de 0 % à 1,00 %. Ces frais de service pour la série O sont négociables entre l'investisseur et le courtier. Les titres de série O et de série OH ont également des caractéristiques spéciales, lesquelles sont décrites dans le prospectus simplifié.

Certains Fonds offrent aussi des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I et/ou de série IH. Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I et de série IH de ces Fonds ont des caractéristiques spéciales décrites dans le prospectus simplifié. Ces séries de titres sont vendues sans frais d'acquisition et sans frais payables au moment de leur rachat. Les titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 et de série FT8 sont admissibles à la tarification Gestion privée. Toutes les séries de titres font l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives ou d'une pénalité pour rachat important, le cas échéant (pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants »).

Les titres du Mandat privé de titres de créance de base avantage Sun Life, du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life et du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life ne constituent pas des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Les titres du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, du Fonds du marché monétaire Sun Life, de la Catégorie du marché monétaire Sun Life et des Portefeuilles FNB tactiques ne sont pas admissibles aux frais de gestion réduits, mais sont admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour être admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée, les titres de série A, de série T5 ou de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, du Fonds du marché monétaire Sun Life, de la Catégorie du marché monétaire Sun Life et des Portefeuilles FNB tactiques doivent être souscrits ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux.

Traitement des ordres

L'investisseur doit envoyer tous les ordres d'achat de titres à son courtier, qui les transmettra ensuite au siège des Fonds aux fins d'acceptation ou de refus. Chaque Fonds se réserve le droit de refuser tout ordre en totalité ou en partie. Les courtiers doivent transmettre l'ordre d'achat au siège des Fonds sans demander de frais à l'investisseur. Cette transmission doit être effectuée dans la mesure du possible par service de

messagerie jour même, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. L'investisseur et son courtier ont la responsabilité de s'assurer que l'ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les instructions nécessaires. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre d'achat de titres d'un Fonds sera prise dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Si un ordre d'achat est refusé, toutes les sommes accompagnant l'ordre sont retournées au souscripteur. Les paiements intégraux et appropriés pour les ordres d'achat doivent être reçus au siège d'un Fonds au plus tard à la date de règlement. La date de règlement est habituellement le deuxième jour ouvrable (non inclusivement) suivant le jour où le prix de souscription des titres faisant l'objet de l'ordre est déterminé.

Sous réserve de la politique concernant les placements importants (veuillez vous reporter à la rubrique « Placements importants » pour de plus amples renseignements), les ordres passés doivent être réglés dans les délais décrits précédemment. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu pendant ces délais, ou s'il est retourné ou refusé, le gestionnaire, au nom du Fonds, rachète les titres faisant l'objet de l'ordre avant l'heure limite le premier jour ouvrable suivant l'expiration du délai applicable. Le produit du rachat réduit la somme exigible par le Fonds relativement à l'opération d'achat non réalisée. Si le produit est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier. Si aucun courtier n'a participé à un ordre d'achat, le gestionnaire a le droit de recouvrer les sommes décrites précédemment auprès de l'investisseur qui a omis de payer les titres faisant l'objet de l'ordre.

PRIVILÈGES D'ÉCHANGE

Généralités

Un investisseur peut, en tout temps, échanger la totalité ou une partie de son placement dans un Fonds contre un placement dans un OPC PMSL différent pourvu que l'investisseur réponde aux conditions lui permettant d'effectuer l'échange. Sous réserve de certaines exceptions, un investisseur peut également échanger ses titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds (c'est ce que l'on appelle un « **changement de désignation** » dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie et une « **conversion** » dans le cas d'une Catégorie de société), pourvu qu'il réponde aux conditions lui permettant d'obtenir des titres de la nouvelle série, ou changer d'option d'acquisition. Il n'est généralement pas conseillé de changer d'option d'acquisition. En conservant l'option d'acquisition initiale, l'investisseur évite d'avoir à verser des frais supplémentaires inutiles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement d'option d'acquisition ».

Si un investisseur effectue une opération d'échange portant sur des parts d'un Fonds Repère avant la date d'échéance ou la date d'échéance anticipée de celui-ci, l'échange est effectué à la valeur liquidative des parts faisant l'objet de l'opération et non à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas) de ces parts.

Les investisseurs doivent passer leurs ordres d'échange par l'entremise de leur conseiller.

Échange entre Fonds

Un investisseur peut échanger des titres d'un Fonds contre des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre OPC PMSL, pourvu qu'il réponde aux conditions lui permettant d'obtenir les titres de la série visée par l'échange. Vous ne pouvez procéder à un échange visant à obtenir des titres du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life que par l'entremise de votre conseiller

financier, à condition que ce dernier satisfasse aux normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller en OPC alternatifs.

L'échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre OPC PMSL comporte à la fois un rachat de titres du Fonds et l'acquisition de titres de l'autre OPC PMSL. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une série d'un autre Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains.

Si un investisseur échange des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre de nouveaux titres d'un autre OPC PMSL assortis de la même option d'acquisition, les nouveaux titres de l'investisseur seront généralement assujettis au même barème de frais de rachat que ses titres initiaux.

Échange entre séries

Sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, un investisseur peut échanger ses titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une série différente du même Fonds s'il répond aux conditions lui permettant d'acheter des titres de la nouvelle série. Les conditions applicables aux différentes séries des Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié. Un échange de titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série OH d'un Fonds constitué en fiducie contre des titres de série A, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série O du même Fonds constitué en fiducie est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement un gain ou une perte en capital. Autrement, un échange ou un changement de désignation entre les séries du même Fonds constitué en fiducie ou une conversion entre différentes séries d'une même Catégorie de société n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain ni de perte en capital sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une autre série du même Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains.

L'investisseur devrait garder à l'esprit les points suivants dans les cas d'échange entre séries :

- Si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits contre des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH du même Fonds, vous devrez payer les frais de rachat applicables.
- Si vous échangez des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH d'un OPC PMSL contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 du même OPC PMSL ou d'un autre OPC PMSL, vous pouvez choisir entre l'option frais d'acquisition différés (si cette option d'acquisition est offerte), l'option frais d'acquisition réduits (si cette option d'acquisition est offerte) ou l'option frais d'acquisition initiaux pour vos nouveaux titres. En règle

générale, vous ne pourrez échanger vos titres de série A d'un Mandat privé ou d'un Portefeuille FNB tactique que selon l'option frais d'acquisition initiaux.

- Tout échange en vue d'obtenir des titres de série I ou de série IH ou de s'en départir doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.
- Un échange de titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de titres du Fonds que vous détenez puisque les séries d'un Fonds ont généralement des valeurs liquidatives par titre différentes.
- Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH, nous pouvons échanger vos titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8, selon le cas, du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Changement d'option d'acquisition

Les changements d'option d'acquisition peuvent donner lieu à une modification de la rémunération versée au courtier de l'investisseur. Pour les raisons indiquées ci-après, il n'est généralement pas souhaitable d'effectuer de tels changements. Pour les Mandats privés, seuls les investisseurs dans la série A admissibles peuvent changer d'options d'acquisition.

Les changements d'option d'acquisition ne seront habituellement autorisés que si l'investisseur donne au gestionnaire les instructions de vendre ses titres initiaux d'un Fonds et d'acheter de nouveaux titres selon une option d'acquisition différente. La vente constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement un gain en capital ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour plus de renseignements. Si les titres initiaux de l'investisseur sont assujettis à des frais de rachat ou qu'ils ne confèrent pas de droit de rachat sans frais (comme il est décrit ci-après), un tel changement entraînera également l'application des frais de rachat. De plus, si l'investisseur, ou un investisseur dans la série A admissible dans le cas du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ou du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, change d'option d'acquisition pour choisir l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, un nouveau barème de frais de rachat s'appliquera à ses nouveaux titres. Avec prise d'effet le 26 novembre 2021 ou vers cette date, l'échange de titres de toutes les séries en vue d'obtenir des titres assortis de l'option frais d'acquisition différés ou de l'option frais d'acquisition réduits ne sera plus offert.

Le remplacement de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits qui ne font pas l'objet de frais de rachat par des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux peut occasionner une hausse de la commission de suivi versée au courtier de l'investisseur, sans toutefois occasionner des frais supplémentaires pour l'investisseur, autres que les frais d'échange décrits à la rubrique « Frais d'échange ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » dans le prospectus simplifié pour de plus amples renseignements. Si les titres sont immatriculés au nom de l'investisseur, le gestionnaire exige généralement de recevoir l'autorisation écrite de l'investisseur par l'entremise de son courtier. Si les titres de l'investisseur sont immatriculés au nom de son courtier ou d'un intermédiaire, le gestionnaire exige généralement de recevoir l'autorisation écrite du courtier ou de l'intermédiaire. Le courtier ou l'intermédiaire sera généralement tenu de communiquer à l'investisseur certains renseignements et d'obtenir son consentement écrit dans le cas d'un changement d'option d'acquisition.

Un investisseur ne peut procéder à un échange en vue d'obtenir des parts d'un Fonds Repère assorties de l'option frais d'acquisition différés au cours des sept années qui précèdent la date d'échéance prévue du Fonds Repère, ou assorties de l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années qui précèdent la date d'échéance prévue du Fonds Repère.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent facturer à l'investisseur des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés pour le temps consacré et les frais de traitement engagés relativement à l'échange. En règle générale, les courtiers peuvent facturer à l'investisseur des frais d'échange à l'égard des échanges entre titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O ou de série OH. L'investisseur négocie ces frais avec son conseiller.

Les frais d'échange et le courtage s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir soit des frais d'échange soit un courtage à l'occasion d'une opération d'échange, mais non les deux.

Si un investisseur cesse de répondre aux conditions lui permettant de détenir des titres d'une série en particulier et que le gestionnaire procède à un échange de ces titres contre des titres d'une autre série du même Fonds, le courtier ne recevra aucuns frais ni aucun courtage.

Les investisseurs pourraient également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives (décrits ci-après) s'ils procèdent à un échange portant sur des titres achetés ou échangés dans les 30 jours précédents. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après) et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important (pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants »).

Aucuns frais d'échange ne sont demandés dans les cas suivants :

- vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une autre série du même Fonds, y compris les échanges visant la série AH, la série FH, la série IH et la série OH (lorsque de tels remplacements sont permis);
- vous échangez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un OPC PMSL souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits contre des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération d'échange;
- vous échangez des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH contre des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH du même ou d'un autre OPC PMSL;
- vous échangez des titres par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds;
- vous effectuez un échange selon un programme de transferts systématiques, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds.

RACHAT DE TITRES

Prix au moment du rachat

Les titres d'un Fonds, sauf s'il s'agit des parts d'un Fonds Repère à sa date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant), peuvent être rachetés à la valeur liquidative de série par titre calculée après la réception d'une demande de rachat au siège des Fonds. Dans le cas des parts d'un Fonds Repère, l'investisseur recevra la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) seulement s'il fait racheter ses parts à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur garantie » ci-après pour de plus amples renseignements.

Les demandes de rachat reçues un jour qui n'est pas un jour d'évaluation ou après l'heure limite un jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le jour d'évaluation suivant. Dans ce cas, le prix de rachat correspondra à la valeur liquidative de la série par titre établie le jour d'évaluation suivant le jour où la demande a effectivement été reçue. L'heure limite pour la réception des demandes de rachat est 16 h, HE. Si la TSX ferme avant 16, HE, nous pouvons avancer l'heure limite.

Le produit du rachat de toutes les séries des Fonds sera versé en dollars canadiens, sauf si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains. Les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains ne peuvent être rachetés qu'en dollars américains.

Si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains, nous calculerons votre valeur de rachat par titre en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre de rachat est reçu.

Traitement des rachats

Les demandes de rachat des investisseurs doivent être envoyées aux courtiers en vue de leur remise aux Fonds. Les courtiers doivent transmettre les détails de la demande de rachat au Fonds sans demander de frais à l'investisseur et doivent effectuer ces transmissions dans la mesure du possible par service de messagerie jour même, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. L'investisseur et son courtier ont la responsabilité de s'assurer que la demande de rachat ne comporte aucune erreur et que le gestionnaire reçoive tous les documents ou toutes les instructions nécessaires. Dans le cadre de toute entente conclue entre le courtier et l'investisseur, le courtier peut inclure une disposition selon laquelle l'investisseur est tenu de l'indemniser pour toute perte subie par suite du défaut de l'investisseur de satisfaire aux exigences visant le rachat des titres d'un Fonds.

Le produit du rachat ne sera versé que lorsqu'une demande de rachat dûment remplie aura été reçue du porteur inscrit des titres. Les demandes de rachat qui correspondent aux cas suivants doivent porter des signatures avalisées par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par le courtier de l'investisseur :

- le produit de rachat est d'au moins 50 000,00 \$;
- le produit de rachat doit être versé à une personne autre que l'investisseur inscrit ou à une adresse autre que l'adresse de l'investisseur figurant dans les registres;
- le produit de rachat n'est pas payable à tous les copropriétaires du compte de l'investisseur;

- elle provient d'une société par actions, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire ou d'un copropriétaire survivant.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers en ce qui concerne les documents requis.

Le Fonds qui reçoit une demande de rachat dûment remplie verse le produit du rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de ces documents. Si l'investisseur ne fournit pas au Fonds une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative de la série est calculée aux fins du rachat, le gestionnaire, au nom du Fonds, souscrit les titres rachetés le dixième jour ouvrable après le rachat. Le produit de rachat devant être tiré de l'opération non réalisée est affecté au paiement du prix de souscription. Si le produit du rachat est supérieur au prix de souscription, le Fonds conserve la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix de souscription, le courtier ayant présenté la demande de rachat verse la différence au Fonds, et l'investisseur pourrait être tenu de rembourser le courtier. Si aucun courtier n'a participé à la demande de rachat, le gestionnaire peut recouvrer les sommes décrites précédemment auprès de l'investisseur qui a omis de présenter une demande de rachat en bonne et due forme.

Le paiement des titres rachetés est effectué de la façon indiquée précédemment, à la condition que le chèque de l'investisseur servant à payer l'achat des titres qui font l'objet du rachat ait été compensé. Les frais de rachat sont déduits du paiement.

À moins d'instructions contraires de l'investisseur, le chèque représentant le produit du rachat sera envoyé par la poste à l'adresse de l'investisseur qui figure aux registres du Fonds. À titre de service additionnel à l'investisseur dont les titres sont immatriculés en son nom qui en fait la demande, le gestionnaire déposera, par virement bancaire de fonds, le produit du rachat, le jour où cette somme est mise à sa disposition par le Fonds, dans le compte en dollars canadiens ouvert auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit canadienne que l'investisseur aura désignée. Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par virement bancaire, nous pouvons vous demander des frais pour les coûts que nous engageons relativement à ce service. À l'exception de ces autres dépenses engagées pour compenser la remise du produit de rachat, aucuns frais ne sont exigés pour ce service.

Les investisseurs dont les titres sont immatriculés au nom de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent demander à leur conseiller de présenter une demande de rachat au gestionnaire. Le produit du rachat n'est versé qu'aux porteurs de titres inscrits et, par conséquent, les investisseurs qui détiennent des titres par l'entremise d'un intermédiaire financier doivent s'attendre à ce que le produit du rachat soit déposé dans le compte qu'ils détiennent auprès de leur intermédiaire financier.

Rachat automatique

Les investisseurs qui achètent des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I et de série IH des Fonds doivent conserver au moins 500,00 \$ (canadiens) dans leur compte. Si le solde du compte d'un investisseur est inférieur à 500,00 \$, le gestionnaire peut en aviser l'investisseur et lui donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde du compte de l'investisseur est toujours inférieur à 500,00 \$, le gestionnaire peut procéder au rachat de la totalité des titres dans le compte de l'investisseur et lui transmettre le produit de ce rachat.

Les investisseurs qui achètent des titres de série DB doivent conserver au moins 250,00 \$ dans leur compte. Si le solde du compte de l'investisseur est inférieur à 250,00 \$, le gestionnaire peut en aviser l'investisseur et lui donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde du compte de

l'investisseur est toujours inférieur à 250,00 \$, le gestionnaire peut racheter la totalité des titres dans le compte de l'investisseur et lui transmettre le produit du rachat.

Le gestionnaire se réserve le droit de racheter, sans en aviser l'investisseur, tous les titres que l'investisseur détient dans un Fonds si la valeur de son placement dans celui-ci est inférieure à 500,00 \$. Le gestionnaire a également l'intention de respecter toutes les politiques de rachat adoptées à l'occasion par les participants du secteur comme Fundserv, qui offre un système de traitement des opérations utilisé par certains organismes de placement collectif au Canada.

Veillez vous reporter à la rubrique « Placement minimal » pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans les titres de série O ou de série OH des Fonds et les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Quel que soit le montant qu'un investisseur investit dans un Fonds, le gestionnaire se réserve le droit de racheter tous les titres qu'un investisseur détient dans son compte s'il croit qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Les investisseurs devraient également se reporter à la rubrique « Privilèges d'échange – Frais d'échange » ci-dessus et aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » et « Placements importants » ci-après relativement à tout rachat de titres.

Frais de rachat

Si l'investisseur a souscrit des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 selon l'option frais d'acquisition initiaux, aucuns frais de rachat ne sont exigés. Aucuns frais ne sont par ailleurs déduits à l'égard de ces parts au moment d'un rachat, sauf en cas d'échange de titres contre des titres d'un autre Fonds. Dans certains cas, des frais pour opérations à court terme ou excessives ou une pénalité pour rachat important peuvent s'appliquer.

Si des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 sont souscrits selon l'option frais d'acquisition différés, des frais de rachat sont payables à l'occasion de tout rachat de titres d'un Fonds au cours des sept premières années suivant la date de la souscription initiale des titres qui font l'objet du rachat. Les frais de rachat devant être versés à l'égard de titres du Fonds qui sont rachetés sont établis d'après le prix de souscription initial de ces titres. Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement de distributions. Si des titres d'un Fonds qui sont présentés en vue d'un rachat ont été acquis selon l'option frais d'acquisition différés dans le cadre d'un échange entre OPC PMSL (de la façon indiquée à la rubrique « Privilèges d'échange »), les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de souscription initiale et du prix de souscription initial des titres de l'autre OPC PMSL.

Les frais de rachat sont déduits de la valeur liquidative de la série globale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat applicables aux rachats de titres d'un Fonds correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de la série initiale des titres qui sont rachetés (et non de la valeur liquidative au moment du rachat), pourcentage qui diminue au fil du temps de la façon indiquée dans le tableau suivant :

Rachat au cours de la période indiquée suivant la date de souscription initiale	Frais de rachat exprimés en % du prix de souscription initial (option frais d'acquisition différés)
Au cours de la première année	5,5 %
Au cours de la deuxième année	5,0 %
Au cours de la troisième année	5,0 %

Rachat au cours de la période indiquée suivant la date de souscription initiale	Frais de rachat exprimés en % du prix de souscription initial (option frais d'acquisition différés)
Au cours de la quatrième année	4,0 %
Au cours de la cinquième année	4,0 %
Au cours de la sixième année	3,0 %
Au cours de la septième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Si des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 sont souscrits selon l'option frais d'acquisition réduits, des frais de rachat sont payables à l'occasion de tout rachat de titres d'un Fonds au cours des trois premières années suivant la date de la souscription initiale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat devant être versés à l'égard de titres du Fonds qui sont rachetés sont établis d'après le prix de souscription initial de ces titres. Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement de distributions. Si des titres d'un Fonds qui sont présentés en vue d'un rachat ont été acquis selon l'option frais d'acquisition réduits dans le cadre d'un échange entre OPC PMSL (de la façon indiquée à la rubrique « Privilèges d'échange »), les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de souscription initiale et du prix de souscription initial des titres de l'autre OPC PMSL.

Les frais de rachat sont déduits de la valeur liquidative de la série globale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat applicables aux rachats de titres d'un Fonds correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de la série initiale des titres qui sont rachetés (et non de la valeur liquidative au moment du rachat), pourcentage qui diminue au fil du temps de la façon indiquée dans le tableau suivant :

Rachat au cours de la période indiquée suivant la date de souscription initiale	Frais de rachat exprimés en % du prix de souscription initial (option frais d'acquisition réduits)
Au cours de la première année	2,5 %
Au cours de la deuxième année	2,0 %
Au cours de la troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Les titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life et du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life ne peuvent être souscrits selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits dans des nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A admissibles peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life et du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'au 26 novembre 2021 ou vers cette date.

Les titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne peuvent être souscrits selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A du marché monétaire existants peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'au 26 novembre 2021 ou vers cette date. Les investisseurs dans la série A du marché monétaire transférant des titres pourront souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life dans des comptes créés par un échange

de titres souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'au 26 novembre 2021 ou vers cette date.

Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Dans certains cas, des frais pour opérations à court terme ou excessives ou une pénalité pour rachat important peuvent toutefois être exigés. Aucuns frais de rachat ne sont exigés à l'égard des titres acquis au moyen de distributions réinvesties, bien que ces titres soient rachetés en dernier. Toutes les séries de titres font l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives ou d'une pénalité pour rachat important, selon le cas (pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants »).

L'option frais d'acquisition différés n'est pas offerte au cours de la période de sept ans qui précède la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère. L'option frais d'acquisition réduits n'est pas offerte au cours de la période de trois ans qui précède la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère.

Rachat de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits au décès d'un investisseur

Nous pourrions renoncer aux frais de rachat pour les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits si ces titres sont rachetés à la suite du décès du titulaire d'un compte individuel. Dès que nous recevons les documents de succession requis en bonne et due forme, nous traiterons la demande de rachat, conformément à nos politiques en cours. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements.

Montant de rachat sans frais

En règle générale, aucuns frais de rachat ne sont payables à l'égard des rachats de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'à concurrence du maximum annuel fixé par le gestionnaire (le « **montant de rachat sans frais** »).

En ce qui concerne les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits assortis d'un montant de rachat sans frais, un investisseur peut faire racheter au cours d'une année civile, sans payer de frais de rachat, un montant annuel en titres équivalant à ce qui suit :

- jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de titres de l'investisseur détenus dans un Fonds en date du 31 décembre précédent, plus
- jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de titres du Fonds en question souscrits pendant l'année civile en cours avant la date de rachat.

Les tranches non utilisées du montant de rachat sans frais de l'investisseur pour une année en particulier ne peuvent pas être reportées à l'année suivante.

Au moment du rachat de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, ces titres seront rachetés dans l'ordre suivant : i) les titres donnant droit à un rachat sans frais (dans l'ordre où ces titres cessent d'être assujettis au barème des frais d'acquisition); ii) les titres libres (les titres qui ne font plus l'objet de frais de rachat); et iii) les titres pour lesquels des frais doivent être payés, ceux qui deviennent libres en premier étant rachetés en premier.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés à l'égard des titres acquis au moyen de distributions réinvesties, bien que ces titres soient rachetés en dernier.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier ou suspendre le montant de rachat sans frais.

Suspension des droits de rachat

Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre le droit de rachat et de reporter la date de paiement des titres rachetés pendant une période donnée, mais seulement en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable. Le droit de rachat à l'égard de titres d'un Fonds peut être suspendu pendant toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une bourse où sont négociés des titres en portefeuille ou des dérivés visés représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres en portefeuille ou ces dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. De plus, le droit de rachat peut être suspendu avec le consentement des autorités en valeurs mobilières. Dans le cas d'une suspension du droit de rachat avant que le produit de rachat ait été déterminé, un porteur de titres peut soit retirer sa demande de rachat, soit recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative de la série par titre applicable, déterminée à la levée de cette suspension. Pendant toute période de suspension du droit de rachat, les ordres visant la souscription de titres ne seront pas acceptés.

Valeur garantie

Le gestionnaire a structuré chaque Fonds Repère de façon à ce que celui-ci dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs, à l'égard de chaque part en circulation, une somme correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 \$ la part, ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue. Cette somme est appelée la « valeur garantie ».

La valeur garantie initiale de chaque part de chaque série d'un Fonds Repère est de 10,00 \$ la part, soit la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds. Le dernier jour ouvrable de chaque mois civil pendant la durée d'un Fonds Repère, nous comparons la valeur garantie courante de chaque série à la valeur liquidative par part de cette série calculée le même jour. Dans le cas de chaque série, si cette valeur liquidative par part est supérieure à la valeur garantie courante, la valeur garantie sera augmentée pour qu'elle corresponde à la valeur liquidative par part la plus élevée.

De fait, pour chaque série, la valeur garantie est augmentée chaque fois que la valeur liquidative par part à la fin d'un mois est supérieure à la valeur garantie courante. En aucun cas, la valeur garantie ne baissera, peu importe les baisses ultérieures de la valeur liquidative par part. À la date d'échéance prévue, la valeur garantie courante de chaque série est comparée à la valeur liquidative par part de cette série arrêtée à cette même date et, s'il y a lieu, elle est augmentée de façon à correspondre à la plus élevée de ces deux valeurs. La valeur garantie est la même pour chaque investisseur qui détient des parts d'une série d'un Fonds Repère, peu importe le moment, pendant la durée du Fonds, où l'investisseur a souscrit ses parts.

Si vous détenez vos parts jusqu'à la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère et les faites racheter à cette date, vous recevrez alors la valeur garantie pour chaque part rachetée à cette date. Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère en circulation à la date d'échéance prévue des parts d'un Fonds Repère qui ne sont pas rachetées seront automatiquement échangées contre des parts de la même série de parts du Fonds du marché monétaire Sun Life assorties de l'option d'acquisition applicable, en fonction de la valeur garantie. Aucuns frais d'acquisition ni frais d'échange ne seront payables à l'égard de cet échange. L'échange constitue une disposition au fins de l'impôt et entraînera généralement un gain en capital ou une

perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements. La date d'échéance d'un Fonds Repère peut être avancée à une date antérieure à la date d'échéance prévue, si le gestionnaire décide que la taille de l'actif du Fonds n'est pas financièrement viable, si Gestion SLC démissionne à titre de sous-conseiller ou est démise de ses fonctions et que nous décidons qu'un sous-conseiller remplaçant ne sera pas nommé, ou si nous déterminons, à notre seule appréciation, qu'il est dans l'intérêt des investisseurs d'avancer la date d'échéance du Fonds Repère. De plus, la date d'échéance d'un Fonds Repère peut être avancée si la totalité de son actif est investie dans des obligations coupon zéro. En cas d'avancement de la date d'échéance, les investisseurs auront le droit de recevoir la valeur garantie anticipée à l'égard de chaque part du Fonds Repère alors détenue. Étant donné que la valeur garantie anticipée est fondée sur le calcul de la valeur actualisée nette qui tient compte de la valeur temporelle de l'argent, la somme que recevront les investisseurs pourrait être inférieure à 10,00 \$ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création de chaque série du Fonds Repère) et inférieure à leur placement initial.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts à la date d'échéance anticipée recevront la valeur garantie anticipée par part, moins les frais de rachat et les autres frais qui peuvent s'appliquer aux parts souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits ou l'option frais d'acquisition différés. Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère qui, à la date d'échéance anticipée, n'auront pas été rachetées seront automatiquement échangées contre des parts de la même série du Fonds du marché monétaire Sun Life assorties de l'option d'acquisition applicable, en fonction de la valeur garantie anticipée. Les parts du Fonds du marché monétaire Sun Life que détient un investisseur par suite d'un échange portant sur des parts d'un Fonds Repère souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits ou l'option frais d'acquisition différés seront assujetties au même barème de frais de rachat que les séries de parts correspondantes du Fonds Repère, pour la durée restant à courir aux termes de ce barème. Aucuns frais d'acquisition ni frais d'échange ne seront payables à l'égard de cet échange. L'échange constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement un gain ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les investisseurs recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours les informant de toute date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère. Si une date d'échéance anticipée est déclarée, le Fonds Repère cessera automatiquement d'accepter de nouvelles souscriptions, sous réserve des règles relatives aux distributions et aux programmes de prélèvements automatiques que le gestionnaire peut établir.

Nous, en qualité de gestionnaire de portefeuille, et Gestion SLC, à titre de sous-conseiller des Fonds Repère, comptons gérer chaque Fonds Repère de manière à ce qu'il dispose d'un actif suffisant à la date d'échéance pour verser aux investisseurs la valeur garantie pour chaque part du Fonds Repère alors détenue. Si, à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée, la valeur liquidative par part (calculée sans prise en compte de l'obligation de payer le manque à gagner) est inférieure à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas), la Sun Life accepte, aux termes de la convention de sous-conseils Repère, de payer le manque à gagner au Fonds Repère. Si un manque à gagner est constaté à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée), et que, pour une raison quelconque, la Sun Life ne paie pas le manque à gagner au Fonds Repère, les rachats et échanges mentionnés précédemment seront alors calculés en fonction de la valeur liquidative par part applicable à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée).

Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Repère pour de plus amples renseignements sur le risque de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

GESTION DES FONDS

Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

Le conseil d'administration a l'autorité exclusive sur les activités de la Société de placement à capital variable. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable peut exercer tous les pouvoirs que les actionnaires ne sont pas tenus d'exercer aux termes de la loi, des statuts ou des règlements de la société. Le gestionnaire gère les activités quotidiennes des Fonds.

Le nom, le lieu de résidence et les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société de placement à capital variable ainsi que d'autres renseignements les concernant sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société de placement à capital variable	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Oricia Smith Etobicoke (Ontario)	Présidente, administratrice et personne désignée responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2021, présidente, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., Excel Funds Management Inc., Excel Investment Counsel Inc.; • Depuis avril 2021, vice-présidente principale, Solutions de placement, Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis novembre 2020, personne désignée responsable, Gestion d'actifs PMSL inc.; • Depuis octobre 2020, administratrice, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., Excel Funds Management Inc., Excel Investment Counsel Inc.; • Depuis octobre 2020, présidente du conseil d'administration, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.; • D'octobre 2020 à avril 2021, présidente par intérim, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., Excel Funds Management Inc., Excel Investment Counsel Inc.; • D'octobre 2020 à avril 2021, vice-présidente principale par intérim, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • D'octobre 2020 à mars 2021, chef du Centre international des placements, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.; • De mars 2020 à octobre 2020, directrice générale principale, chef du Centre international des placements, Développement de produits et analytique, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.;

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société de placement à capital variable	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
		<ul style="list-style-type: none"> • D'août 2016 à mars 2020, vice-présidente, Centre international des placements, Financière Sun Life; • De janvier 2016 à août 2016, vice-présidente, Stratégie d'affaires, Invesco Ltd.
Nancy Church Brantford (Ontario)	Administratrice	Depuis 2013, avocate à la retraite
Kari Holdsworth Tavistock (Ontario)	Première directrice financière et administratrice	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2018, première directrice financière et administratrice, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.; • Depuis mai 2020, présidente, chef de la direction, et administratrice, Fiducie de la Financière Sun Life inc.; • Depuis juillet 2019, vice-présidente, première directrice des placements, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis septembre 2019, administratrice, Excel Funds Mauritius Company Ltd.; • De juillet 2011 à juillet 2019, vice-présidente, Gestion de patrimoine des particuliers, Actuariat et risque, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
André Fok Kam Montréal (Québec)	Administrateur	Depuis mars 2005, expert-conseil autonome
Frank Lippa Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis novembre 2017, retraité; • De janvier 2003 à octobre 2017, chef des finances et chef de l'exploitation, RBC Gestion mondiale d'actifs.
Shirley Farr Toronto (Ontario)	Secrétaire générale	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis janvier 2018, vice-présidente adjointe, Gouvernance des filiales, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • De juin 2017 à décembre 2017, sans emploi; • D'avril 2011 à juin 2017, secrétaire générale adjointe, Canexus Corporation

Gestionnaire

Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des Fonds. Le siège du gestionnaire est situé au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 877 344-1434, son adresse de courriel est info@placementsmondiauxsunlife.com et celle de son site Web, www.placementsmondiauxsunlife.com. Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités, de l'exploitation et des affaires des Fonds et fournit des services de conseils en placement, de commercialisation et d'administration aux Fonds. En tant que gestionnaire de portefeuille des Fonds, le gestionnaire est chargé de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement des politiques et des lignes directrices en matière de placement, ainsi que de la fourniture des analyses de placements se rapportant aux Fonds. Le gestionnaire est également responsable de l'aménagement des bureaux et des

installations, du personnel de bureau ainsi que des services de tenue de livres et de comptabilité interne requis par chacun des Fonds. Les services liés à la fourniture de rapports destinés aux investisseurs ainsi que les services à ces derniers sont aussi assurés par le gestionnaire ou pour son compte. De plus, le gestionnaire a pris des dispositions pour que les services d'agence de tenue des registres et les services connexes soient fournis aux Fonds par International Financial Data Services (Canada) Limited.

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leurs fonctions et postes sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
S. Patricia Callon Toronto (Ontario)	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis décembre 2014, administratrice, Gestion d'actifs PMSL inc.; • Depuis décembre 2014, vice-présidente principale et directrice juridique générale, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis novembre 2016, administratrice, Placements Financière Sun Life (Canada) inc., Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.; • De décembre 2014 à juin 2019, administratrice, Fiducie de la Financière Sun Life inc.; • D'avril 2015 à janvier 2017, administratrice, 6425411 Canada Inc., SLI General Partner Limited
Oricia Smith Etobicoke (Ontario)	Présidente, administratrice et personne désignée responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2021, présidente, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., Excel Funds Management Inc., Excel Investment Counsel Inc.; • Depuis avril 2021, vice-présidente principale, Solutions de placement, Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis novembre 2020, personne désignée responsable, Gestion d'actifs PMSL inc.; • Depuis octobre 2020, administratrice, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., Excel Funds Management Inc., Excel Investment Counsel Inc.; • Depuis octobre 2020, présidente du conseil d'administration, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.; • D'octobre 2020 à avril 2021, présidente par intérim, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., Excel Funds Management Inc., Excel Investment Counsel Inc.; • D'octobre 2020 à avril 2021, vice-présidente principale par intérim, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie;

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
		<ul style="list-style-type: none"> • D'octobre 2020 à mars 2021, chef du Centre international des placements, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.; • De mars 2020 à octobre 2020, directrice générale principale, chef du Centre international des placements, Développement de produits et analytique, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.; • D'août 2016 à mars 2020, vice-présidente, Centre international des placements, Financière Sun Life; • De janvier 2016 à août 2016, vice-présidente, Stratégie d'affaires, Invesco Ltd.
Marcy Einarsson Toronto (Ontario)	Première directrice de la conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2018, première directrice de la conformité, Gestion d'actifs PMSL inc.; • Depuis décembre 2019, vice-présidente adjointe, Conformité des solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • D'avril 2018 à juillet 2018, première directrice de la conformité, Excel Funds Management Inc.; • D'avril 2018 à juillet 2018, première directrice de la conformité, Excel Investment Counsel Inc.; • De juin 2016 à avril 2018, chef de la conformité et directrice principale de l'exploitation, Société de placements SEI Canada
Jacques Goulet Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis janvier 2018, président, Sun Life Canada, Financière Sun Life inc., Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis février 2018, administrateur et président du conseil, Gestion d'actifs PMSL inc. • Depuis avril 2018, administrateur, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.; • Depuis avril 2019, administrateur et président du conseil, Placements Financière Sun Life (Canada) inc.; • Depuis mai 2020, administrateur, Dialogue Technologies de la Santé inc.; • Depuis janvier 2020, administrateur, Massachusetts Financial Services Company; • De janvier 2017 à décembre 2017, président, Santé et Avoirs, Mercer (US) Inc.
Kari Holdsworth Tavistock (Ontario)	Première directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2018, première directrice financière, Gestion d'actifs PMSL inc., Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.; • Depuis mai 2020, présidente, chef de la direction, administratrice, Fiducie de la Financière Sun Life inc.;

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
		<ul style="list-style-type: none"> • Depuis juillet 2019, vice-présidente, première directrice des placements, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis septembre 2019, administratrice, Excel Funds Mauritius Company Ltd.; • Depuis avril 2018, administratrice, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.; • De juillet 2011 à juillet 2019, vice-présidente, Gestion de patrimoine des particuliers, Actuariat et risques, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Thomas Reid Newmarket (Ontario)	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2019, administrateur, Gestion d'actifs PMSL inc.; • Depuis novembre 2020, vice-président principal, Stratégie et croissance, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • D'avril 2006 à novembre 2020, vice-président principal, Régimes collectifs de retraite, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Michael Schofield Waterloo (Ontario)	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis juin 2019, administrateur, Gestion d'actifs PMSL inc., Distribution Financière Sun Life (Canada) inc., Placements Financière Sun Life (Canada) inc.; • Depuis mai 2019, vice-président, actuaire en chef et premier directeur, Gestion des risques, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • De mai 2016 à mai 2019, vice-président, Gestion actif-passif, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Shirley Farr Toronto (Ontario)	Secrétaire générale	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis janvier 2018, vice-présidente adjointe, Gouvernance des filiales, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • De juin 2017 à décembre 2017, sans emploi; • D'avril 2011 à juin 2017, secrétaire générale adjointe, Canexus Corporation

Le gestionnaire agit à ce titre pour les Fonds constitués en fiducie aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, remodifiée et remise à jour le 1^{er} juin 2012, remodifiée et remise à jour le 29 août 2013 et remodifiée et remise à jour le 1^{er} janvier 2015, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion de la fiducie** »). Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des catégories de sociétés aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 29 juillet 2013 et ayant pris effet le 7 juin 2013, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion des catégories de sociétés** ») (collectivement, la convention de gestion de la fiducie et la convention de gestion des catégories de sociétés sont appelées aux présentes les « **conventions de gestion** »). En contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds, chaque Fonds lui verse des frais de gestion à l'égard des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C

(qui ne sont plus offerts), de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC (qui ne sont plus offerts) du Fonds. Les frais de gestion sont calculés et courent quotidiennement et sont versés chaque mois. Chaque Fonds verse également au gestionnaire des frais d'administration en contrepartie du paiement par celui-ci de certaines charges d'exploitation de chaque Fonds. Les frais d'administration sont calculés et courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Le gestionnaire ou un Fonds peuvent résilier les conventions de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire) ne peut être effectué qu'avec l'approbation des investisseurs du Fonds et, s'il y a lieu, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Les Fonds ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire pour les titres de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Les investisseurs qui achètent des titres de série I, de série IH, de série O et de série OH paient plutôt les frais de gestion directement au gestionnaire.

Fiduciaire

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds constitués en fiducie aux termes des déclarations de fiducie cadres, lesquelles établissent la structure d'exploitation fondamentale des Fonds constitués en fiducie. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire est en dernier ressort responsable des activités et des affaires des Fonds constitués en fiducie et doit exécuter les modalités des déclarations de fiducie cadres. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner comme fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de titres. S'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il s'acquittera des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée du préavis. S'il est impossible de trouver un autre fiduciaire ou qu'il n'est pas nommé par les investisseurs conformément aux dispositions des déclarations de fiducie cadres, le Fonds sera dissous à l'expiration de la durée du préavis.

Gestionnaire de portefeuille

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et, à ce titre, il est chargé de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement de politiques et de lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses des placements relativement aux Fonds. Bien que le gestionnaire ait instauré des politiques et des procédures afin de surveiller les décisions de placement prises au nom des Fonds, ces décisions ne font l'objet d'aucune supervision, approbation ou ratification de la part d'un comité.

Fondée en 2007, PMSL gère à l'échelle mondiale, aux termes de nombreux mandats, un actif qui s'établissait à plus de 33,7 milliards de dollars canadiens au 31 mars 2021.

Sous-conseillers

Le gestionnaire a nommé :

- 1832 S.E.C. pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard des Fonds Dynamique¹, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. pour le compte de 1832 S.E.C.;

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique, Fonds de rendement stratégique Dynamique, Marquis et le Programme de placement Marquis sont des marques déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

- Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. (« **ABSLAMCPL** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et ABSLAMCPL;
- Amundi Canada Inc. (« **Amundi Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard de la partie titres du portefeuille de placements du Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille intervenue entre le gestionnaire, Amundi Canada et Amundi (UK) Limited (« **Amundi** »). Amundi Canada a retenu les services d'un membre de son groupe, Amundi, pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne le Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life;
- Amundi pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard de la partie contrats à terme sur marchandises du portefeuille de placements pour le Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille intervenue entre le gestionnaire, Amundi et Amundi Canada;
- Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. BlackRock Canada a, à son tour, nommé BlackRock Institutional Trust Company, N.A. (« **BTC** ») à titre de sous-conseiller de ce Fonds. À ce titre, BTC gère le portefeuille de placements (ou une partie de ce portefeuille) pour chacun de ces Fonds;
- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« **CC&L** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard d'une partie du portefeuille de placements du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et CC&L;
- Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. (« **GAJPMC** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et GAJPMC. GAJPMC a, à son tour, nommé un membre de son groupe, J.P. Morgan Investment Management Inc. (« **JPMIM** ») pour qu'il agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds;
- Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée (« **KBI** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire, à l'égard du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life, du Portefeuille revenu Granite Sun Life et du Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life, ainsi que d'une partie du portefeuille de placements du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et KBI;
- Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« **Lazard Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire, à l'égard d'une partie du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Lazard Canada. Lazard Canada a retenu les services d'un membre de son groupe, Lazard Asset Management LLC (collectivement avec Lazard Canada, « **Lazard** »), pour qu'il fournisse des services de conseils en placement à l'égard du Mandat privé d'actifs réels Sun Life;
- MFS Gestion de placements Canada limitée (« **MFS GPC** »), membre du groupe du gestionnaire, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds MFS GPC, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et MFS GPC. MFS GPC agit également comme sous-conseiller du gestionnaire à l'égard des Fonds MFS, aux termes de la

même convention de sous-conseils. Sauf pour le Fonds MFS GPC, MFS GPC a retenu les services d'un membre de son groupe, MFS Institutional Advisors, Inc. (« **MFS** ») pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne chacun de ces Fonds MFS;

- NWQ Investment Management Company, LLC (« **NWQ** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et NWQ;
- Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) inc. (« **Schroders** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds marchés émergents Schroder Sun Life et du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (collectivement, les « **Fonds Schroder** »), aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Schroders. Schroders a retenu les services d'un membre de son groupe, Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée (« **GPSAN Ltée** »), pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne les Fonds Schroder;
- Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. (« **Gestion SLC** »), membre du groupe du gestionnaire, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard des Fonds Repère, aux termes de la convention de sous-conseils Repère, et pour qu'elle agisse à titre du gestionnaire du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Gestion SLC;
- Wellington Management Canada ULC (« **Wellington** »), pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Wellington.

1832 S.E.C. est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds Dynamique¹ et des solutions de portefeuille du Programme de placement Marquis¹. Le commandité de 1832 S.E.C., soit Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle Écosse. Elle offre aussi des services de gestion de placements et d'administration, notamment pour les fonds de couverture, les fonds en gestion commune, les FNB sous gestion active et les solutions de placement pour les clients privés, les clients institutionnels et les programmes d'actifs gérés. Au 31 décembre 2020, 1832 S.E.C. comptait 164,0 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

ABSLAMCPL est une société de gestion de placement constituée sous le régime des lois de Singapour gérant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe et des solutions sur mesure pour des investisseurs institutionnels et qualifiés qui cherchent des occasions de placement sur les marchés indiens. ABSLAMCPL est une filiale en propriété exclusive d'Aditya Birla Sun Life AMC Limited (« **Aditya Birla** »), en Inde. Fondée en 1994, Aditya Birla figure parmi les plus importants gestionnaires d'actifs de fonds en Inde, gérant des actifs de plus de 35 milliards de dollars américains au 30 septembre 2020. ABSLAMCPL et sa société mère comptent parmi leurs clients d'importantes institutions financières, y compris des banques et des compagnies d'assurance, des caisses de retraite, des fonds souverains, des investisseurs fortunés, des intermédiaires financiers et des investisseurs individuels.

Au 31 décembre 2020, Amundi comptait 1,729 billion d'euros d'actifs sous gestion sur six plateformes de gestion principales. Forte de son expérience exceptionnelle sur les marchés, Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique, Fonds de rendement stratégique Dynamique, Marquis et le Programme de placement Marquis sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels. Ayant son siège à Paris et inscrite en bourse depuis novembre 2015, Amundi est le plus grand gestionnaire d'actifs en Europe en termes d'actifs sous gestion et, au 31 décembre 2020, elle se classait parmi les dix premiers à l'échelle mondiale. Tirant parti des avantages de l'accroissement de sa portée et de sa taille, Amundi est en mesure d'offrir à ses clients une gamme enrichie d'outils et de services. Grâce à ses capacités de recherche uniques et aux compétences de près de 4 700 collaborateurs et spécialistes du marché répartis dans plus de 30 pays, Amundi propose aux particuliers, aux clients institutionnels et aux entreprises des stratégies d'investissement innovantes et des solutions adaptées à leurs besoins, à leurs objectifs de rendement et à leurs profils de risque.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock, Inc. (collectivement avec les sociétés membres de son groupe, « **BlackRock** »), chef de file en matière de gestion de placements, de gestion des risques et de services-conseils dont la clientèle est constituée de clients institutionnels et de particuliers dans le monde entier. Au 31 décembre 2020, BlackRock comptait 8,67 billions de dollars américains d'actifs sous gestion. BlackRock aide des clients partout dans le monde à atteindre leurs objectifs et à surmonter les défis au moyen d'une gamme de produits, dont des comptes distincts, des organismes de placement collectif, des Fonds iShares^{MD} (fonds négociés en bourse) et d'autres moyens de placement en gestion commune. BlackRock fournit également des services de gestion des risques, de consultation et de mécanismes de placement d'entreprise à une vaste gamme d'investisseurs institutionnels par l'intermédiaire de BlackRock Solutions^{MD}. Au 31 décembre 2020, la société comptait environ 16 000 employés répartis dans plus de 38 pays et est très présente sur les principaux marchés mondiaux, dont l'Amérique du Nord et du Sud, l'Europe, l'Asie, l'Australie, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Exerçant ses activités depuis 1982, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée fournit des services de gestion de portefeuille aux compagnies d'assurances, aux caisses de retraite, aux fonds de dotation, aux fondations, aux particuliers fortunés et aux organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2020, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée gérait des portefeuilles de placement d'une valeur globale d'environ 51,8 milliards de dollars.

GAJPMC, JPMIM et les membres de leur groupe à l'échelle mondiale forment J.P. Morgan Asset Management. J.P. Morgan Asset Management compte 2,3 billions de dollars américains d'actifs sous gestion (au 31 décembre 2020), ce qui en fait un chef de file mondial en gestion de placements. Sa clientèle se compose d'investisseurs institutionnels et individuels, et de particuliers fortunés sur tous les grands marchés du monde. J.P. Morgan Asset Management offre des services de gestion de placements mondiaux liés aux actions, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux fonds de couverture, aux actions de sociétés fermées et à la liquidité. La société mère de J.P. Morgan Asset Management, JPMorgan Chase & Co. (NYSE : JPM), l'une des plus importantes sociétés de gestion d'actifs au monde, gère des actifs d'environ 3,3 billions de dollars américains (au 31 décembre 2020) et exerce ses activités partout dans le monde.

KBI est une société domiciliée et constituée en Irlande, qui est enregistrée en tant que conseiller en placement auprès de la SEC (États-Unis) et réglementée par la Central Bank of Ireland. Elle est une filiale en propriété exclusive de KBI Global Investors Ltd. (« **KBIGI** »), gestionnaire d'actifs institutionnels dont le siège social est situé à Dublin, en Irlande. Fondée en 1980, KBIGI gère des actifs pour le compte de clients institutionnels depuis 41 ans, notamment des régimes de retraite généraux et privés, des investisseurs en sous-conseils, des fondations et fonds de dotation, des gestionnaires de patrimoine, des banques privées et des intermédiaires en placement. Au 31 janvier 2021, KBIGI, conjointement avec KBI, gérait environ 16,9 milliards de dollars canadiens d'actifs pour le compte de clients institutionnels mondiaux et avait des mandats au Royaume-Uni, en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Lazard Canada est une filiale en propriété exclusive de Lazard Asset Management LLC. Lazard Asset Management LLC est une société à responsabilité limitée constituée au Delaware et une filiale en propriété exclusive de Lazard Frères & Co. LLC (LF&Co.), société à responsabilité limitée constituée à New York

comptant un membre, Lazard Group LLC, société à responsabilité limitée constituée au Delaware. Les participations de Lazard Group LLC sont détenues par Lazard Ltd., qui est une société des Bermudes dont les actions sont cotées à la bourse de New York sous le symbole « LAZ ». Constituée en 1848, Lazard a longtemps occupé une place prééminente sur les marchés des capitaux mondiaux. Lazard Asset Management LLC, filiale en propriété exclusive indirecte de Lazard Ltd., est connue pour sa vision globale des placements et sa vaste expérience en matière de portefeuilles nationaux, régionaux et mondiaux. Elle compte plus de 300 professionnels en placement et des bureaux dans 24 villes réparties dans 17 pays et offre aux investisseurs une vaste gamme de solutions de placement classiques et alternatives. La méthode fondée sur l'équipe de Lazard en ce qui a trait à la gestion de portefeuille lui permet d'offrir un rendement constant et solide au fil du temps, et l'excellence des relations avec la clientèle améliore la capacité des membres de l'équipe de Lazard à mettre à profit leurs capacités pour leurs clients. Au 31 décembre 2020, Lazard gère des actifs d'une valeur d'environ 229,7 milliards de dollars. Les actifs totaux sous gestion comprennent ceux de Lazard Asset Management LLC (New York) et des membres de son groupe, mais ne comprennent pas ceux de Lazard Frères Gestion (Paris) ou d'autres entreprises de gestion d'actifs de Lazard Ltd.

MFS Gestion de placements est une entreprise de placement mondiale gérant des actifs mesurables, constitués d'actions et de titres à revenu fixe, pour le compte d'investisseurs institutionnels et individuels à travers le monde. Fondée en 1924, MFS a établi l'un des premiers services en recherche fondamentale interne en 1932. Aujourd'hui, MFS est au service des investisseurs dans plus de 75 pays au moyen de bureaux situés dans neuf importants centres financiers, notamment Boston, Hong Kong, Londres, Mexico, São Paulo, Singapour, Sydney, Toronto et Tokyo.

Depuis des décennies, le style de gestion à long terme de MFS est demeuré constant en vue de relever les occasions pour ses clients grâce à un processus complet de recherche et une sélection ascendante de titres. Lorsque les besoins du marché et des clients sont devenus plus complexes, MFS a élargi ses compétences en conséquence. Dans les années 1970, MFS a mis sur pied une équipe de gestion quantitative en complémentarité à ses services en recherche fondamentale et au cours des décennies suivantes elle a continué d'affermir ses compétences en gestion quantitative tout en développant également sa plateforme mondiale de recherche. Dans un effort pour accroître davantage sa présence à l'échelle mondiale, MFS a acquis en novembre 2011 l'une des plus anciennes sociétés de conseils en placement du Canada, McLean Budden Limitée, maintenant connue sous la dénomination de MFS Gestion de placements Canada limitée.

La culture de MFS est axée sur les placements, sur les clients et sur la collaboration. MFS est d'avis que le meilleur moyen d'obtenir des résultats élevés à long terme pour les clients est d'embaucher des professionnels chevronnés qui collaborent efficacement en équipe et de les soutenir en leur offrant un milieu axé sur la recherche. Pour souligner les valeurs de collaboration et de responsabilisation de la société, MFS structure ses participations et sa rémunération de sorte à souligner le rendement à long terme des placements et le travail d'équipe. Jusqu'à 20 % des participations dans MFS sont offerts aux professionnels en placement, à la haute direction et à d'autres employés clés de MFS. Aucun employé de MFS n'est propriétaire de plus de 1 % de celle-ci. Financière Sun Life inc. est l'actionnaire majoritaire de MFS depuis 1982. Au 31 décembre 2020, MFS Gestion de placements comptait environ 608,4 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion.

NWQ est un gestionnaire axé sur la valeur et une filiale de Nuveen, LLC. NWQ a été fondée en avril 1982 et est établie à Los Angeles, en Californie. NWQ offre des services de conseils en placement au moyen d'un style axé sur la valeur dans la gestion des stratégies sur actions, sur titres à revenu fixe et sur placements équilibrés dans l'ensemble des capitalisations boursières. NWQ adopte un style axé sur la valeur dans la gestion de ses portefeuilles d'actions américaines, internationales, mondiales et japonaises, de même que de produits équilibrés et à revenu fixe. La clientèle de NWQ est constituée de régimes interentreprises et de sociétés, d'institutions financières, d'entités publiques, de fondations, de fonds de dotation et de clients fortunés. Au 31 janvier 2021, NWQ comptait environ 10,7 milliards de dollars américains d'actifs sous

gestion ou sous conseil (y compris environ 1,8 milliard de dollars américains dans des actifs fondés sur un modèle et des actifs autres que discrétionnaires).

Schroders Plc et les membres de son groupe à l'échelle mondiale ont plus de 200 ans d'expérience en services financiers. Schroders Plc, société mère ultime de Schroders qui, par l'intermédiaire de ses filiales, agit en qualité de société mondiale de gestion d'actifs, comptait environ 785,1 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion au 31 décembre 2020. Schroders et les membres de son groupe ont des clients qui sont d'importantes institutions financières, notamment des banques, des sociétés d'assurance, des fonds de retraite publics et privés, des fonds de dotation et des fondations, des particuliers fortunés, des intermédiaires financiers et des investisseurs individuels. Schroders Plc possède un vaste réseau de bureaux en tant que société de gestion d'actifs et compte plus de 560 gestionnaires et analystes de fonds qui couvrent les marchés mondiaux des placements.

Gestion SLC est un gestionnaire d'actifs d'envergure mondiale qui offre aux investisseurs institutionnels des solutions de placement traditionnelles, alternatives et axées sur le rendement. Ces solutions reposent sur des placements publics et privés de titres à revenu fixe, ainsi que sur des titres de capitaux propres et de créance immobiliers mondiaux. La marque « Gestion SLC » désigne les activités de gestion d'actifs institutionnels de la Financière Sun Life inc. sous laquelle Sun Life Capital Management (U.S.) LLC, aux États-Unis, et Gestion de capital Sun Life (Canada) inc., au Canada, sont exploitées. Gestion SLC est gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé inscrit au Canada et, en Ontario, gestionnaire d'opérations sur marchandises. BentallGreenOak fait aussi partie de la marque « Gestion SLC » et est un conseiller en gestion de placements immobiliers à l'échelle mondiale et un fournisseur de services immobiliers. Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion combinés de Gestion de capital Sun Life (Canada) inc., de Sun Life Capital Management (U.S.) LLC, de BentallGreenOak, de Crescent Capital Group LP et d'InfraRed Capital Partners s'élevaient à 303 milliards de dollars canadiens (238 milliards de dollars américains).

Wellington est un gestionnaire de portefeuille inscrit, un courtier sur le marché dispensé et un gestionnaire en opérations sur marchandises dont le siège est situé à Toronto, en Ontario. Le seul actionnaire de Wellington Management Canada ULC est Wellington Management Canada LLC. La société mère originaire de l'organisation Wellington Management est Wellington Management Group LLP, société fermée à responsabilité limitée du Massachusetts détenue par 182 associés (au 1^{er} janvier 2021), qui participent tous activement aux activités de la société. Les filiales de Wellington Management Group LLP (WMG) se concentrent exclusivement sur la gestion de placements. Au 31 décembre 2020, l'organisation Wellington Management gèrait dans son ensemble un total 1 291 milliards de dollars américains en actifs de clients.

Le gestionnaire demeure entièrement responsable de la gestion de chacun des Fonds, y compris de la gestion de leur portefeuille de placements et des conseils en placement fournis par chacun des sous-conseillers. Le gestionnaire gère les stratégies de couverture de change en vue de couvrir le risque lié au change pour les séries AH, FH, IH et OH du Fonds croissance américain MFS Sun Life et du Fonds valeur américain MFS Sun Life. Le gestionnaire gère également la stratégie de répartition de l'actif pour chaque Fonds Repère.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre ABLAMCPL, Amundi, BTC, JPMIM, KBIGI, Lazard, MFS, NWQ ou Schroders parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Aux termes de la convention de sous-conseils que le gestionnaire a conclue avec les sous-conseillers, le gestionnaire verse des honoraires de conseiller à chaque sous-conseiller. La convention de sous-conseils conclue avec Amundi Canada et Amundi peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 45 jours ouvrables d'une partie à l'autre. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable,

la convention conclue avec Schroders peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 60 jours d'une partie à l'autre. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, les conventions conclues avec MFS GPC et Gestion SLC (à l'égard des Fonds Repère) peuvent être résiliées par le gestionnaire au moyen d'un préavis écrit au sous-conseiller ou résiliées par le sous-conseiller au moyen d'un préavis écrit de 60 jours au gestionnaire. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, les conventions conclues avec 1832 S.E.C., ABSLAMCPL, BlackRock Canada, CC&L, GAJPMC, KBI, Lazard, NWQ, Gestion SLC (à l'égard du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life) et Wellington peuvent être résiliées au moyen d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. Chacune de ces conventions peut être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Les décisions de placement sont prises par une ou plusieurs équipes de conseillers en valeurs dont les services sont retenus par PMSL, 1832 S.E.C., ABSLAMCPL, Amundi Canada, Amundi, BlackRock Canada, BTC, CC&L, GAJPMC, KBI, Lazard, MFS GPC, MFS, NWQ, Schroders, Gestion SLC ou Wellington, selon le cas. Les sous-conseillers sont sous la supervision de PMSL, à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion d'une partie substantielle du portefeuille, de la mise en œuvre d'une stratégie particulière importante ou de la gestion d'un segment particulier du portefeuille de chaque Fonds :

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	David Antonelli, CFA Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	29
	Jeffrey Constantino, CFA, CPA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Joseph Skorski Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	13
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Steven Gorham, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	31
	Vipin Narula Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	11

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Jonathan Munko Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	10
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Eric Fischman, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Paul Gordon Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	17
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	7
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Nevin Chitkara, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	23
	Katherine Cannan Directrice des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	7
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	7
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	David Antonelli, CFA Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	29
	Matthew Barrett Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Kevin Dwan Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	15

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds valeur international MFS Sun Life	Pablo de la Mata, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	13
	Benjamin Stone, IIMR Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	15
	Phillip Evans Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	10
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	Tom Wilson Chef des actions des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	20
	Robert G. Davy Gestionnaire du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	35
	James Gotto Gestionnaire du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	30
	Waj Hashmi Gestionnaire du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	16
	Nicholas Field Gestionnaire et stratège du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	15
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	Steven Gorham, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	31
	Jonathan Munko Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	10
	Vipin Narula Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	11

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Andy Li, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	2 A travaillé auparavant comme gestionnaire de portefeuille chez Man GLG pendant quatre ans.
	Erik Weisman, Ph. D. Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	19
	Robert Persons, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Pilar Gomez-Bravo, CFA Directrice des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	8
	Henry Peabody, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	1 A travaillé auparavant comme gestionnaire de portefeuille chez Eaton Vance pendant cinq ans.
	Robert Spector, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de plusieurs catégories d'actifs	MFS Institutional Advisors, Inc.*	17
	Jonathan Sage, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Shane Duffy, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc.	22
	Tom Murray, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc.	25

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds Repère	Kathrin Forrest Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	5
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	Brian Eby Administrateur et gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	23
	David George Administrateur et gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	15
	Simon MacNair Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	15
	Jane Justice Gestionnaire de portefeuille et courtière, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	31
	Carolyn Kwan Gestionnaire de portefeuille et spécialiste des produits, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	5
Fonds du marché monétaire Sun Life	Jeremy Bau, CFA Directeur des placements, négociateur de titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	11
	Cindy Neville, CFA Directrice des placements, négociatrice de titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	17

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	Sergeï Strigo Cochef des placements en titres à revenu fixe des marchés émergents	Amundi UK Ltd.	23
	Maxime Vydrine, CFA Gestionnaire de fonds principal de titres de créance des marchés émergents	Amundi UK Ltd.	18
	Esther Law Gestionnaire de fonds de titres de créance et de devises des marchés émergents	Amundi UK Ltd.	23
	Abbas Ameli-Renani Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe des marchés émergents	Amundi UK Ltd.	10
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	Atul Penkar Gestionnaire de portefeuille	Aditya Birla Sun Life AMC Limited	14
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Robert Kaynor Gestionnaire de fonds	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	26
	Luke Biermann Gestionnaire de fonds	Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord) limitée	14
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	23
	William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	3 Avant septembre 2017, M. McLeod était gestionnaire de portefeuille et chef des actions canadiennes chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada), et avant novembre 2013, il était gestionnaire principal de portefeuille d'actions chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada).

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Eric Benner Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	5 Avant avril 2016, M. Benner était directeur général et cochef, Actions, chez OMERS Capital Markets, de février 2014 à mars 2016; directeur, Actions mondiales, chez OMERS Capital Markets, d'août 2010 à février 2014.
	Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	10
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	23
	Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	10
	Derek Amery Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	2 Avant mars 2019, M. Amery était chef du revenu fixe chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada).
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	Thomas J. Ray, CFA Directeur général, coresponsable, titres à revenu fixe, gestionnaire de portefeuille/analyste de crédit	NWQ Investment Management Company, LLC	6
	Susi Budiman, CFA, FRM Directrice générale, coresponsable, titres à revenu fixe, gestionnaire de portefeuille/analyste de crédit	NWQ Investment Management Company, LLC	15

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Marcia Moffat Chef de la direction	Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée	6
	Amy Whitelaw Directrice générale	BlackRock Institutional Trust Company, N.A.	23
	Alan Mason Directeur général	BlackRock Institutional Trust Company, N.A.	30
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture de change pour le Fonds)	7
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	Joshua Marston, Gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Soami Kohly, CFA, FSA, FCIA Gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	12
	Robert Persons, CFA Gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Robert Spector, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Gestion de placements Canada limitée	17
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	Dimi Ntantoulis, MBA Gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Gestion de placements Canada limitée	14
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	Ted Maloney Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	16
	Kevin Beatty, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	19

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Alison O'Neill Mackey, MBA Directrice des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	15
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	James Fallon Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Matthew Krummell, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	19
	John Stocks, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	John Stocks, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	James Fallon Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Matthew Krummell, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	19
Portefeuilles FNB tactiques	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Portefeuille prudent Granite Sun Life Portefeuille modéré Granite Sun Life Portefeuille équilibré Granite Sun Life Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life Portefeuille croissance Granite Sun Life	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7
	Kathrin Forrest, CFA Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	5
Portefeuille revenu Granite Sun Life Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Chhad Aul, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7
	Gareth Maher Chef de la gestion de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	21
	David Hogarty Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	26
	Ian Madden Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	20
	James Collery Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	20
	Massimiliano Tondi Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	6
	John Looby Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	6
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Randall Malcolm Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.	8
	Christian Goddard, CFA Directeur principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.	13

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	Gareth Maher Chef de la gestion de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	21
	David Hogarty Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	26
	Ian Madden Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	20
	James Collery Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	20
	Massimiliano Tondi Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	6
	John Looby Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	6
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	Chhad Aul, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Kathrin Forrest, CFA Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	5
	Chhad Aul, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7
	Warryn Robertson Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	19
	John Mulquiney Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	15
	Bertrand Cliquet Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	16

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Matthew Landy Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	15
	Richard Gable, CFA	MFS Gestion de placements Canada limitée	10
	Noel O'Halloran Premier directeur des placements	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	29
	Colm O'Connor Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	18
	Andros Florides Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	13
	Catherine Cahill Gestionnaire de portefeuille principale	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	13
	Tresa Ni Chonghaile Gestionnaire de portefeuille principale	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	23
	Matt Sheldon Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	10
	Martin Conroy Gestionnaire de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	17
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	Brian Doherty Directeur général et directeur des placements	Wellington Management Company LLP	16
	Brian M. Garvey Directeur général, associé et gestionnaire de portefeuille	Wellington Management Company LLP	14
	Brij S. Khurana Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Wellington Management Company LLP	5
	Rakesh R. Yeredla Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Wellington Management Company LLP	8

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Toutes les Catégories de société	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	7
	Kathrin Forrest Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	5

*Aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre MFS Institutional Advisors, Inc. et MFS Gestion de placements Canada limitée, MFS offre des conseils en placement en matière de dispenses prévues par la loi ou la réglementation, selon le cas. Ces conseils sont offerts hors du Canada et il est possible que certains membres de l'équipe ne soient pas inscrits en cette capacité auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Accords relatifs aux courtages

Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution de toutes ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages, au besoin, seront prises par le sous-conseiller de chaque Fonds; toutefois ces décisions sont prises par le gestionnaire : i) pour le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life lorsqu'elles portent sur les stratégies de couverture de change; ii) pour les Fonds Repère; iii) pour les Portefeuilles Granite; et iv) pour les Catégories de société. Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution des opérations de portefeuille relèvent en dernier ressort de la responsabilité du gestionnaire. Le gestionnaire passe en revue les politiques de chaque sous-conseiller en ce qui concerne les accords relatifs aux courtages et surveille la répartition des courtages versés.

Lorsqu'ils effectuent des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les deux, selon le cas, cherchent à obtenir la meilleure exécution des ordres ainsi que l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

Lorsqu'ils effectuent des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les deux, selon le cas, peuvent confier à un courtier des opérations entraînant des courtages payés par un Fonds en échange de certains biens et services fournis par le courtier ou un tiers, dans la mesure où la législation en valeurs mobilières l'autorise. Si une telle situation devait se produire, elle se produirait rarement, dans le cas des Portefeuilles Granite, des Catégories de société, du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life¹ et du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life, puisqu'ils investissent principalement dans des titres de leurs fonds sous-jacents respectifs.

Les seuls biens et services pouvant être reçus en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages sont les suivants :

- des conseils portant sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité d'effectuer des opérations sur un titre;

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

- des analyses ou des rapports concernant un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, un secteur d'activité ou un facteur ou une tendance économique ou politique;
- une base de données ou un logiciel, dans la mesure où ils soutiennent les biens et services décrits ci-dessus;

(collectivement, les « **biens et services relatifs à la recherche** »);

- l'exécution d'ordres et les biens et services qui se rapportent directement à l'exécution d'ordres (les « **biens et services relatifs à l'exécution d'ordres** »).

Depuis 21 juillet 2020, date de la dernière notice annuelle des Fonds, sauf le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, et depuis le 8 juillet 2020, date de la dernière notice annuelle du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, sauf pour ce qui est communiqué ci-après, aucune société membre du groupe de l'un ou l'autre des sous-conseillers ou du gestionnaire n'a fourni des biens et services relatifs à la recherche au sous-conseiller ou au gestionnaire en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages. Depuis la date de la dernière notice annuelle, mis à part les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, les services fournis à un sous-conseiller par des courtiers et des tiers indépendants en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages comportaient l'accès à la direction d'entreprises, des conférences, des reconnaissances sur le terrain, du soutien à la recherche, des rencontres d'analystes et des mises à jour sur les marchés et sur leurs tendances.

Le nom des courtiers ou tiers indépendants qui ont fourni à un Fonds de tels biens et services relatifs à la recherche en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages sera fourni à toute personne qui en fait la demande en communiquant avec le gestionnaire au 1 877 344-1434 ou en visitant notre site Web à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com.

Si un Fonds investit directement dans des titres plutôt qu'indirectement par l'intermédiaire d'un fonds sous-jacent, il est prévu que seules 1832 S.E.C., ABSLAMCPL, Lazard, KBI, MFS, MFS GPC, NWQ, Schroders, Gestion SLC et Wellington tiendront compte des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche fournis par un courtier lorsqu'elles lui confieront la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour le compte des Fonds pour lesquels elles agissent à titre de sous-conseiller. Un aperçu de la politique de chaque sous-conseiller sur l'emploi des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche est présenté ci-après.

1832 S.E.C.

1832 S.E.C. a établi des politiques et procédures relatives au choix et au maintien de courtiers chargés d'exécuter des opérations sur titres pour les fonds dont elle est le gestionnaire ou le sous-conseiller, y compris les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. Selon ces politiques et procédures, 1832 S.E.C. est notamment tenue d'obtenir des autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans l'instruction permanente sur les accords relatifs aux courtages du CEI du fonds concerné. Lorsqu'elle choisit un courtier pour exécuter une opération sur titres, 1832 S.E.C. cherche à obtenir les conditions les plus favorables qui soient et, à cette fin, elle suit un processus selon lequel elle doit se conformer à ses politiques et procédures, y compris l'examen de nombreux facteurs comme les exigences de l'opération, la capacité du courtier de l'exécuter efficacement et le coût total de son exécution pour le ou les fonds. 1832 S.E.C. tient aussi compte du fait que des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres seront ou non offerts dans le cadre d'une opération donnée, toujours sous réserve de la priorité qui est de rechercher la meilleure exécution possible.

1832 S.E.C. suit le même processus pour déterminer si elle fera réaliser des opérations sur titres par un courtier qui est membre du même groupe que 1832 S.E.C., comme Scotia Capitaux Inc. De temps à autre, 1832 S.E.C. peut conclure des accords relatifs aux courtages selon lesquels une partie des commissions payées par les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. sert à obtenir des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres qui profitent directement aux Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. Ces accords touchent à la fois les opérations effectuées par des courtiers qui fournissent des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres exclusifs et les opérations effectuées par des courtiers dans le cadre desquelles une partie des commissions de courtage est utilisée pour payer des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres fournis par un tiers.

Les biens et services relatifs à la recherche et/ou les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres obtenus dans le cadre de tels accords relatifs aux courtages, y compris les rapports de recherche, l'accès à des bases de données, l'appariement d'opérations et les systèmes de compensation, de règlement et de gestion des ordres (SGO), aident 1832 S.E.C. dans la prise de décisions liées aux placements et aux opérations et dans la réalisation d'opérations sur titres pour le compte des Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. 1832 S.E.C. effectue une analyse factuelle, qui comprend un examen d'autres sources de biens et services ainsi que de leurs coûts relatifs, afin de déterminer de bonne foi les avantages des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres reçus par rapport à leur coût.

1832 S.E.C. peut recevoir des biens et services qui comprennent des biens et services relatifs à la recherche et/ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ainsi que d'autres formes de biens et services, auquel cas les biens et services sont dits « à usage mixte ». Si 1832 S.E.C. reçoit des biens et services à usage mixte, elle n'affecte qu'une partie des courtages payés par les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. aux biens et services qui constituent des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et qu'elle utilise dans le cadre de sa prise de décisions en matière de placement et de négociation et la réalisation d'opérations sur titres pour le compte des Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C.

ABSLAMCPL

ABSLAMCPL possède une liste de courtiers choisis pour réaliser les opérations de portefeuille au nom du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life. Toutes les opérations sur titres de capitaux propres sont effectuées par l'intermédiaire de courtiers choisis. Avant de choisir un courtier, sa santé financière, ses capacités d'exécution et ses services de recherche sont évalués. Lorsque la loi l'autorise, ABSLAMCPL peut recevoir des services de recherche de courtiers qui effectuent la négociation d'actions pour ses clients.

Le rendement des courtiers choisis pour exécuter les ordres est régulièrement surveillé. La surveillance consiste à examiner les opérations individuelles réalisées et le sourçage des opérations ainsi que les négociations de blocs en ce qui concerne la rapidité d'exécution, le pourcentage du volume atteint et le prix moyen réalisé par rapport au cours moyen pondéré à un jour donné.

KBI

KBI suit un processus rigoureux de sélection des courtiers. KBI a une approche de partenariat à long terme avec les courtiers auxquels elle a recours, ce qui limite le nombre de courtiers avec qui elle travaille sur chaque marché. Cela, ainsi que son approche centralisée et globale en matière de négociation, assure que KBI entretient des relations significatives mais rentables avec eux. L'essentiel pour KBI est d'obtenir une valeur attrayante, une meilleure exécution et des opérations boursières très efficaces. KBI évalue ses courtiers tous les deux ans. Les courtiers qui ne satisfont pas à la norme requise sont retirés de la liste des courtiers autorisés. Cette pratique constitue un important contrôle de qualité.

Les facteurs dont KBI doit tenir compte lors de l'exécution des ordres des clients sont : le cours, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature ou toute autre considération pertinente pour l'exécution d'un ordre. Avant de transmettre des ordres à une contrepartie autorisée, le pupitre de négociation produira un rapport d'analyse préalable à la négociation sur chaque panier afin de déterminer la contrepartie à qui il convient le mieux de confier les ordres, la stratégie optimale et le moment de l'exécution. En analysant ce rapport, le pupitre de négociation tiendra compte de ces facteurs d'exécution et déterminera l'importance relative de chaque facteur en fonction de la nature de l'opération.

Dès réception des ordres d'exécution soumis, le pupitre de négociation évaluera le caractère raisonnable du prix d'exécution par rapport à l'indice de référence préétabli, et tout prix qui tombe en dehors des niveaux de tolérance fera l'objet d'une enquête plus approfondie et d'une interrogation auprès de la contrepartie. En cas d'écarts importants, ceux-ci font l'objet d'une enquête et, au besoin, d'une procédure d'intervention aux paliers supérieurs de la contrepartie.

KBI scinde les frais de courtage et dissocie les coûts de recherche des coûts d'exécution des opérations afin d'atténuer les conflits d'intérêts et de réduire les incitations à négocier.

Lazard

Lazard dispose d'une liste d'environ 200 courtiers approuvés qui représentent tous les produits et tous les marchés à l'échelle mondiale pour l'ensemble de la société. La plupart des opérations sur actions des clients sont effectuées par une partie de ces courtiers approuvés.

Sur une base semestrielle, nos opérateurs du marché d'actions participent à un sondage interne visant à évaluer la qualité de la prestation des services fournis par les contreparties approuvées de Lazard. Les résultats du sondage aident à repérer les courtiers de premier plan appelés à effectuer une grande proportion des opérations sur actions des clients.

Lorsque la loi le permet, Lazard reçoit des services de recherche de courtiers qui effectuent les opérations sur actions pour nos clients, et ces courtiers fournissent des services de recherche exclusifs par des tiers au moyen d'ententes de partage de droits de courtage (parfois appelées ententes de paiements indirects au moyen de courtages). Ces ententes et les services de recherche obtenus par leur intermédiaire sont conçus pour respecter le paragraphe (e) de l'article 28 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et les lois semblables d'autres territoires. Les services de recherche de nouveaux tiers devant être obtenus au moyen d'accords relatifs aux courtages sont approuvés par le chef de la conformité de Lazard, le chef mondial des opérations et des finances, et le comité de courtage en actions afin d'assurer le respect de la réglementation pertinente. Les opérations effectuées par les courtiers avec lesquels Lazard a conclu des ententes de partage de droits de courtage sont assujetties aux mêmes normes de meilleure exécution qui s'appliquent aux autres opérations sur actions.

Lazard s'engage à obtenir la meilleure exécution pour ses clients.

MFS et MFS GPC

Il est prévu que MFS et MFS GPC concluront des ententes et prendront des dispositions avec des courtiers à l'égard des opérations de portefeuille des Fonds pour lesquels ces deux sociétés agissent comme sous-conseillers. MFS et MFS GPC cherchent à faire affaire avec des courtiers qui peuvent leur fournir des services d'exécution des ordres de grande qualité. MFS et MFS GPC peuvent également accorder de la valeur à la capacité d'un courtier de fournir de l'aide utile à la recherche. Pour choisir un courtier, MFS et MFS GPC prennent chacune en considération tous les facteurs qu'elles jugent pertinents, dont les suivants : l'écart acheteur-vendeur, la taille de l'opération, la nature du marché du titre, le montant du courtage, le

moment et l'incidence de l'opération (en fonction des cours et des tendances), la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier concerné, la propension du courtier à engager des capitaux, le besoin d'anonymat sur le marché, de même que la qualité des services que le courtier rend à l'égard d'autres opérations, dont la qualité de sa recherche.

Dans certains cas, MFS et MFS GPC peuvent obtenir de courtiers des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et/ou des biens et services relatifs à la recherche en échange d'opérations entraînant des courtages qu'ils leur confient. Les services ainsi obtenus peuvent comprendre, notamment, des services de recherche utilisés par les gestionnaires de portefeuille et les analystes de placements pour prendre des décisions en matière de placement, comme des rapports ou des bases de données contenant des analyses fondamentales et techniques sur des sociétés, des stratégies de composition de portefeuille, des systèmes d'exécution d'ordres et des données analytiques sur les marchés. Lorsqu'un courtier offre de tels services, MFS et MFS GPC établissent de bonne foi si leurs clients, y compris les Fonds pour lesquels elles agissent comme sous-conseillers, reçoivent un avantage raisonnable de ces services en vérifiant si les courtages versés au courtier sont raisonnables par rapport à la valeur des services ou des produits fournis par ce dernier, compte tenu de l'opération visant le client concerné et de la responsabilité générale de MFS et MFS GPC envers l'ensemble de leurs clients respectifs. Depuis le 3 janvier 2018, dans la mesure où une partie des courtages versés par le portefeuille sert à payer des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche reçus par MFS GPC, MFS GPC rembourse périodiquement cette partie des courtages au portefeuille.

MFS et MFS GPC examinent périodiquement et systématiquement le rendement des courtiers qui exécutent les opérations pour leurs clients, y compris les taux de courtage versés aux courtiers compte tenu de la valeur et de la qualité des services de courtage et de recherche fournis. La qualité des services d'un courtier est mesurée en moyen d'une analyse de divers facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution des opérations. Ces facteurs comprennent la capacité d'exécuter des opérations avec une incidence minimale sur le marché, la vitesse et l'efficacité des exécutions, les capacités de négociation par voie électronique, la suffisance du capital, les renseignements fournis et les solutions offertes en cas de besoins particuliers.

NWQ

NWQ maintient des liens de négociation avec un large éventail de fournisseurs de plein exercice, d'exécution d'ordres sans conseils, d'accès électronique direct et de plateformes électroniques qu'elle utilise dans la mise en œuvre de sa stratégie de négociation. Une attention particulière est accordée aux prestataires qui offrent de la liquidité naturelle et une exécution de qualité. NWQ évalue constamment de nouvelles idées et technologies de façon à avoir accès à autant de sources de liquidités que nous jugeons nécessaires pour être pleinement représentés sur le marché.

NWQ a procédé à l'intégration de ses pupitres de négociation de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres auprès de certains des conseillers membres de son groupe. Dans le cadre des pupitres de négociation intégrés, NWQ et les négociateurs de certains conseillers membres de son groupe placent des opérations en vue de leur exécution au nom de leurs sociétés respectives et, dans certaines circonstances, au nom de ces conseillers membres du groupe. De plus, NWQ et les membres de son groupe ont dégroupé les courtages liés à la recherche et à l'exécution des ordres. Dans le cadre de cette approche, NWQ et les membres de son groupe ont élargi leurs programmes d'ententes de partage des courtages et utilisent un groupe commun de courtiers approuvés pour faciliter les paiements de courtage pour des services de recherche.

NWQ s'efforce de traiter tous les comptes avec conseils de manière juste et équitable lors de l'exécution des ordres de clients et tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'elle détermine si un client donné peut participer à un ordre regroupé et/ou à une attribution précise. Ces facteurs tiennent compte notamment des

contraintes réglementaires et de courtage, de l'heure de la soumission des ordres, des ordres ouverts en cours, de la conjoncture des marchés, de la liquidité, du montant de l'ordre et des directives du gestionnaire, y compris les contraintes à l'égard des limites et des prix. Chacun de ces facteurs peut entraîner des différences dans les positions investies et les titres détenus, ce qui pourrait mener à des écarts entre comptes clients quant aux titres et/ou au rendement. Aucune préférence n'est accordée à la taille du portefeuille, aux liens avec le courtier, au mandat du client ou au type de frais de gestion de placement. En outre, de nombreuses stratégies de NWQ peuvent mener à des placements dans les mêmes titres, et NWQ pourrait prendre diverses décisions en matière de placement pour différentes stratégies.

Comme il est indiqué précédemment, NWQ utilise une approche de négociation scindée, qui distingue les courtages liés à l'exécution et ceux liés à la recherche. Selon cette approche, NWQ demande aux courtiers exécutants admissibles de verser une partie des courtages dans un compte de crédits de courtage tenu par un regroupeur EPC, à partir duquel ce dernier, sur les directives de NWQ, paie des prestataires de services de recherche et/ou d'autres courtiers indépendants pour les courtages et les services de recherche (les « ententes de partage des courtages » ou « EPC »). Les ententes de partage des courtages peuvent servir à payer tant les courtages et les services de recherche exclusifs que ceux des tiers (les « services de recherche admissibles ») qui peuvent comprendre des services de données sur le marché ou d'autres services permis aux termes du paragraphe (e) de l'article 28. Les ententes de partage des courtages offrent une plus grande souplesse qui aide NWQ à sélectionner les courtiers exécutants, que ceux-ci préparent ou élaborent ou non les services de recherche admissibles utilisés par NWQ. Par conséquent, plutôt que de payer un courtier pour ses services de recherche admissibles en transigeant avec lui directement, NWQ peut demander à un regroupeur EPC de payer le fournisseur des services de recherche admissibles à partir du compte de crédits de courtage accumulés. NWQ reçoit et règle le prix des services de recherche admissibles soit par l'intermédiaire de l'EPC, soit directement avec de l'argent comptant. Dans certains cas, les fournisseurs de services de recherche admissibles fournissent directement à NWQ des services de recherche qui ont été créés par un membre du groupe du courtier ou par un tiers indépendant, qu'on appelle une « recherche en partenariat ». NWQ reçoit également des services de recherche admissibles de courtiers dans le cadre de certaines « opérations sur capitaux sans risque admissibles ».

NWQ n'alloue pas de paiements indirects au moyen de courtages aux courtiers en échange de produits ou services à « usage mixte ». À l'occasion, un petit nombre de recherches peuvent être consultées par les membres du personnel ne participant pas aux activités de placement. NWQ est d'avis que cette utilisation par des membres du personnel ne participant pas aux activités de placement est négligeable. NWQ examine périodiquement l'utilisation de toutes les ententes de paiement indirect au moyen de courtages afin de déterminer si elles s'appliquent à des usages mixtes nouveaux ou en cours.

Le rendement des courtiers choisis pour exécuter les ordres est examiné régulièrement. Cette analyse consiste en un examen de la personne ainsi que des opérations en bloc pendant la période nécessaire pour l'exécution, du pourcentage du volume atteint et de la comparaison entre le prix moyen réalisé et le cours moyen durant la journée. De plus, le comité responsable de la meilleure exécution de NWQ, qui se compose de membres provenant des secteurs de la gestion de portefeuille, des opérations, de la gestion des portefeuilles de clients, des services juridiques et de la conformité, se réunit périodiquement pour examiner des données trimestrielles. NWQ a recours aux services de VIRTU Financial, Inc. pour obtenir une analyse du coût des opérations sur actions, et de Tradeweb pour obtenir une analyse du coût des opérations sur titres à revenu fixe. VIRTU et Tradeweb examinent les données d'exécution et fournissent des analyses.

Schroders

Schroders sélectionne des courtiers ou des plateformes d'exécution d'ordres pour chercher à obtenir les meilleurs services d'exécution pour ses clients. Schroders ne fait pas appel à des courtiers affiliés pour effectuer les opérations. Ses négociateurs acheminent les ordres là où ils prévoient obtenir les prix globaux les plus favorables et l'exécution la plus efficace. Quant au choix des courtiers, les négociateurs ne sont assujettis à aucune autre contrainte que la solvabilité de ces courtiers ou les restrictions imposées par le client.

Schroders utilise un certain nombre de sociétés de courtage. Certaines sont des sociétés de plein exercice qui agissent au nom de Schroders et d'autres sont des réseaux d'opérations croisées électroniques, des sociétés de négociation automatisée ou des sociétés qui ne fournissent que des services d'exécution d'ordres sans conseils. Schroders traite avec des sociétés de courtage qu'elle juge capables de fournir les prix les plus favorables et la meilleure exécution et qui sont stables financièrement. Toutes les contreparties sont approuvées par un comité de crédit actif à l'échelle mondiale pour la société. Le comité soumet la société de courtage à un examen lorsque les négociations commencent et au moins une fois l'an. S'il y a lieu, Schroders établit des limites de crédit pour les contreparties.

GPSAN Ltée, qui s'occupe de la gestion quotidienne des Fonds gérés par Schroders, règle le coût associé à la recherche à partir de ses propres ressources plutôt que d'employer les courtages provenant des opérations des clients. Par conséquent, les Fonds gérés par Schroders ne supportent aucun coût direct de recherche. Schroders établit les taux de courtage maximaux pour la négociation de titres selon le type de titres et révisé ces taux régulièrement d'après les normes du secteur. Schroders examine, à la fois, les taux de courtage et les courtages globaux afin de s'assurer que les opérations sont exécutées selon les directives.

Gestion SLC

Gestion SLC ne participe pas à des ententes comportant des rabais de courtage sur titres gérés.

Gestion SLC dispose d'une politique en matière de sélection et d'approbation des contreparties, de sélection des courtiers et d'exécution (collectivement, la « **politique de SLC** »). La politique de SLC prévoit que Gestion SLC a une responsabilité fiduciaire de loyauté et de diligence envers chaque client et chaque fonds lorsqu'elle sélectionne les contreparties. Les opérations doivent être effectuées seulement par les contreparties inscrites sur la liste des courtiers approuvés (chacune, une « **liste de courtiers approuvés** »).

Pour chaque catégorie d'actifs, Gestion SLC détermine et, à son appréciation, révisé les critères servant à évaluer les institutions financières qui peuvent composer les diverses listes de courtiers approuvés, tient à jour et publie ces listes de courtiers approuvés, supervise la procédure de surveillance des courtiers approuvés et approuve les exceptions conformément aux procédures écrites.

Le comité des pratiques commerciales (« **CPC** ») de Gestion SLC a la responsabilité de surveiller et de superviser périodiquement les opérations sur les titres négociables afin d'évaluer l'efficacité des contrôles et de déterminer les mesures correctives ou de rechange lorsqu'il y a un problème. Le CPC évalue périodiquement et systématiquement les résultats de l'exécution des courtiers qu'il choisit pour les opérations de ses clients.

Dans l'optique de la meilleure exécution, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, notamment :

- le prix ou l'écart;
- la rapidité d'exécution;

- la certitude d'exécution;
- le total des coûts d'opérations.

La pondération attribuée à chaque élément peut varier selon les directives du gestionnaire de portefeuille, le titre visé et la conjoncture du marché. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs qui influencent le cours et le coût de renonciation comme l'anonymat, la volonté d'investissement de l'intermédiaire, la vitesse et le prix de l'exécution ainsi que l'offre en moyens d'exécution complémentaires. Le coût total de l'opération peut comprendre, au besoin, tous les frais associés à l'accès à un ordre et/ou à l'exécution d'une opération qui sont transmis à un client, y compris les courtages facturés par un courtier, les taux de courtage, les écarts, les frais de règlement et les frais de négociation sur un marché donné.

L'obligation fiduciaire de Gestion SLC comprend la constatation que les sommes payées aux courtiers ou aux contreparties découlant des opérations de clients proviennent de l'actif d'un client et, par conséquent, sont la propriété de celui-ci. Lorsqu'elle négocie les courtages et qu'elle choisit les courtiers et les contreparties, Gestion SLC doit agir dans l'intérêt des clients.

Wellington

Wellington a pour objectif de rechercher le meilleur prix et l'exécution la plus favorable (la « meilleure exécution ») des ordres passés par ses gestionnaires de portefeuille. Wellington définit la meilleure exécution comme un processus, et non un résultat. Il s'agit du processus d'exécution d'opérations de portefeuille moyennant un prix et, le cas échéant, des commissions, offrant le coût total ou le produit net le plus favorable dans les circonstances (en tenant compte de tous les facteurs pertinents). Les pratiques en matière d'opérations, les exigences réglementaires, la liquidité et la disponibilité de l'information publique sur les opérations et les structures de rémunération peuvent grandement varier d'un marché à l'autre. La meilleure exécution prend en compte bon nombre de ces facteurs, ainsi que les intentions de placement du gestionnaire de portefeuille, et englobe l'évaluation du processus de négociation et des résultats de l'exécution pendant de longues périodes. Wellington surveille régulièrement les exécutions de ses opérations pour évaluer son efficacité en la matière et a recours à des analyses indépendantes, s'il y a lieu.

Wellington a une politique officielle en ce qui concerne l'attribution d'opérations. L'objectif d'attribution d'opérations déclaré de Wellington est d'être juste envers tous les clients lorsque deux comptes de clients ou plus participent simultanément à une opération d'achat ou de vente visant un même titre ou instrument financier. La décision initiale d'achat ou de vente d'un titre pour un compte de client, y compris les achats dans le cadre de placements initiaux ou secondaires, relève entièrement du gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'il prend la décision d'acheter ou de vendre un titre pour un compte donné, le gestionnaire de portefeuille donne un ordre d'exécution.

Wellington regroupe habituellement les ordres qui nécessitent une exécution essentiellement similaire et donne un ordre en bloc auprès d'un ou de plusieurs courtiers. Quand un ordre regroupé visant des titres de capitaux propres est exécuté, les titres sont répartis proportionnellement parmi les comptes participants, en fonction de la taille de l'ordre précisé par le gestionnaire de portefeuille au moment de l'envoi de l'ordre, au prix d'exécution moyen et, s'il y a lieu, du courtage. Pour les titres à revenu fixe, Wellington effectue généralement des opérations visant des groupes de titres d'une taille minimale déterminée par l'émetteur. Un algorithme répartit les achats et les ventes de titres à revenu fixe parmi les comptes de clients d'une façon qui entraîne le plus petit écart possible de la répartition proportionnelle parmi tous les comptes participant à l'ordre, compte tenu de la taille minimale du groupe de titres déterminée par l'émetteur. La répartition à un compte donné peut être arrondie au groupe de titres entier le plus près.

Dépositaire

Les actifs des portefeuilles des Fonds sont détenus sous la garde de la Fiducie RBC Services aux investisseurs, de Toronto, en Ontario, aux termes d'un contrat de garde. Le dépositaire a un dépositaire adjoint étranger qualifié dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres. Le gestionnaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis de 60 jours au dépositaire. Le dépositaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis écrit de 120 jours au gestionnaire. Aux termes du contrat de garde, le gestionnaire verse des frais de garde au dépositaire.

Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Waterloo, en Ontario, est l'auditeur indépendant de chaque Fonds. L'auditeur audite les Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers annuels en conformité avec les principes comptables applicables. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. confirme qu'elle est indépendante des Fonds selon le code de déontologie de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

International Financial Data Services (Canada) Limited, l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, tient le registre des titres des Fonds à son établissement principal à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Si un Fonds effectue des opérations de prêt ou des mises en pension de titres, la Fiducie RBC Services aux investisseurs de Toronto, Ontario, sera nommée comme mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principal porteur du gestionnaire

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc., société cotée en bourse comptant de nombreux actionnaires. À la connaissance de la Financière Sun Life inc., aucune personne n'est propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires de la Financière Sun Life inc.

Principaux porteurs de titres

Sun Life Global Investments Voting Trust I est propriétaire de la totalité des actions de catégorie A et des titres de catégorie B de la Société de placement à capital variable.

Au 17 juin 2021, les personnes suivantes détenaient plus de 10 % des titres émis et en circulation des séries suivantes des Fonds :

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR A*	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	C	Inscrite et véritable	4 546,305	13,24 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR B*	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	C	Inscrite et véritable	3 622,238	10,55 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	F5	Inscrite et véritable	858,338	100,00 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	F8	Inscrite et véritable	943,894	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	I	Inscrite et véritable	10 727 252,442	88,85 %
ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 307 347,888	10,83 %
INVESTISSEUR C*	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	O	Inscrite et véritable	31 155,215	12,13 %
2508240 ONTARIO INC.	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	O	Inscrite et véritable	26 558,978	10,34 %
INVESTISSEUR D*	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T5	Inscrite et véritable	4 139,628	73,94 %
INVESTISSEUR E*	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T8	Inscrite et véritable	4 220,529	16,60 %
INVESTISSEUR F*	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T8	Inscrite et véritable	3 636,985	14,31 %
IMMEUBLES LP INC	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	A	Inscrite et véritable	118 367,984	12,50 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 401 087,732	33,80 %
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	I	Inscrite et véritable	3 298 582,093	25,33 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	I	Inscrite et véritable	2 208 045,922	16,96 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	I	Inscrite et véritable	3 786 877,937	57,40 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	I	Inscrite et véritable	2 810 367,220	42,60 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	I	Inscrite et véritable	6 725 528,730	86,60 %
RENDEMENT STRATÉGIQUE DYNAMIQUE SUN	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 040 519,828	13,40 %
INVESTISSEUR G*	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	O	Inscrite et véritable	369 867,374	20,48 %
INVESTISSEUR H*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	DB	Inscrite et véritable	942,410	44,27 %
INVESTISSEUR I*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	DB	Inscrite et véritable	534,290	25,10 %
INVESTISSEUR J*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	DB	Inscrite et véritable	295,547	13,88 %
INVESTISSEUR K*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	DB	Inscrite et véritable	252,915	11,88 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	I	Inscrite et véritable	38 268 723,643	50,02 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	I	Inscrite et véritable	14 874 125,558	19,44 %
INVESTISSEUR L*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	IS	Inscrite et véritable	5 337,714	16,71 %
INVESTISSEUR M*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	IS	Inscrite et véritable	4 329,376	13,55 %
INVESTISSEUR N*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	IS	Inscrite et véritable	4 284,259	13,41 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR O*	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	IS	Inscrite et véritable	3 509,754	10,99 %
KJENNER FINANCIAL SERVICES LTD.	Fonds marchés émergents Schroder Sun Life	O	Inscrite et véritable	9 855,296	11,71 %
INVESTISSEUR P*	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	DB	Inscrite et véritable	22 930,585	48,32 %
INVESTISSEUR Q*	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	DB	Inscrite et véritable	7 689,791	16,21 %
INVESTISSEUR R*	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	DB	Inscrite et véritable	7 046,464	14,85 %
INVESTISSEUR S*	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	DB	Inscrite et véritable	5 814,365	12,25 %
ÉQUILIBRÉ ÉLEVÉ SUN	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	I	Inscrite et véritable	251 262,156	100,00 %
FOUNDATION SANDRA ET	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	IS	Inscrite et véritable	230 046,530	21,07 %
176406 CANADA INC.	Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life	IS	Inscrite et véritable	113 327,122	10,38 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	A	Inscrite et véritable	893 137,602	38,82 %
INVESTISSEUR T*	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	DB	Inscrite et véritable	36 192,819	10,52 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	I	Inscrite et véritable	681,651	100,00 %
NADEAUGEST INC.	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	IS	Inscrite et véritable	15 861,456	30,89 %
INVESTISSEUR U*	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	IS	Inscrite et véritable	15 621,261	30,43 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR V*	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	IS	Inscrite et véritable	11 196,951	21,81 %
INVESTISSEUR W*	Fonds Inde Aditya Birla Sun Life	O	Inscrite et véritable	83 958,761	68,46 %
INVESTISSEUR W*	Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	F	Inscrite et véritable	48 291,868	11,12 %
INVESTISSEUR X*	Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	F	Inscrite et véritable	44 234,582	10,18 %
MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT TACTIQUE MONDIAL SUN LIFE	Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	I	Inscrite et véritable	723 785,454	63,90 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	I	Inscrite et véritable	279 990,783	24,72 %
MANDAT PRIVÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX SUN	Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life	I	Inscrite et véritable	128 992,436	11,39 %
INVESTISSEUR Y*	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	A	Inscrite et véritable	47 361,884	24,68 %
INVESTISSEUR Z*	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Inscrite et véritable	28 732,506	39,34 %
INVESTISSEUR AA*	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Inscrite et véritable	11 925,974	16,33 %
INVESTISSEUR BB*	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Inscrite et véritable	10 552,526	14,45 %
INVESTISSEUR CC*	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Inscrite et véritable	9 634,083	13,19 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 027 909,270	84,91 %
MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT TACTIQUE MONDIAL SUN	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	I	Inscrite et véritable	182 686,256	15,09 %
INVESTISSEUR DD*	Catégorie équilibrée Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	75 854,549	26,39 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR EE*	Catégorie équilibrée Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	50 401,034	17,53 %
INVESTISSEUR FF*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	13 266,317	11,44 %
INVESTISSEUR GG*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	36 519,139	16,48 %
INVESTISSEUR HH*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	31 966,079	14,42 %
INVESTISSEUR II*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	26 401,718	11,91 %
INVESTISSEUR JJ*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	23 356,759	53,29 %
INVESTISSEUR KK*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	12 254,419	27,96 %
INVESTISSEUR LL*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	7 351,553	16,77 %
INVESTISSEUR MM*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	31 823,144	52,74 %
INVESTISSEUR NN*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	8 430,838	13,97 %
INVESTISSEUR OO*	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	O	Inscrite et véritable	121 181,906	10,34 %
INVESTISSEUR PP*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	4 982,775	22,27 %
INVESTISSEUR QQ*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	4 982,591	22,27 %
INVESTISSEUR RR*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	3 384,026	15,13 %
INVESTISSEUR SS*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	3 120,377	13,95 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR TT*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F8	Inscrite et véritable	4 488,340	40,27 %
INVESTISSEUR UU*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F8	Inscrite et véritable	3 783,430	33,95 %
INVESTISSEUR VV*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F8	Inscrite et véritable	2 028,301	18,20 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	54 701 743,004	67,11 %
CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	21 763 787,615	26,70 %
INVESTISSEUR WW*	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	T8	Inscrite et véritable	29 677,636	10,38 %
INVESTISSEUR XX*	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	16 790,598	32,05 %
INVESTISSEUR YY*	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	14 495,869	27,67 %
INVESTISSEUR ZZ*	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	13 828,901	26,40 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	131 856 817,011	64,55 %
ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	55 168 852,941	27,01 %
GESTION J.L. TROTTIER INC.	Catégorie prudente Granite Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	152 108,604	16,16 %
INVESTISSEUR AAA*	Catégorie prudente Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	101 798,090	47,62 %
INVESTISSEUR BBB*	Catégorie prudente Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	37 138,165	17,37 %
INVESTISSEUR CCC*	Catégorie prudente Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	30 308,903	14,18 %
INVESTISSEUR DDD*	Portefeuille prudent Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	19 333,568	34,84 %
INVESTISSEUR EEE*	Portefeuille prudent Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	6 570,015	11,84 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR FFF*	Portefeuille prudent Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	6 080,218	10,96 %
PRUDENT GRANITE SUN	Portefeuille prudent Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	34 897 292,531	38,90 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille prudent Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	33 934 384,010	37,82 %
CATÉGORIE PRUDENTE GRANITE SUN LIFE	Portefeuille prudent Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	20 616 872,241	22,98 %
REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN	Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	6 155 644,142	91,29 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	587 125,900	8,71 %
INVESTISSEUR GGG*	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	22 940,208	81,20 %
DR GEETHA GUPTA INC	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	22 718,090	29,55 %
INVESTISSEUR HHH*	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	14 150,977	18,40 %
INVESTISSEUR III*	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	11 615,629	15,11 %
INVESTISSEUR JJJ*	Catégorie croissance Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	10 004,031	69,01 %
INVESTISSEUR KKK*	Catégorie croissance Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	3 628,073	25,03 %
INVESTISSEUR LLL*	Catégorie croissance Granite Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	8 260,017	89,60 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Catégorie croissance Granite Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	958,928	10,40 %
INVESTISSEUR W*	Catégorie croissance Granite Sun Life	O	Inscrite et véritable	140 606,128	11,42 %
INVESTISSEUR MMM*	Portefeuille croissance Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	3 616,263	80,85 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille croissance Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	856,347	19,15 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille croissance Granite Sun Life	F8	Inscrite et véritable	925,314	100,00 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille croissance Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	29 569 476,082	60,07 %
CROISSANCE GRANITE SUN	Portefeuille croissance Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	15 384 197,334	31,25 %
INVESTISSEUR NNN*	Portefeuille croissance Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	2 144,317	11,41 %
INVESTISSEUR OOO*	Portefeuille croissance Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	2 109,598	11,22 %
INVESTISSEUR PPP*	Portefeuille croissance Granite Sun Life	T8	Inscrite et véritable	130 601,026	77,31 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille revenu Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	802,063	100,00 %
REVENU GRANITE SUN	Portefeuille revenu Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 531 568,313	59,87 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille revenu Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	3 037 408,686	40,13 %
INVESTISSEUR QQQ*	Portefeuille revenu Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	1 571,585	50,35 %
INVESTISSEUR RRR*	Portefeuille revenu Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	731,381	23,43 %
INVESTISSEUR SSS*	Portefeuille revenu Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	514,994	16,50 %
INVESTISSEUR TTT*	Catégorie modérée Granite Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	259 657,858	78,92 %
INVESTISSEUR UUU*	Portefeuille modéré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	11 747,478	38,86 %
INVESTISSEUR VVV*	Portefeuille modéré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	5 603,249	18,54 %
INVESTISSEUR WWW*	Portefeuille modéré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	5 431,668	17,97 %
INVESTISSEUR XXX*	Portefeuille modéré Granite Sun Life	F5	Inscrite et véritable	4 240,562	14,03 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille modéré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	47 900 473,750	59,29 %
MODÉRÉ GRANITE SUN	Portefeuille modéré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	23 104 916,548	28,60 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
CATÉGORIE MODÉRÉE GRANITE SUN LIFE	Portefeuille modéré Granite Sun Life	I	Inscrite et véritable	9 648 361,458	11,94 %
INVESTISSEUR YYY*	Portefeuille modéré Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	14 809,495	14,56 %
INVESTISSEUR ZZZ*	Portefeuille modéré Granite Sun Life	T5	Inscrite et véritable	12 892,683	12,68 %
INVESTISSEUR AAAA*	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F	Inscrite et véritable	9 914,737	11,24 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F5	Inscrite et véritable	778,349	100,00 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F8	Inscrite et véritable	851,748	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	I	Inscrite et véritable	55 903 548,119	52,00 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	I	Inscrite et véritable	20 968 986,932	19,50 %
INVESTISSEUR BBBB*	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	Inscrite et véritable	3 804,886	62,04 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	Inscrite et véritable	1 014,579	16,54 %
INVESTISSEUR CCCC*	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	Inscrite et véritable	614,945	10,03 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T5	Inscrite et véritable	778,908	100,00 %
INVESTISSEUR DDDD*	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 711,647	49,76 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T8	Inscrite et véritable	852,889	24,79 %
INVESTISSEUR EEEE*	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T8	Inscrite et véritable	424,744	12,35 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR FFFF*	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	FX	Inscrite et véritable	13 925,360	52,96 %
INVESTISSEUR GGGG*	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	FX	Inscrite et véritable	12 370,085	47,04 %
OBLIGATIONS CANADIENNES MFS SUN	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	2 375 784,784	33,84 %
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	2 188 498,794	31,17 %
PORTEFEUILLE REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	779 609,698	11,10 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	15 963,146	0,23 %
INVESTISSEUR HHHH*	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	31 831,580	10,09 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	2 551 533,457	33,22 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 200 464,900	15,63 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 097 118,936	14,28 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	881 566,079	11,48 %
ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE MFS SUN	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	879 349,308	11,45 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	280 909,562	3,66 %
INVESTISSEUR IIII*	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	D	Inscrite et véritable	9 266,687	10,12 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 975 991,970	99,74 %
INVESTISSEUR JJJJ*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	16 318,817	16,56 %
INVESTISSEUR KKKK*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	14 546,207	14,76 %
INVESTISSEUR LLLL*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	19 666,412	22,57 %
INVESTISSEUR MMMM*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	10 042,127	11,53 %
INVESTISSEUR NNNN*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	48 272,049	39,92 %
INVESTISSEUR OOOO*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	24 109,361	19,94 %
INVESTISSEUR PPPP*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	16 790,202	13,89 %
INVESTISSEUR QQQQ*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	7 549,511	24,55 %
INVESTISSEUR RRRR*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	3 424,965	11,14 %
INVESTISSEUR SSSS*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	3 370,858	10,96 %
INVESTISSEUR W*	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	175 532,196	35,75 %
INVESTISSEUR TTTT*	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	D	Inscrite et véritable	10 730,502	12,83 %
INVESTISSEUR UUUU*	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	6 114,476	81,94 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	814,669	10,92 %
INVESTISSEUR VVVV*	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	12 103,676	10,16 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	5 946 859,002	49,13 %
CROISSANCE MONDIAL MFS SUN	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	3 417 921,780	28,24 %
CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE MFS SUN LIFE	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	2 353 263,321	19,44 %
INVESTISSEUR WWW*	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	196 512,886	33,84 %
INVESTISSEUR XXXX*	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	10 001,423	21,36 %
INVESTISSEUR YYYY*	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	7 302,425	15,59 %
YKYC VENTURES INC.	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	15 225,068	11,59 %
INVESTISSEUR ZZZZ*	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	DB	Inscrite et véritable	159,799	100,00 %
INVESTISSEUR AAAAA*	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	11 003,521	25,68 %
INVESTISSEUR BBBB*	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	7 151,713	16,69 %
MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	9 259 832,021	93,86 %
INVESTISSEUR CCCCC*	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	2 433,420	28,59 %
INVESTISSEUR DDDDD*	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	2 139,356	25,14 %
INVESTISSEUR EEEEE*	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	970,415	11,40 %
INVESTISSEUR FFFFF*	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	852,392	10,02 %
VALEUR MONDIAL MFS SUN	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 805 901,046	47,76 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 552 531,217	41,06 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR W*	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	186 789,753	25,15 %
FINANCIERE RICHARD BOURNE INC	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	21 596,879	15,94 %
9090-1612 QUÉBEC INC.	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	14 225,100	10,50 %
INVESTISSEUR GGGGG*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	5 864,059	46,72 %
INVESTISSEUR HHHHH*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	2 941,557	23,44 %
9164-1456 QUÉBEC INC.	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	2 241,202	17,86 %
INVESTISSEUR IIII*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	44 929,641	80,79 %
INVESTISSEUR JJJJ*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	7 410,469	75,80 %
INVESTISSEUR KKKKK*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	1 496,277	15,30 %
INVESTISSEUR LLLLL*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	7 173,869	70,08 %
INVESTISSEUR MMMMM*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	1 217,682	11,90 %
INVESTISSEUR W*	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	288 593,120	52,19 %
BRIAN FEAGAN MEDICINE PROFESSIONAL CORP.	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	D	Inscrite et véritable	34 069,772	18,37 %
INVESTISSEUR NNNNN*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	D	Inscrite et véritable	26 671,863	14,38 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	884,814	100,00 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	893,153	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	14 937 956,879	45,28 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	5 811 401,722	17,62 %
INVESTISSEUR OOOOO*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	2 539,778	39,24 %
INVESTISSEUR PPPPP*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	2 488,220	38,44 %
INVESTISSEUR QQQQQ*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 714,716	13,71 %
INVESTISSEUR RRRRR*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 689,304	13,51 %
INVESTISSEUR SSSSS*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 677,481	13,41 %
INVESTISSEUR TTTTT*	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 604,894	12,83 %
LONGVIEW INVESTMENT GROUP LTD.	Fonds valeur international MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	43 136,316	11,49 %
INVESTISSEUR UUUUU*	Fonds valeur international MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	38 986,573	10,39 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds valeur international MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	10 602 127,829	41,40 %
VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN	Fonds valeur international MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 301 657,504	16,80 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds valeur international MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 157 553,835	16,23 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR VVVVV*	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	33 638,329	90,43 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	887,915	100,00 %
ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS SUN	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 072 309,828	66,54 %
PORTEFEUILLE REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	336 568,953	20,88 %
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	202 712,488	12,58 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	894,507	95,81 %
INVESTISSEUR WWWWW*	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 153,743	22,69 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 051,178	20,67 %
INVESTISSEUR XXXXX*	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 279,011	25,15 %
INVESTISSEUR YYYYY*	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F	Inscrite et véritable	15 252,347	57,50 %
INVESTISSEUR ZZZZZ*	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F	Inscrite et véritable	2 891,933	10,90 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	796,394	100,00 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	884,157	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	203 903,113	54,99 %
ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS SUN	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	166 922,840	45,01 %
1991805 ONTARIO LTD	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	9 324,690	18,71 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	1 049,547	100,00 %
INVESTISSEUR AAAAAA*	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	3 106,049	57,95 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 207,531	22,53 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 923 771,479	92,86 %
INVESTISSEUR BBBBBD*	Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	O	Inscrite et véritable	403 855,580	70,13 %
INVESTISSEUR CCCCCC*	Catégorie d'actions américaines MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	17 349,358	25,20 %
INVESTISSEUR DDDDDD*	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT5	Inscrite et véritable	8 299,891	12,06 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR EEEEE* [*]	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT8	Inscrite et véritable	13 646,526	15,39 %
INVESTISSEUR FFFFF* [*]	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	7 376,843	35,51 %
INVESTISSEUR GGGGG* [*]	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	5 217,292	25,11 %
INVESTISSEUR HHHHH* [*]	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT5	Inscrite et véritable	3 992,230	19,22 %
INVESTISSEUR IIIII* [*]	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	13 381,349	43,85 %
INVESTISSEUR JJJJJ* [*]	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	6 796,530	22,27 %
SRM RESIDENTIAL HVAC LTD	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT8	Inscrite et véritable	3 974,851	13,02 %
INVESTISSEUR KKKKK* [*]	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	4 452,416	60,81 %
INVESTISSEUR LLLLL* [*]	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	1 344,701	18,37 %
INVESTISSEUR MMMMM* [*]	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	24 777,690	10,35 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds croissance américain MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	9 573 594,209	43,50 %
CROISSANCE AMÉRICAIN MFS SUN	Fonds croissance américain MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 782 370,047	21,73 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds croissance américain MFS Sun Life	IH	Inscrite et véritable	1 053,200	100,00 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds croissance américain MFS Sun Life	OH	Inscrite et véritable	1 016,106	100,00 %
INVESTISSEUR NNNNN* [*]	Fonds croissance américain MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	3 200,010	10,72 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	AH	Inscrite et véritable	15 554,233	32,41 %
INVESTISSEUR OOOOOO*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	AH	Inscrite et véritable	6 552,313	13,65 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	F5	Inscrite et véritable	796,521	100,00 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	882,463	51,50 %
INVESTISSEUR PPPPPP*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	F8	Inscrite et véritable	831,160	48,50 %
INVESTISSEUR QQQQQQ*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	FH	Inscrite et véritable	5 600,145	67,68 %
INVESTISSEUR RRRRRR*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	FH	Inscrite et véritable	1 590,600	19,22 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	FH	Inscrite et véritable	1 083,539	13,10 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds valeur américain MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	9 329 105,559	39,12 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds valeur américain MFS Sun Life	I	Inscrite et véritable	5 137 870,501	21,55 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	IH	Inscrite et véritable	1 107,340	100,00 %
INVESTISSEUR SSSSSS*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	OH	Inscrite et véritable	1 827,530	55,92 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	OH	Inscrite et véritable	1 080,309	33,06 %
INVESTISSEUR TTTTTT*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	OH	Inscrite et véritable	360,229	11,02 %
INVESTISSEUR UUUUUU*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	316,949	50,29 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR VVVVVV*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T5	Inscrite et véritable	313,255	49,71 %
INVESTISSEUR WWWWW*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	3 816,709	30,73 %
INVESTISSEUR XXXXXX*	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 442,158	11,61 %
VERNON MANAGEMENT LTD	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 255,349	10,11 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Catégorie du marché monétaire Sun Life	A	Inscrite et véritable	975 904,908	56,41 %
E.C. GROSS LOGGING LTD	Catégorie du marché monétaire Sun Life	F	Inscrite et véritable	48 185,714	18,63 %
INVESTISSEUR YYYYYY*	Catégorie du marché monétaire Sun Life	F	Inscrite et véritable	40 320,631	15,59 %
TSMET VENTURES LTD	Catégorie du marché monétaire Sun Life	F	Inscrite et véritable	37 833,045	14,62 %
FIELDVIEW FINANCIAL SERVICES INC.	Catégorie du marché monétaire Sun Life	F	Inscrite et véritable	28 471,056	11,01 %
INVESTISSEUR ZZZZZ*	Catégorie du marché monétaire Sun Life	O	Inscrite et véritable	63 288,533	51,48 %
INVESTISSEUR AAAAAA*	Catégorie du marché monétaire Sun Life	O	Inscrite et véritable	14 039,777	11,42 %
INVESTISSEUR BBBBBB*	Fonds du marché monétaire Sun Life	D	Inscrite et véritable	13 073,124	14,12 %
INVESTISSEUR CCCCCC*	Fonds du marché monétaire Sun Life	D	Inscrite et véritable	12 382,234	13,38 %
INVESTISSEUR DDDDDD*	Fonds du marché monétaire Sun Life	D	Inscrite et véritable	9 926,166	10,72 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds du marché monétaire Sun Life	I	Inscrite et véritable	208 364 929,254	86,13 %
INVESTISSEUR EEEEEE*	Fonds du marché monétaire Sun Life	O	Inscrite et véritable	74 418,787	17,98 %
INVESTISSEUR FFFFFF*	Fonds du marché monétaire Sun Life	O	Inscrite et véritable	41 494,309	10,02 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	I	Inscrite et véritable	33 181 689,523	94,25 %
INVESTISSEUR GGGGGG*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Inscrite et véritable	15 935,149	36,82 %
INVESTISSEUR HHHHHH*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Inscrite et véritable	10 997,122	25,41 %
INVESTISSEUR IIIIII*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Inscrite et véritable	6 402,588	14,79 %
INVESTISSEUR JJJJJJ*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Inscrite et véritable	5 234,165	12,09 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Inscrite et véritable	11 267 733,700	27,22 %
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Inscrite et véritable	7 403 674,966	17,89 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Inscrite et véritable	5 475 803,743	13,23 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Inscrite et véritable	5 203 690,540	12,57 %
INVESTISSEUR KKKKKK*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	O	Inscrite et véritable	8 666,657	19,80 %
INVESTISSEUR LLLLLL*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	O	Inscrite et véritable	6 640,146	15,17 %
INVESTISSEUR MMMMMM*	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	O	Inscrite et véritable	6 625,445	15,14 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	I	Inscrite et véritable	33 464 522,508	41,66 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	I	Inscrite et véritable	14 374 503,058	17,89 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	I	Inscrite et véritable	12 172 287,937	15,15 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life	I	Inscrite et véritable	10 501 636,674	13,07 %
INVESTISSEUR NNNNNNN*	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	F	Inscrite et véritable	111 357,988	12,72 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Inscrite et véritable	38 160 942,155	38,50 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Inscrite et véritable	23 088 518,566	23,29 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Inscrite et véritable	10 630 202,737	10,72 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Inscrite et véritable	9 966 158,703	10,05 %
INVESTISSEUR OOOOOO*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F	Inscrite et véritable	6 882,740	34,41 %
INVESTISSEUR PPPPPPP*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F	Inscrite et véritable	5 816,683	29,08 %
INVESTISSEUR QQQQQQ*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F	Inscrite et véritable	2 510,364	12,55 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F5	Inscrite et véritable	812,674	100,00 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F8	Inscrite et véritable	898,419	100,00 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	I	Inscrite et véritable	45 209 421,920	44,28 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	I	Inscrite et véritable	23 163 968,597	22,69 %
INVESTISSEUR RRRRRR*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Inscrite et véritable	3 982,288	25,31 %
INVESTISSEUR SSSSSS*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Inscrite et véritable	1 969,191	12,51 %
INVESTISSEUR TTTTTT*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Inscrite et véritable	1 901,691	12,08 %
INVESTISSEUR UUUUUU*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Inscrite et véritable	1 833,511	11,65 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T5	Inscrite et véritable	974,026	100,00 %
INVESTISSEUR VVVVVV*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 229,642	26,46 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T8	Inscrite et véritable	1 181,682	25,43 %
INVESTISSEUR WWWWWW*	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T8	Inscrite et véritable	778,056	16,74 %
INVESTISSEUR XXXXXX*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	F5	Inscrite et véritable	13 712,364	94,65 %
INVESTISSEUR YYYYYY*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	FC	Inscrite et véritable	10 864,721	12,77 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR ZZZZZZZ*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	FC	Inscrite et véritable	10 763,555	12,66 %
INVESTISSEUR AAAAAAA*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	FC	Inscrite et véritable	9 501,994	11,17 %
SPRING CREEK INVESTMENTS INC.	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	FC	Inscrite et véritable	9 095,842	10,70 %
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	4 436 649,369	99,98 %
INVESTISSEUR BBBBBBB*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Inscrite et véritable	37 118,172	17,82 %
INVESTISSEUR CCCCCCC*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Inscrite et véritable	35 274,807	16,94 %
INVESTISSEUR DDDDDDD*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Inscrite et véritable	58 467,740	28,07 %
INVESTISSEUR EEEEEEE*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	T5	Inscrite et véritable	1 433,889	51,30 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	T5	Inscrite et véritable	775,310	27,74 %
INVESTISSEUR FFFFFFF*	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	T5	Inscrite et véritable	585,933	20,96 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	F5	Inscrite et véritable	785,886	100,00 %
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 028 892,763	99,90 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	T5	Inscrite et véritable	786,273	100,00 %
PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	346 045,809	57,66 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	254 081,164	42,34 %

Porteurs de titres*	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PORTEFEUILLE FNB TITRES À REVENU FIXE TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	1 495 494,031	99,93 %
INVESTISSEUR GGGGGGGG*	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	O	Inscrite et véritable	6 834,347	16,77 %
INVESTISSEUR HHHHHHHH*	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	O	Inscrite et véritable	4 506,903	11,06 %
INVESTISSEUR IIIIIIII*	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	O	Inscrite et véritable	4 317,946	10,60 %
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	413 303,416	59,60 %
PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	I	Inscrite et véritable	280 172,070	40,40 %

*Afin de protéger la vie privée de cet investisseur qui est un particulier, le gestionnaire n'a pas précisé le nom de ce porteur de parts. Vous pouvez vous procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire au numéro de téléphone figurant à la couverture arrière de la présente notice annuelle.

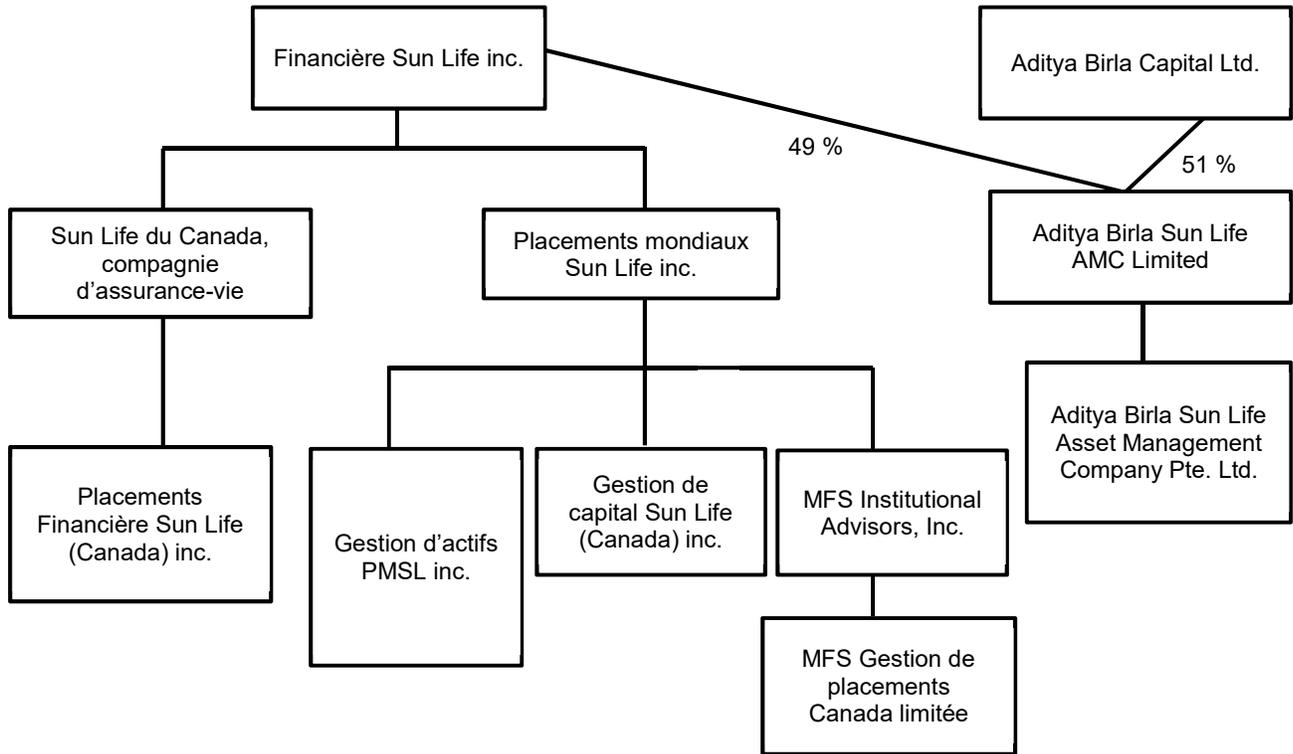
Au 17 juin 2021, l'un des administrateurs et des hauts dirigeants du gestionnaire détenait, au total, plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds.

Fonds	Série	Solde de parts	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	3 804,886	62,03 %

Au 17 juin 2021, aucun des membres du CEI ne détenait de titres des Fonds.

Entités du même groupe

L'organigramme suivant indique les relations entre le gestionnaire et les entités de son groupe qui fournissent des services aux Fonds et/ou au gestionnaire. Toutes les entités indiquées ci-après sont, directement ou indirectement, la propriété exclusive de la Financière Sun Life inc., à moins d'indication contraire :



Le montant des frais qu'un Fonds verse à une entité du même groupe en contrepartie des services fournis au Fonds est communiqué dans les états financiers du Fonds.

Les personnes suivantes agissent à titre d'administrateurs et/ou de dirigeants du gestionnaire et d'une ou de plusieurs entités du même groupe qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire à l'égard des Fonds :

Nom et poste auprès du gestionnaire	Poste auprès d'entités du groupe qui offrent des services aux Fonds ou au gestionnaire
S. Patricia Callon Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> Vice-présidente principale et directrice juridique générale, Financière Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Oricia Smith Présidente par intérim, administratrice et personne désignée responsable	<ul style="list-style-type: none"> Vice-présidente principale, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie Présidente, Gestion d'actifs PMSL inc. Chef du Centre international de placements, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.

Nom et poste auprès du gestionnaire	Poste auprès d'entités du groupe qui offrent des services aux Fonds ou au gestionnaire
Jacques Goulet Administrateur et président du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Président, Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • Administrateur, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. • Administrateur, Massachusetts Financial Services Company
Kari Holdsworth Première directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-présidente, première directrice des placements, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Thomas Reid Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président principal, Stratégie et croissance, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Michael Schofield Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président, actuaire en chef et premier directeur de la gestion des risques, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

GOUVERNANCE DES FONDS

Généralités

PMSL, en qualité de gestionnaire des Fonds et de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, est responsable des questions relevant de la gouvernance des Fonds. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable est responsable de l'administration et de l'exploitation des Catégories de société et a délégué leur administration et leur exploitation quotidiennes au gestionnaire. Les hauts dirigeants du gestionnaire sont chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller quotidiennement les pratiques de gouvernance des Fonds. Le conseil d'administration du gestionnaire examine ces pratiques de gouvernance régulièrement et les questions portant sur la gouvernance des Fonds dans son ensemble relèvent en dernier ressort de sa responsabilité. Les membres du conseil d'administration du gestionnaire sont nommés à la rubrique « Gestion des Fonds ».

Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable tient régulièrement des réunions pour recevoir un rapport du gestionnaire, examiner les activités des Catégories de société et en discuter. Il compte également un comité d'audit. Le comité d'audit de la Société de placement à capital variable tient régulièrement des réunions pour discuter des questions financières applicables aux Catégories de société.

Politiques

Dans le cadre de la gestion des activités quotidiennes des Fonds, le gestionnaire a adopté certaines politiques énonçant ses pratiques courantes en vue de respecter les lois et règlements applicables, y compris le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, concernant la rémunération et les commissions de suivi autorisées, les mesures incitatives internes chez les courtiers, la commercialisation et la formation, l'information à fournir au sujet des ventes et les opérations du portefeuille.

De plus, le gestionnaire a élaboré et adopté un guide officiel sur la conformité qui régit tous ses employés. Ce guide comprend des politiques concernant les opérations d'initiés, les conflits d'intérêts, la confidentialité de l'information des clients, les activités externes acceptables, les placements privés et personnels et les pratiques en matière de relations avec les maisons de courtage lorsqu'il s'agit d'attribuer des opérations et de verser des paiements indirects au moyen de courtages. Le guide sur la conformité

comprend également des dispositions et/ou des politiques et des lignes directrices en ce qui concerne la tenue des registres, la gestion des risques, les conflits d'intérêts éventuels concernant les Fonds et le respect général des responsabilités d'ordre réglementaire et d'ordre organisationnel.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi un CEI pour tous les OPC PMSL. Le CEI se compose de trois membres, qui sont tous indépendants des OPC PMSL, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Nancy Church (présidente), Frank Lippa et André Fok Kam.

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à passer en revue les conflits d'intérêts auxquels fait face le gestionnaire lorsqu'il gère les OPC PMSL et à lui faire ses recommandations à ce sujet. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de repérer les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des OPC PMSL et de demander au CEI ses commentaires sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts ainsi que sur ses politiques et procédures écrites décrivant sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le gestionnaire doit présenter les mesures qu'il propose de prendre à l'égard de ces questions de conflits d'intérêts au CEI afin que ce dernier les examine. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI mais, dans la plupart des cas, le CEI donnera sa recommandation au gestionnaire selon laquelle, de l'avis du CEI, les mesures proposées par le gestionnaire aboutiront ou non à un résultat juste et raisonnable pour les OPC PMSL. Dans le cas des questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut fournir des instructions permanentes au gestionnaire.

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce à titre de membre du CEI. La provision annuelle pour chaque membre du CEI est de 33 000,00 \$ et la présidente reçoit 38 000,00 \$. Le jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles périodiques est de 1 250,00 \$ pour la présidente et de 1 000,00 \$ pour les membres individuels. Si des réunions additionnelles ou extraordinaires sont tenues, chaque membre du CEI a alors droit à un jeton de présence de 1 250,00 \$ pour chaque réunion extraordinaire. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les membres du CEI ont reçu, au total, environ 120 750 \$ d'honoraires annuels et environ 4 471 \$ en remboursement de dépenses de la part des OPC PMSL alors existants. Le gestionnaire a réparti ces montants entre les OPC PMSL alors existants d'une façon qu'il estime juste et raisonnable.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, chaque membre du CEI a reçu une rémunération totale, ainsi que le remboursement des dépenses de la part des OPC PMSL alors existants (y compris les Fonds), qui se présente comme suit :

Membre du CEI	Rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses
Nancy Church (présidente)	44 860 \$
Andrew Smith ¹	24 511 \$
André Fok Kam	40 112 \$
Frank Lippa ¹	15 739 \$

¹Le 19 août 2020, Andrew Smith a terminé son mandat auprès du CEI et Frank Lippa a été nommé membre du CEI.

Le CEI fait rapport une fois par an aux porteurs de parts des Fonds à l'égard de ses activités, ainsi que le prescrit le Règlement 81-107. Il est possible d'obtenir sans frais les rapports du CEI auprès du gestionnaire en lui adressant une demande à info@placementsmondiauxsunlife.com, et ces rapports sont également affichés sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com. Le rapport annuel du CEI des Fonds est disponible vers le 31 mars chaque année.

Utilisation de dérivés

Certains des Fonds peuvent utiliser des dérivés à l'occasion ainsi qu'il est décrit dans le prospectus simplifié. Le gestionnaire (ou un sous-conseiller sous la supervision du gestionnaire) effectue les opérations sur dérivés au nom des Fonds. Le gestionnaire et les sous-conseillers possèdent leurs propres politiques et procédures écrites relatives à l'utilisation de dérivés pour les Fonds ou les volets de ceux-ci à l'égard desquels ils ont été nommés gestionnaire de portefeuille et/ou sous-conseiller. Le gestionnaire examine les politiques et procédures de chaque sous-conseiller pour s'assurer qu'elles respectent ou dépassent les normes qu'il a établies.

Le gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien de politiques et de procédures relatives à l'utilisation de dérivés, de la supervision de l'ensemble des stratégies relatives aux dérivés qu'utilisent les Fonds et de la surveillance et de l'évaluation de la conformité avec l'ensemble de la législation applicable. Le premier directeur du contrôle de la conformité appuie la supervision des opérations sur dérivés et est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et fait rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve annuellement les politiques et procédures du gestionnaire portant sur l'utilisation de dérivés et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant l'utilisation de dérivés.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des Fonds, les membres du personnel qui travaillent pour chaque sous-conseiller et pour le gestionnaire passent en revue l'utilisation des dérivés. Les personnes chargées de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Les limites et les contrôles portant sur l'utilisation de dérivés font partie du régime de conformité du gestionnaire applicable aux Fonds et comprennent des examens d'analystes, qui veillent à ce que les positions sur dérivés des Fonds respectent les politiques applicables. Aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures concernant les dérivés de Wellington

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Tous les avoirs en dérivés sont comptabilisés ou inscrits dans le système de gestion de portefeuille exclusif de Wellington. Pour cette raison, les dérivés sont considérés comme des placements et leur prix est fixé par divers fournisseurs chaque nuit. Il n'y a donc aucun élément hors bilan. Chaque jour, l'équipe d'administration des placements de Wellington examine les flux ajustés à la valeur de marché générés par le système par rapport aux relevés quotidiens des courtiers. Une fois qu'ils ont été vérifiés, l'administrateur de Wellington donne des directives au dépositaire quant aux opérations prévues pour la journée.

L'incidence des dérivés sur le risque total du portefeuille se manifeste par leur contribution aux facteurs de risque du portefeuille et par les corrélations entre les divers facteurs de risque. Wellington produit un rapport à l'égard de chaque dérivé d'un portefeuille portant sur son impact sur le risque du portefeuille, en termes de montant théorique, d'exposition au risque lié au marché, de contribution à la duration, de convexité, de

volatilité du marché et d'autres facteurs de risque qui peuvent s'appliquer au type de dérivé concerné. Ces processus et systèmes de surveillance des risques sont élaborés à l'interne par l'équipe responsable des dérivés, le groupe de titres à revenu fixe quantitatifs et le groupe de technologies de l'information de Wellington.

Les politiques et procédures de Wellington en ce qui a trait au respect des lignes directrices en matière de placement du Fonds sont présentées dans les procédures et politiques en matière de surveillance des lignes directrices des portefeuilles de Wellington (*Portfolio Guideline Monitoring Policy and Procedures*). Dans le cadre de ses fonctions à titre de sous-conseiller, Wellington doit gérer le portefeuille du Fonds en conformité avec les objectifs, les lignes directrices et les restrictions fixés à l'égard du Fonds. Wellington a recours à plusieurs procédures et contrôles conçus pour aider les experts en placement à respecter les lignes directrices des clients. Les équipes de gestion de portefeuille sont principalement responsables du respect des objectifs et des restrictions en matière de placement de chaque client. Wellington fournit aux équipes de gestion de portefeuille le soutien d'experts et les infrastructures nécessaires pour garantir qu'elles ont les ressources nécessaires, d'un point de vue raisonnable, pour respecter les lignes directrices des clients.

La solution Sentinel de Fidessa contient les règles utilisées pour chaque compte qui fait l'objet d'une vérification par les processus d'évaluation de la conformité de Wellington. L'évaluation de la conformité de Sentinel peut être réalisée avant les opérations, dans le cadre d'un processus après opérations au cours de la nuit, ou à ces deux moments. Les systèmes de négociation et de placement exclusifs de Wellington sont reliés aux évaluations de la conformité, ce qui permet la vérification de la majorité des restrictions en matière de placement au moment de l'inscription d'un ordre. Les dérogations avant opération sont examinées au cours de la journée par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington. Des vérifications de la conformité sont également effectuées sur les avoirs en compte au cours de la nuit, les résultats étant vérifiés le matin suivant. Les utilisateurs dans l'ensemble de l'entreprise ont un accès en lecture seule aux règles gérées et maintenues par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Certains des Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Si un Fonds effectue de tels types de placement :

- il détiendra une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension), selon le cas;
- il rajustera le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte la limite de 102 %;
- il limitera la valeur globale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus à l'occasion des opérations de prêt et des mises en pension de titres à moins de 50 % de l'actif total (sans prise en compte de la garantie) du Fonds.

Le gestionnaire nommera un mandataire aux termes d'une convention écrite afin qu'il administre les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres pour le compte des Fonds. Aux termes de cette convention, le mandataire :

- évaluera la solvabilité des contreparties éventuelles à ces opérations (en règle générale, des courtiers inscrits);

- négociera les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres avec ces contreparties;
- percevra les frais de prêt et de mise en pension et les remettra au gestionnaire;
- surveillera (quotidiennement) la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés et la garantie, et s'assurera que chaque Fonds détient une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, prêtés ou achetés;
- s'assurera que chaque Fonds ne prête ni ne vend plus de 50 % de la valeur marchande totale de son actif (sans prise en compte de la garantie détenue par le Fonds) à l'occasion d'opérations de prêt et de mises en pension.

À l'heure actuelle, aucun Fonds ne participe à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres. Avant qu'un Fonds ne participe à de telles opérations, le gestionnaire doit instaurer des politiques et des procédures afin de s'assurer que ces opérations et ces types de placements respectent les restrictions qui s'y appliquent conformément au Règlement 81-102. L'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures du gestionnaire. Le premier directeur du contrôle de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations. Toutes les conventions, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an. Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations autres que ceux prévus par le Règlement 81-102 et aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles. Le gestionnaire est responsable de l'examen de ces questions au besoin et il sera indépendant du mandataire.

Vente à découvert

À l'heure actuelle, aucun Fonds n'a recours à la vente à découvert, mais il est prévu que les Mandats privés pourront conclure des ventes à découvert. Il y a vente à découvert lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (près déduction des intérêts à payer au prêteur). Ainsi, le Fonds a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Avant qu'un Fonds n'ait recours à de telles opérations, le gestionnaire doit instaurer des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect des restrictions qui s'y appliquent conformément au Règlement 81-102. L'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures. Le premier directeur du contrôle de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations.

Toutes les ententes, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des Fonds, les membres du personnel qui travaillent pour le gestionnaire passent en revue les opérations de vente à découvert. Les personnes chargées de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation du gestionnaire et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations autres que ceux prévus par le Règlement 81-102 et aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Le gestionnaire a délégué la décision du recours ou non à la vente à découvert pour chacun de ces Fonds au sous-conseiller du Fonds. 1832 S.E.C. effectue les ventes à découvert au nom du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et du Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, Schroders effectue les ventes à découvert au nom du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life, et Wellington effectue les ventes à découvert au nom du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life. 1832 S.E.C., Schroders et Wellington possèdent chacune leurs propres politiques et procédures écrites relatives aux ventes à découvert. Dans la mesure où le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, le Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life et le Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life participent à des ventes à découvert, le gestionnaire examine les politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de 1832 S.E.C., de Schroders ou de Wellington, le cas échéant, au moins une fois l'an.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de 1832 S.E.C.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

1832 S.E.C. a élaboré des politiques et des procédures écrites relatives aux ventes à découvert (y compris les objectifs, les buts et les procédures de gestion du risque). Les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent aux Fonds relativement aux ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles concernant la négociation) sont examinées par la haute direction de 1832 S.E.C. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par les principaux gestionnaires de portefeuille de 1832 S.E.C. et est examinée et surveillée dans le cadre des procédures relatives à la conformité et des mesures de contrôle du risque continues.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de Schroders

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life

Schroders a élaboré des politiques et des procédures écrites relatives aux ventes à découvert (y compris les objectifs, les buts et les procédures de gestion du risque). Les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent aux Fonds relativement aux ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles concernant la négociation) sont examinées par la haute direction de Schroders. Le conseil d'administration de Schroders sera également informé de toutes les politiques concernant les ventes à découvert. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par les principaux gestionnaires de portefeuille de Schroders et est examinée et surveillée dans le cadre des procédures relatives à la conformité et des mesures de contrôle du risque continues.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de Wellington

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Les politiques et procédures de Wellington en ce qui a trait au respect des lignes directrices en matière de placement du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life sont présentées dans les procédures et politiques en matière de surveillance des lignes directrices des portefeuilles de Wellington (*Portfolio Guideline Monitoring Policy and Procedures*). Dans le cadre de ses fonctions à titre de sous-conseiller, Wellington doit gérer le portefeuille du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life en conformité avec les objectifs, les lignes directrices et les restrictions fixés à l'égard du Fonds. Wellington a recours à plusieurs procédures et contrôles conçus pour aider les experts en placement à respecter les lignes directrices des clients. Les équipes de gestion de portefeuille sont principalement responsables du respect des objectifs et des restrictions en matière de placement de chaque client. Wellington fournit aux équipes de gestion de portefeuille le soutien d'experts et les infrastructures nécessaires pour garantir qu'elles ont les ressources nécessaires, d'un point de vue raisonnable, pour respecter les lignes directrices des clients.

La solution Sentinel de Fidessa contient les règles utilisées pour chaque compte qui fait l'objet d'une vérification par les processus d'évaluation de la conformité de Wellington. L'évaluation de la conformité de Sentinel peut être réalisée avant les opérations, dans le cadre d'un processus après opérations au cours de la nuit, ou à ces deux moments. Les systèmes de négociation et de placement exclusifs de Wellington sont reliés aux évaluations de la conformité, ce qui permet la vérification de la majorité des restrictions en matière de placement au moment de l'inscription d'un ordre. Les dérogations avant opération sont examinées au cours de la journée par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington. Des vérifications de la conformité sont également effectuées sur les avoirs en compte au cours de la nuit, les résultats étant vérifiés le matin suivant. Les utilisateurs dans l'ensemble de l'entreprise ont un accès en lecture seule aux règles gérées et maintenues par le groupe de surveillance des lignes directrices de Wellington.

Opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Des opérations ou échanges fréquents de titres du Fonds par certains investisseurs peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au Fonds.

Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « **synchronisation du marché** ».

Le gestionnaire utilise diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes des clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais pour opérations à court terme ou excessives;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des titres de nos Fonds.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre appréciation, prélever ou non des frais pour opérations à court terme ou excessives sur ces opérations. Les frais pour opérations à court terme ou excessives sont versés au Fonds concerné et non à nous.

Frais pour opérations à court terme ou excessives

Si, dans les 30 jours de l'achat des titres d'un Fonds, un investisseur les fait racheter ou les échange, le gestionnaire peut lui facturer des frais pour opérations à court terme ou excessives sur le produit du rachat ou de l'échange. Les frais à payer seront versés au Fonds concerné et s'ajoutent aux frais de rachat ou d'échange que l'investisseur pourrait payer. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne seront imposés dans les cas suivants : i) un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds; ii) un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions de revenu net ou de gains en capital par un Fonds; iii) un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres; iv) un échange ou un rachat par lequel le porteur se défait de titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life; v) un échange aux termes d'un programme de transferts systématiques comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds; vi) un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds; vii) un échange de titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds; viii) un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons; ix) un transfert des titres souscrits auparavant selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits vers l'option frais d'acquisition initiaux, ou x) à l'entière appréciation du gestionnaire.

En outre, nous renonçons aussi aux frais pour opérations à court terme ou excessives dans certaines circonstances atténuantes, notamment des difficultés financières graves ou le décès de l'investisseur.

Placements importants

Il est possible que des investisseurs effectuent des placements importants dans les titres d'un Fonds. Les activités de négociation d'investisseurs détenant des placements importants dans les titres d'un Fonds sont susceptibles de nuire aux autres porteurs de titres du Fonds. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures destinées aux investisseurs individuels et institutionnels visant à atténuer l'incidence éventuelle qu'une opération importante d'un investisseur pourrait avoir sur les autres porteurs de titres d'un Fonds.

Un investisseur individuel est réputé être un « **investisseur important** » dans un Fonds selon nos politiques et procédures s'il possède des titres (autres que des titres de série I ou IH) d'un Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life) qui sont évalués :

- à au moins 5 000 000 \$, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est inférieur à 100 000 000 \$ et dont les titres peuvent être souscrits depuis au moins deux (2) ans;
- à plus de 5 % de l'actif net total du Fonds, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est égal ou supérieur à 100 000 000 \$

(l'un ou l'autre est considéré comme un « **placement important d'un investisseur individuel** »).

Nous vous aviserons dès que vous devenez un investisseur important dans un Fonds.

Depuis le 31 août 2020, les investisseurs importants sont tenus de nous remettre un préavis de cinq (5) jours ouvrables lorsque leur demande de rachat ou échange vise un montant égal ou supérieur à un placement important d'un investisseur individuel (un « **rachat important** »). Les rachats importants seront assujettis à une pénalité pour rachat important correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres faisant l'objet du rachat ou de l'échange si le préavis requis n'est pas remis. La pénalité pour rachat important sera prélevée sur le montant du rachat ou de l'échange et sera versée au Fonds et pas à nous.

Si le rachat important est assujetti à une pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veillez vous reporter aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Pénalité pour rachat important » du prospectus simplifié des Fonds.

Politiques et procédures de vote par procuration

Le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures afin de s'assurer que les droits de vote par procuration concernant les titres que détient un Fonds sont exercés en temps opportun, conformément aux directives du Fonds et dans l'intérêt du Fonds. Tous les Fonds ont autorisé le gestionnaire à prendre des décisions à l'égard des votes par procuration au nom des Fonds. Dans le cas des Fonds qui n'ont pas de sous-conseiller, le gestionnaire exerce les droits de vote par procuration des Fonds au nom des Fonds. L'équipe du gestionnaire chargée de la conformité examine les droits de vote par procuration qui ont été exercés au nom des Fonds tout au long de l'exercice et procède à un examen annuel pour s'assurer que les droits de vote ont été exercés selon les directives du gestionnaire concernant les votes par procuration. À l'exception des titres de fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe (les « **FNB BlackRock** ») détenus dans le portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, dans le cas des Fonds qui ont un sous-conseiller, le gestionnaire a délégué la responsabilité du vote par procuration au sous-conseiller de ce Fonds. Pour que les droits de vote soient exercés selon les directives des Fonds et dans l'intérêt des Fonds, la convention conclue avec chaque sous-conseiller oblige ce dernier à fournir au gestionnaire ses directives sur les votes par procuration et toute modification qui y aurait été apportée, de même que tous les rapports sur les votes par procuration indiquant la façon dont le sous-conseiller a exercé des droits de vote précis. Le gestionnaire est responsable de l'exercice du vote par procuration des FNB BlackRock reçus par un Fonds dont BlackRock est sous-conseiller. Le gestionnaire examine les politiques et procédures de vote par procuration et les rapports sur les votes par procuration de chaque sous-conseiller tout au long de l'exercice et procède à un examen annuel des rapports sur les votes par procuration de chaque sous-conseiller pour s'assurer que les droits de vote sont exercés selon les directives des Fonds et dans l'intérêt des Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de révoquer les privilèges de vote par procuration d'un sous-conseiller à l'égard d'un Fonds s'il juge qu'il est approprié de le faire.

Un résumé des politiques et des procédures de vote par procuration du gestionnaire et de chaque sous-conseiller est présenté ci-après. Les investisseurs peuvent obtenir sans frais des exemplaires des politiques et des procédures de vote par procuration complètes à l'égard des Fonds en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1 877 344-1434, en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en faisant parvenir par la poste une demande à Gestion d'actifs PMSL inc. au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Le porteur de titres d'un Fonds peut obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période close le 30 juin de chaque année s'il en fait la demande après le 31 août de l'année en question en appelant au 1 877 344-1434. Il est également possible d'obtenir les dossiers du vote par procuration sur le site Web des Fonds au www.placementsmondiauxsunlife.com.

Vote par procuration chez PMSL

Portefeuilles FNB tactiques et Portefeuilles Granite

En règle générale, les Portefeuilles n'auront pas à exercer de droits de vote par procuration étant donné qu'ils détiennent normalement des titres d'autres OPC, lesquels accordent habituellement des droits de vote dans des cas très précis. Dans la mesure où ces Portefeuilles investissent dans des fonds négociés en bourse, le gestionnaire est responsable de l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues. Dans le cas de parts d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, il n'est pas permis au Portefeuille d'exercer les droits de vote rattachés aux parts qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, permettre aux porteurs de parts des Portefeuilles d'exercer les droits de vote rattachés à de telles parts. S'il y a des droits de vote par procuration à exercer à l'égard des Portefeuilles, le gestionnaire les exercera de la façon décrite ci-après à l'égard des FNB BlackRock.

Lignes directrices en matière de vote par procuration des FNB BlackRock

Comme il est décrit ci-dessus, le gestionnaire a conservé le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par des FNB BlackRock, conférés par les procurations reçues par les Fonds. Tant pour les questions ordinaires que pour les questions extraordinaires, le gestionnaire exercera les droits de vote par procuration selon ce qu'il déterminera être dans l'intérêt de chaque Fonds. En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire soumettra la question au CEI afin d'obtenir la recommandation de ce dernier sur la manière dont le gestionnaire se propose d'exercer les droits de vote par procuration et il exercera ces droits de vote de la manière qu'il juge conforme à l'intérêt du Fonds.

Le gestionnaire respectera les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life** ») décrites ci-après en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life ne sont pas exhaustives et, en raison de diverses questions relatives au vote par procuration dont il faut tenir compte, ces lignes directrices ne constituent qu'un guide et ne dictent pas la façon dont les droits de vote par procuration doivent être exercés dans chaque cas. Toute décision en matière de vote par procuration doit être prise sans influence autre que la protection et la promotion de la valeur économique du titre auquel se rattache le droit de vote conféré par la procuration. Les thèmes principaux des lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life qui figurent souvent à l'ordre du jour des assemblées annuelles et extraordinaires des porteurs de titres sont résumés ci-après :

- a) **Conseils et administrateurs** – Les votes en faveur des candidats seront évalués au cas par cas. Le gestionnaire prend en compte divers facteurs, notamment l'indépendance, la possibilité de rémunération excessive, l'assiduité aux réunions du conseil, le rendement à long terme, les restrictions quant à l'âge et au nombre de mandats, l'échelonnement des mandats, les votes cumulatifs pour l'élection des administrateurs, les restrictions relatives à la révocation des administrateurs, les exigences en matière de vote majoritaire et la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction.
- b) **Auditeurs et questions liées à l'audit** – Le gestionnaire reconnaît l'importance cruciale d'états financiers qui brossent un tableau complet et exact de la situation financière d'un fonds ou d'une société, et il exerce les droits de vote par procuration en conséquence. La nomination des auditeurs est une question ordinaire, et le gestionnaire exercera habituellement les droits de vote en faveur des propositions de la direction pour la nomination des auditeurs. Toutefois, le gestionnaire peut voter contre les propositions de la direction si les honoraires exigés pour les services sont excessifs, la qualité et l'indépendance des auditeurs sont remises en question et si des cas de retraitements

important de l'information financière ou des cas de lacunes importantes dans la communication de l'information ont été constatés.

- c) **Structure du capital, fusions, ventes d'actifs et autres opérations spéciales** – Les modifications de la charte, des statuts ou des règlements d'un émetteur sont de nature technique et administrative, et le gestionnaire votera généralement en faveur des propositions de la direction à cet égard. Toutefois, le gestionnaire peut examiner toute question extraordinaire au cas par cas, surtout si les propositions risquent d'avoir une incidence sur la structure et les activités de la société ou du fonds concernés ou si elles risquent d'avoir une incidence économique importante sur ceux-ci. Les principaux facteurs généralement utilisés pour l'évaluation de ce type de propositions sont la prime par rapport à la valeur sur le marché, le motif stratégique de l'opération, l'approbation par le conseil ou l'historique de l'opération et les avis des conseillers financiers quant au caractère équitable de l'opération.
- d) **Questions d'ordre social, éthique et environnemental et questions générales de gouvernance** – Le gestionnaire estime que ces questions sont extraordinaires et analysera chacune de ces propositions en fonction de leur bien-fondé, en vue de maximiser la valeur du placement et/ou de donner plus de pouvoir aux porteurs de titres à l'égard des affaires internes du fonds ou de la société.

Le gestionnaire tiendra des registres des votes exprimés par le Fonds et fournira des rapports à cet égard.

En cas de conflit d'intérêts important lié à l'exercice d'un droit de vote par procuration, le premier directeur de la conformité du gestionnaire doit en être informé. Celui-ci soumettra la question au CEI du Fonds en vue d'obtenir une recommandation quant à savoir si les mesures proposées par le gestionnaire aboutiront à un résultat juste et raisonnable conformément au Règlement 81-107.

Vote par procuration chez 1832 S.E.C.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

En règle générale, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life n'aura pas à exercer de droits de vote par procuration étant donné qu'il détient actuellement des titres d'un autre OPC, lequel accorde habituellement des droits de vote dans des cas très précis. Dans la mesure où ce Fonds investit dans des fonds négociés en bourse, 1832 S.E.C. est responsable de l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues.

Si des droits de vote par procuration doivent être exercés par un Fonds, 1832 S.E.C. exercera ceux-ci conformément à ses politiques et lignes directrices de vote par procuration. Toute décision en matière de vote par procuration sera prise sans influence autre que la protection et de la promotion de la valeur économique des titres détenus par le Fonds.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. 1832 S.E.C. a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations qu'elle reçoit à titre de sous-conseiller des Fonds. 1832 S.E.C. évalue chaque procuration, en tenant compte des recommandations de ce cabinet, et exerce le droit de vote conféré par la procuration au mieux des intérêts des Fonds. À l'occasion, 1832 S.E.C. peut s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration en général ou portant sur une question précise lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote par procuration l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre,

1832 S.E.C. n'exercera pas les droits de vote conférés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds.

Dans les cas où l'exercice de droits de vote par procuration risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, 1832 S.E.C. a mis au point des procédures pour que les droits de vote par procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote par procuration à l'égard d'un émetteur en cas de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question aux membres du CEI du gestionnaire, dont tous les membres sont indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la façon d'exercer les droits de vote par procuration et l'exercice de ces droits relèvent de 1832 S.E.C.

1832 S.E.C. a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où elle recevrait un vote par procuration d'une partie apparentée comme La Banque de Nouvelle-Écosse. 1832 S.E.C. a soumis ces procédures au CEI des Fonds.

Vote par procuration chez ABSLAMCPL

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life

ABSLAMCPL a adopté des politiques écrites relatives à l'exercice du droit de vote des titres détenus dans le portefeuille. En général, ces politiques exigent que tous les droits de vote rattachés aux procurations soient exercés au nom de la société d'une manière cohérente à l'intérêt fondamental de celle-ci.

ABSLAMCPL examinera et analysera au cas par cas les propositions extraordinaires qui risquent davantage d'avoir une incidence sur la structure ou les activités de l'émetteur ou d'avoir une incidence économique importante sur celui-ci.

Dans certaines circonstances, ABSLAMCPL pourrait être en conflit d'intérêts lors de l'exercice du vote par procuration au nom de la société. En cas de conflit, ABSLAMCPL exercera les droits de vote rattachés à ces procurations de manière cohérente à l'intérêt fondamental du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life et ne se laissera pas influencer par d'autres considérations.

Vote par procuration chez Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life (le « **Fonds indiciel** »). Le Fonds indiciel est un OPC géré par le gestionnaire et BlackRock en est le sous-conseiller. Il est un émetteur assujéti, mais ses titres ne sont pas actuellement placés au moyen d'un prospectus simplifié. Il n'est offert qu'à des investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs qualifiés, conformément aux dispenses de prospectus applicables. Il est interdit au Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life d'exercer les droits de vote rattachés aux titres du Fonds indiciel qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, choisir de transférer les droits de vote concernant le Fonds indiciel aux investisseurs du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. Les autres titres dans lesquels le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life peut investir sont des titres de fonds négociés en bourse et/ou des titres de capitaux propres ou de créance. Les titres de créance ne comportent habituellement aucun droit de vote. Les droits de vote rattachés

aux titres de capitaux propres seront exercés conformément aux lignes directrices de BlackRock en matière de vote par procuration, décrites ci-après. Le gestionnaire conserve le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote conférés par les procurations reçues par le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life en raison de sa position dans des FNB BlackRock, comme il est décrit ci-après.

BlackRock respectera les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration de BlackRock** ») décrites ci-après en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues d'émetteurs des titres de capitaux propres détenus par le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration de BlackRock indiquent que BlackRock doit chercher à prendre les décisions relatives au vote par procuration de la façon la plus susceptible de protéger et de promouvoir la valeur économique des titres détenus dans les comptes des clients. Elles sont divisées en thèmes principaux qui regroupent les questions qui figurent souvent à l'ordre du jour des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Ces thèmes sont résumés ci-après.

1) **Conseils et administrateurs**

BlackRock estime que le rendement du conseil est un facteur décisif dans le succès économique de la société et la protection des intérêts des actionnaires. Les membres du conseil agissent comme mandataires des actionnaires surveillant l'orientation stratégique et les activités de la société. BlackRock mise donc sur les administrateurs dans plusieurs de ses mandats et considère l'élection d'administrateurs comme une de ses plus grandes responsabilités dans le contexte du vote par procuration.

BlackRock s'attend à ce que le conseil d'administration fasse la promotion et veille à la protection des intérêts des actionnaires :

- par la mise en place d'une structure de gouvernance adéquate;
- par la supervision et le soutien de la direction dans l'établissement de la stratégie;
- par l'assurance de l'intégrité des états financiers;
- par la prise de décisions concernant les fusions, les acquisitions et les cessions;
- par la mise en place de structures de rémunération adéquates pour les hauts dirigeants;
- par le règlement de questions touchant l'entreprise, comme les questions d'ordre social, éthique et environnemental qui risquent de nuire de façon importante à la réputation et au rendement de la société.

Selon BlackRock, le rôle du conseil, des sous-comités du conseil et de la haute direction devrait être défini clairement de façon que les responsabilités de chacun soient bien comprises et acceptées. Les entreprises devraient déclarer au public les mesures en matière de gouvernance qu'elles emploient (notamment en ce qui concerne la structure du conseil) et donner les raisons pour lesquelles ces mesures sont dans l'intérêt des actionnaires. BlackRock s'entretiendra avec les administrateurs appropriés si elle s'interroge sur le rendement du conseil ou de la société, sur la stratégie du conseil de la société ou sur le rendement des membres du conseil. Les préoccupations touchant les administrateurs peuvent porter sur leur mandat au sein du conseil d'une autre société qui a affiché un faible rendement et qui n'a pu protéger les intérêts des actionnaires.

BlackRock est d'avis que les administrateurs devraient solliciter un nouveau mandat périodiquement. BlackRock étudie la candidature de personnes au poste d'administrateur en vue de leur élection ou réélection dans le contexte de la composition de l'ensemble du conseil. Des renseignements détaillés sur les compétences de chaque administrateur devraient être communiqués afin que les actionnaires puissent évaluer la valeur d'un candidat. BlackRock s'attend à ce que le conseil soit composé d'un nombre suffisant d'administrateurs indépendants afin de garantir la protection des intérêts de tous les actionnaires. Les obstacles les plus courants à l'indépendance comprennent notamment :

- l'emploi actuel dans la société ou une filiale;
- un emploi antérieur au cours des dernières années à titre de dirigeant de la société;
- la prestation d'importants services professionnels à la société ou à des membres de la direction de la société;
- avoir eu d'importantes relations d'affaires avec l'entreprise au cours des trois dernières années;
- la détention d'un nombre important d'actions de la société ou la représentation d'un actionnaire de la société détenant un nombre important d'actions de celle-ci;
- être membre de la famille immédiate de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées;
- l'interdépendance des administrateurs.

BlackRock est d'avis que les activités du conseil sont mieux menées lorsqu'elles sont dirigées par un administrateur principal indépendant, non dirigeant. Lorsque le président du conseil est aussi le chef de la direction ou qu'autrement, il n'est pas indépendant, la société devrait nommer un administrateur principal indépendant. Le rôle de cet administrateur est d'accroître l'efficacité des membres du conseil indépendants en élaborant l'ordre du jour, en faisant en sorte que le conseil reçoive l'information appropriée et en encourageant une participation indépendante aux délibérations du conseil. L'administrateur principal indépendant devrait être à la disposition des actionnaires si ces derniers souhaitent discuter de leurs préoccupations.

Pour que le conseil demeure efficace, le rendement du conseil devrait être examiné régulièrement et les lacunes dans les compétences ou l'expérience des membres devraient être évaluées. BlackRock croit qu'il est avantageux de nommer périodiquement de nouveaux membres du conseil afin d'actualiser la réflexion du groupe et d'assurer à la fois la continuité et une planification adéquate de la relève. Au moment de trouver des candidats possibles, les membres du conseil devraient tenir compte de la diversité des expériences et des compétences des administrateurs actuels et de la façon dont celle-ci pourrait être accrue par de nouveaux administrateurs. BlackRock estime que les administrateurs sont les mieux placés pour évaluer la taille optimale du conseil, mais serait préoccupée si le conseil comptait trop peu de membres pour maintenir un équilibre approprié ou trop de membres pour être efficace.

Certains sujets dont la responsabilité incombe au conseil peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts pour les dirigeants ou des administrateurs membres du groupe. BlackRock est d'avis que l'intérêt des actionnaires est mieux servi lorsque les membres indépendants du conseil forment un sous-comité pour traiter de ces sujets. Sur de nombreux marchés, ces sous-comités sont spécialisés dans l'audit, la nomination des administrateurs et les questions de rémunération. Un comité spécial est parfois formé pour statuer sur une opération exceptionnelle, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une opération avec une partie apparentée.

2) Auditeurs et questions liées à l'audit

BlackRock reconnaît l'importance cruciale de dresser des états financiers qui devraient brosser un tableau complet et exact de la situation financière d'une société. BlackRock tiendra les membres du comité d'audit ou l'équivalent responsables de la surveillance de la direction de la fonction d'audit. BlackRock s'attache particulièrement aux cas comportant des retraitements financiers majeurs ou des notifications spéciales concernant des lacunes financières importantes.

L'intégrité des états financiers est garantie si rien ne fait obstacle à une surveillance efficace de la direction par l'auditeur. À cette fin, BlackRock croit qu'il est essentiel que les auditeurs soient indépendants, et soient perçus comme l'étant. Lorsqu'un cabinet d'audit fournit aussi à la société des services autres que d'audit, les honoraires versés doivent être divulgués et expliqués. Le comité d'audit devrait maintenir en place une procédure pour vérifier annuellement l'indépendance des auditeurs.

3) Structure du capital, fusions, ventes d'actifs et autres opérations spéciales

BlackRock considère que la structure du capital d'une entreprise est cruciale pour ses propriétaires, soit les actionnaires, puisqu'elle a une incidence sur la valeur de leur placement et sur le rang de leur participation dans l'entreprise par rapport à celui d'autres personnes qui investissent dans ses titres de capitaux propres ou titres de créance. Les droits de préemption sont une protection clé pour les actionnaires contre la dilution de leurs participations.

En évaluant les fusions, les ventes d'actifs ou d'autres opérations extraordinaires, BlackRock tient principalement compte des intérêts financiers à long terme des actionnaires. Les membres du conseil qui proposent une opération doivent expliquer clairement la logique stratégique et économique sous-jacente. BlackRock analysera une opération proposée pour déterminer à quel point cette opération augmentera la valeur à long terme pour les actionnaires. BlackRock préfère que les opérations proposées obtiennent le soutien unanime du conseil et qu'elles soient négociées sans lien de dépendance. Il se peut que BlackRock veuille être rassurée par le conseil, à savoir que les intérêts financiers des dirigeants ou des membres du conseil, dans le cadre d'une opération donnée, n'ont pas altéré leur capacité de placer les intérêts des actionnaires avant les leurs. Lorsque l'opération vise des parties apparentées, BlackRock s'attend à ce que la recommandation de la soutenir provienne des administrateurs indépendants et préfère que seuls les actionnaires sans conflit d'intérêts exercent leur droit de vote à l'égard de la proposition.

BlackRock est d'avis que les actionnaires peuvent se départir d'actions de la société sur le marché libre sans restriction induite. Selon BlackRock, les mécanismes visant à restreindre la capacité des actionnaires à vendre leurs actions sont contraires aux droits de base relatifs à la propriété. BlackRock estime que ces mécanismes peuvent servir à protéger et à défendre des intérêts autres que ceux des actionnaires. BlackRock croit que les actionnaires sont parfaitement capables de prendre des décisions au mieux de leurs propres intérêts. Elle s'attend à ce que les régimes appelés « régimes de droits des actionnaires » proposés par un conseil soient approuvés par les actionnaires à leur lancement et périodiquement par la suite pour les reconduire.

4) Rémunération et avantages

BlackRock s'attend à ce que le conseil d'administration d'une société mette en place une structure de rémunération qui vise à encourager et à récompenser les membres de la haute direction de façon adéquate et qui s'harmonise aux intérêts des actionnaires, particulièrement aux rendements à long terme pour les actionnaires. BlackRock s'attend à ce que le comité de rémunération tienne compte de la situation de la société et du personnel clé que le conseil vise à encourager. BlackRock incite les sociétés à s'assurer que leurs forfaits de rémunération comprennent des conditions de rendement pertinentes et stimulantes qui sont

conformes à la stratégie de l'entreprise et à la pratique sur le marché. Outre ses propres analyses, BlackRock utilise des recherches indépendantes pour évaluer les structures de rémunération existantes et proposées. BlackRock tient les membres du comité de rémunération, ou son équivalent, responsables des structures et des régimes de rémunération peu stimulants.

BlackRock est d'avis qu'un lien clair devrait être établi entre la rémunération variable et le rendement de l'entreprise qui se reflète dans le rendement que tirent les actionnaires. BlackRock n'appuie pas les primes ponctuelles ou spéciales sans lien avec le rendement de la société ou de la personne, mais souscrit aux régimes incitatifs qui versent des attributions méritées sur plusieurs périodes étendues. BlackRock est d'avis qu'il faudrait tenir compte de l'intégration de clauses de recouvrement dans les régimes incitatifs de façon que les hauts dirigeants soient tenus de rembourser des attributions qui ne sont pas appuyées par un rendement réel. Les comités de rémunération devraient se prémunir contre les accords contractuels qui permettent à un haut dirigeant de recevoir une importante compensation en cas de résiliation anticipée de son contrat. Finalement, selon BlackRock, les contributions à un régime de retraite devraient être raisonnables à la lumière des pratiques sur le marché.

BlackRock est d'avis que les administrateurs externes devraient être rémunérés de sorte que leur indépendance ne soit pas compromise ou que leurs intérêts ne soient pas alignés trop étroitement sur ceux de la direction, sur laquelle ils sont chargés d'exercer leur surveillance.

5) Questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance

L'obligation fiduciaire de BlackRock envers les clients est de protéger et d'améliorer leur intérêt financier dans les sociétés dans lesquelles elle investit en leur nom. C'est dans ce contexte que BlackRock mène ses activités de gouvernance. Elle estime que les sociétés bien gérées traiteront efficacement les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »).

BlackRock s'attend à ce que les entreprises signalent et déclarent les occasions et risques importants en matière d'ESG qui sont propres à leurs activités et qu'elles en expliquent le mode de gestion. L'explication devrait présenter clairement la façon dont les mesures prises par l'entreprise servent le mieux les intérêts des actionnaires et protègent et améliorent la valeur économique à long terme de l'entreprise. Les principaux indicateurs de rendement en lien avec les questions d'ordre ESG devraient également être divulgués et le rendement par rapport à ces indicateurs devrait faire l'objet de discussions, tout comme la comparaison avec un groupe comparable et les procédés de vérification en place. Cette mesure aide les actionnaires à évaluer à quel point la direction réussit à traiter les aspects d'ordre ESG de leurs activités. Les normes globales adoptées devraient aussi être communiquées et analysées dans ce contexte.

BlackRock peut voter contre l'élection d'administrateurs si elle soupçonne qu'une entreprise risque de ne pas traiter des questions d'ordre ESG de façon adéquate. Parfois, BlackRock peut refléter ses préoccupations dans l'appui à une proposition d'un actionnaire sur la question s'il semble se dessiner une menace éventuelle importante ou un préjudice réel aux intérêts des actionnaires attribuables à une mauvaise gestion des questions d'ordre ESG. Pour établir les mesures à prendre, BlackRock évaluera si l'entreprise a déjà pris des mesures suffisantes pour dissiper les doutes et si un désavantage économique clair et important touchera l'entreprise si la question n'est pas réglée.

Plus couramment, étant donné que ces questions ne sont pas assujetties au vote, BlackRock s'entretiendra directement avec le conseil ou la direction. BlackRock manifestera ses préoccupations à l'égard de questions d'ordre ESG particulières si elle juge que ces questions pourraient entraîner des conséquences économiques importantes pour les actionnaires.

BlackRock est d'avis qu'il n'est pas de son ressort de poser des jugements sociaux, éthiques ou environnementaux au nom de ses clients. Elle s'attend à ce que les sociétés émettrices se conforment, à tout le moins, aux lois et aux règlements des territoires dans lesquels elles mènent leurs activités. Selon BlackRock, elles devraient expliquer la façon dont elles gèrent les situations où ces lois et règlements sont contradictoires et ambigus.

6) Questions générales de gouvernance

BlackRock est d'avis que les actionnaires ont le droit d'obtenir de l'information détaillée en temps opportun concernant le rendement financier et la viabilité des entreprises dans lesquelles ils investissent. De plus, les entreprises devraient également communiquer des renseignements sur les structures de gouvernance en place et sur les droits des actionnaires d'avoir leur mot à dire sur celles-ci. Les documents et l'information fournis par les entreprises aident les actionnaires à évaluer si leurs intérêts financiers ont été protégés et la qualité du travail du conseil en ce qui a trait à la supervision de la direction. BlackRock croit que les actionnaires devraient avoir le droit de voter sur les principales questions liées à la gouvernance, notamment en cas de changement touchant les mécanismes de gouvernance, de présenter des propositions aux assemblées des actionnaires et de convoquer des assemblées extraordinaires des actionnaires.

Surveillance des activités liées à la gouvernance de BlackRock

Surveillance

BlackRock s'impose des normes très sévères en matière de gouvernance, notamment dans l'exercice des droits de vote par procuration. Cette fonction relève d'une équipe d'employés spécialisés de BlackRock sans responsabilité associée aux souscriptions (le « **groupe de gouvernance** »), et qui est considérée comme une fonction de placement. BlackRock maintient trois comités de surveillance régionaux (les « **comités de gouvernance** ») composés de spécialistes en placements principaux de BlackRock pour les Amériques, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (« EMOA »), et l'Asie du Pacifique. L'ensemble des comités de gouvernance régionaux relèvent du comité de surveillance de la gouvernance mondial qui est un comité axé sur le risque composé des principaux représentants des activités de placement actif et de placement en actions indicielles, du chef du contentieux adjoint, du membre du comité de direction mondial duquel relève le groupe de gouvernance et du chef du groupe de gouvernance. Les comités de gouvernance examinent et approuvent les modifications de leurs lignes directrices respectives en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices de BlackRock** ») et confèrent au chef de la gouvernance mondiale (le « **chef mondial** »), employé spécialisé de BlackRock sans responsabilité associée aux souscriptions, le pouvoir de voter selon les lignes directrices de BlackRock. Le chef mondial guide le groupe de gouvernance pour qu'il mène à bien le mandat, le vote et les activités liées au vote conformément à la mission du comité de gouvernance pertinent. Le groupe de gouvernance engage des discussions sur des questions de gouvernance importantes avec les sociétés et les gestionnaires de portefeuille, mène des recherches sur le sujet et participe aux débats du secteur afin de suivre l'évolution du domaine de la gouvernance. Le groupe de gouvernance, ou les fournisseurs supervisés par le groupe de gouvernance, surveille également les votes par procuration à venir, exerce les droits de vote par procuration et consigne les votes exercés. Le groupe de gouvernance peut soumettre les questions ou les discussions particulièrement complexes et controversées aux investisseurs concernés et/ou aux comités de gouvernance régionaux aux fins d'examen, de discussions et de directives avant de prendre une décision de vote. Le comité de surveillance de la politique en matière de titres de capitaux propres de BlackRock est informé de certains aspects du travail du comité de surveillance de la gouvernance mondiale et du groupe de gouvernance.

Exercice du droit de vote

BlackRock analyse rigoureusement les procurations qui sont soumises aux fonds et à d'autres fiduciaires à l'égard desquels elle dispose d'un droit de vote. BlackRock exerce le droit de vote (ou s'abstient d'exercer le droit de vote) que lui confèrent des procurations pour chaque fonds à l'égard desquels elle dispose d'un droit de vote selon son évaluation des intérêts financiers à long terme des actionnaires, dans l'exercice de son jugement indépendant, et sans égard à la relation de l'auteur de la procuration (ou d'un actionnaire dissident) avec le fonds, les membres de son groupe (le cas échéant), BlackRock ou les membres du groupe de BlackRock.

À l'exercice de son droit de vote, BlackRock votera habituellement sur des questions visées par la procuration conformément aux lignes directrices de BlackRock pour le marché pertinent. Les lignes directrices de BlackRock font l'objet d'un examen périodique et sont modifiées en fonction des changements qui surviennent dans les pratiques sur le marché local, à mesure qu'évolue la gouvernance ou comme il est par ailleurs jugé souhaitable par les comités de gouvernance de BlackRock. Les comités de gouvernance peuvent, dans l'exercice de leur jugement, conclure que les lignes directrices de BlackRock ne traitent pas de la question particulière sur laquelle un vote par procuration est nécessaire ou qu'une dérogation aux lignes directrices de BlackRock serait dans l'intérêt financier à long terme des clients de BlackRock.

Dans le cas inhabituel d'un vote à l'égard de titres à revenu fixe ou de titres d'émetteurs fermés, la décision sera généralement prise par les gestionnaires du portefeuille du fonds et/ou le groupe de gouvernance en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Sur certains marchés, le vote par procuration comporte des questions logistiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de BlackRock d'exercer le droit de vote accordé par ces procurations, ainsi que sur le bien-fondé d'un tel exercice. Ces questions comprennent notamment : i) la réception tardive des avis de convocation aux assemblées des actionnaires; ii) les restrictions relatives à la capacité d'un étranger d'exercer des droits de vote; iii) l'obligation de voter en personne; iv) le « blocage de titres » (les exigences prévoyant que les investisseurs qui exercent leurs droits de vote doivent renoncer au droit d'aliéner leurs avoirs pendant un délai précis précédant l'assemblée des actionnaires); v) les difficultés éventuelles en matière de traduction de la procuration; et vi) l'obligation de fournir des mandataires locaux disposant d'une procuration sans restriction afin de faciliter l'application des instructions de vote. BlackRock n'appuie pas les obstacles à l'exercice des droits de vote comme le blocage de titres ni les exigences administratives trop lourdes.

Par conséquent, BlackRock exerce le droit de vote par procuration sur ces marchés dans la mesure du possible. En outre, les comités de gouvernance peuvent déterminer qu'il est généralement dans l'intérêt des clients de BlackRock de ne pas exercer le droit de vote par procuration des sociétés dans certains pays, si le comité établit que les coûts (notamment les coûts d'opportunité associés aux contraintes découlant du blocage de titres) liés à l'exercice du vote devaient être supérieurs à l'avantage que le client pourrait tirer de l'exercice d'un droit de vote sur la proposition de l'émetteur.

Bien que l'on s'attende à ce que BlackRock, à titre de fiduciaire, cherche généralement à exercer les droits de vote par procuration qui lui ont été conférés de manière uniforme pour tous ses clients, le comité de gouvernance pertinent, de concert avec le gestionnaire de portefeuille d'un compte, peut établir que les circonstances particulières se rapportant à ce compte exigent que le droit de vote par procuration lié à ce compte soit exercé différemment, du fait que l'objectif de placement de ce compte, ou d'autres facteurs, le distingue des autres comptes. En outre, BlackRock estime que les gestionnaires de portefeuille peuvent, de temps à autre, avoir légitimement des opinions différentes, mais tout aussi valables, à titre de fiduciaires des fonds et des actifs des clients dans ces fonds, sur la meilleure façon de maximiser la valeur économique

d'un placement précis. Par conséquent, les gestionnaires de portefeuille conservent leur pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des fonds qu'ils gèrent sur la base de leur analyse de l'incidence économique d'un élément du scrutin donné.

Gestion des conflits

BlackRock maintient des politiques et des procédures conçues pour empêcher toute influence indue sur l'exercice du droit de vote par procuration conféré à BlackRock qui pourrait découler de la relation entre l'auteur de la procuration (ou un actionnaire dissident) et BlackRock, les membres de son groupe, un fonds ou des membres du groupe d'un fonds. Les étapes que BlackRock a suivies pour prévenir les conflits comprennent notamment ce qui suit :

- BlackRock a adopté une structure de surveillance des votes par procuration selon laquelle les comités de gouvernance surveillent les décisions en matière de vote et les autres activités du groupe de gouvernance, et particulièrement ses activités à l'égard du vote dans la région pertinente de chaque territoire du comité de gouvernance.
- Les comités de gouvernance ont adopté des lignes directrices de BlackRock pour chaque région, établissant ainsi la position de la société à l'égard de certaines questions de gouvernance et d'autres questions qui sont habituellement soulevées dans le cadre du vote par procuration. Les comités de gouvernance reçoivent des rapports périodiques sur les votes spécifiques exprimés par le groupe de gouvernance et des mises à jour régulières sur des problèmes de processus importants, des changements de procédure et d'autres sujets de préoccupation pour les comités de gouvernance.
- Le comité de surveillance de la gouvernance mondial de BlackRock surveille le chef mondial, le groupe de gouvernance et les comités de gouvernance. Le comité de surveillance de la gouvernance mondial procède à un examen, au moins annuel, du processus de vote par procuration pour s'assurer de la conformité avec les politiques et procédures de BlackRock en matière de risque.
- BlackRock maintient une structure de présentation de l'information qui dissocie le chef mondial et le groupe de gouvernance des employés responsables des souscriptions. En outre, BlackRock maintient des procédures selon lesquelles tous les échanges avec des sociétés émettrices ou des actionnaires dissidents sont gérés de façon uniforme et sans égard aux relations de BlackRock avec l'auteur de la procuration ou l'actionnaire dissident. Dans le cours normal des activités, le chef mondial et le groupe de gouvernance peuvent s'entretenir directement avec des clients de BlackRock et des employés responsables de souscriptions sur des questions de politique générales de gouvernance et, par ailleurs, voir à ce que les niveaux de service à la clientèle au chapitre des procurations soient respectés. Le chef mondial et le groupe de gouvernance n'abordent aucun sujet se rapportant spécifiquement au vote avec un client avant que l'issue du vote n'ait été communiquée à tous les clients concernés après la tenue de l'assemblée des actionnaires, sauf si le client agit en sa qualité d'auteur de la procuration ou d'actionnaire dissident et que l'entretien a lieu dans le cadre des procédures établies indépendamment de la relation client.
- Dans certains cas, BlackRock peut décider de faire appel à un fiduciaire indépendant pour exercer les droits de vote par procuration et ainsi éviter les conflits d'intérêts potentiels, ou si la loi en vigueur l'exige. Le fiduciaire indépendant peut exercer les droits de vote par procuration ou donner des directives à BlackRock sur la manière d'exercer ces droits de vote. Dans ce dernier cas, BlackRock exerce les droits de vote selon les directives fournies par le fiduciaire indépendant. Le recours à un fiduciaire indépendant a été adopté pour qu'il exerce les droits de vote par procuration relativement à une société membre du groupe de BlackRock ou à une société qui compte des employés de BlackRock dans son conseil d'administration.

- En ce qui a trait à la relation entre le prêt de titres et les votes par procuration, l'approche de BlackRock est guidée par les intérêts financiers des clients. L'évaluation de l'intérêt économique de rappeler des prêts nécessite d'établir un équilibre entre la valeur des revenus générés par les prêts et la valeur économique probable découlant de l'exercice des droits de vote. Selon notre évaluation de cette relation, nous sommes d'avis que la valeur économique pouvant découler de l'exercice de la plupart des droits de vote est généralement inférieure à la valeur des revenus tirés du prêt de titres, soit parce que l'exercice des droits de vote aurait peu d'incidences financières importantes, soit parce que le résultat du vote ne serait pas différent si BlackRock rappelait les titres prêtés de façon à s'assurer que les droits de vote y afférents soient exercés. BlackRock revoit régulièrement le processus et les avantages des droits de vote par procuration pour les titres prêtés et examine s'il ne serait pas nécessaire d'apporter des modifications aux procédures et aux politiques en matière de vote par procuration compte tenu des conditions à venir. En outre, BlackRock peut, à son appréciation, déterminer que la valeur des droits de vote dépasse le coût du rappel des actions et, de ce fait, rappeler les actions faisant l'objet d'un vote.

Principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale

Ces lignes directrices doivent être lues conjointement avec les principes de BlackRock en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale. L'approche de BlackRock en matière de gouvernance et de gérance est décrite en détail dans le document intitulé *Global Corporate Governance and Engagement Principles* (principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale). Ces principes généraux constituent le cadre de nos lignes directrices plus détaillées en matière de vote, adaptées au marché, qui sont toutes publiées sur le site Web de BlackRock. Les principes décrivent notre philosophie en matière de gérance (notamment la façon dont nous surveillons les entreprises et dont nous traitons avec elles), notre politique en matière de vote, notre approche intégrée en matière de gérance et notre façon de traiter les conflits d'intérêts. Ceux-ci s'appliquent à différentes catégories d'actifs et de produits dans la mesure permise par les stratégies de placement. BlackRock révisé annuellement nos principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale et les met à jour au besoin pour tenir compte des normes du marché, de l'évolution des pratiques de gouvernance et des connaissances acquises au cours de l'exercice précédent. Nos principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/fact-sheet/blk-responsible-investment-1engprinciples-global-122011.pdf>.

Lignes directrices en matière de vote

En qualité d'investisseur fiduciaire et agissant dans le meilleur intérêt économique à long terme de nos clients, nous considérons le vote à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de la société comme l'une de nos responsabilités. Le vote est un élément essentiel de nos efforts pour protéger et accroître la valeur pour les actionnaires. Cette forme d'engagement est la plus décisive que nous ayons avec les sociétés et elle fournit un canal de rétroaction au conseil et à la direction au sujet des perceptions des investisseurs à l'égard de leur rendement et de leurs pratiques de gouvernance. BlackRock vote annuellement à plus de 17 000 assemblées des actionnaires. Nous adoptons une approche au cas par cas des points soumis au vote des actionnaires. Notre analyse s'appuie sur nos lignes directrices en matière de vote par procuration élaborées à l'interne, sur nos engagements, sur la recherche et sur la situation d'une société donnée.

Nos lignes directrices en matière de vote visent à aider les clients et les sociétés à comprendre notre façon de penser sur des questions clés en matière de gouvernance. Elles constituent le point de référence par rapport auquel nous évaluons l'approche d'une société en matière de gouvernance et les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Nous suivons nos lignes directrices de manière pragmatique, en tenant compte

de la situation particulière de l'entreprise, le cas échéant. Nous prenons des décisions en matière de vote pour atteindre le résultat qui, selon nous, protège le mieux les intérêts économiques à long terme de nos clients. Nous révisons chaque année nos lignes directrices en matière de vote et les mettons à jour au besoin pour tenir compte de l'évolution des normes du marché et des pratiques de gouvernance, ainsi que des connaissances acquises au cours de l'exercice précédent.

Lignes directrices en matière de vote de BlackRock :

- Titres de l'Australie
- Titres de Hong Kong
- Titres de l'Asie hors Japon et Hong Kong
- Titres de l'Amérique latine
- Titres du Canada
- Titres de la Nouvelle-Zélande
- Titres de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique (EMOA)
- Titres des États-Unis
- Titres de la Chine (en anglais et en chinois simplifié)
- Titres du Japon (en anglais et en japonais)

Nos lignes directrices en matière de vote adaptées au marché peuvent être consultées sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship/voting-guidelines-reports-position-papers#guidelines>.

Production de rapports

Nous informons nos clients de nos politiques et activités en matière d'engagement et de vote par voie de communications directes et d'informations fournies sur notre site Web. Chaque année, nous publions un rapport annuel, un rapport annuel portant sur les statistiques d'engagement et de vote, ainsi que notre dossier de votes complet sur notre site Web. Chaque trimestre, nous publions des rapports régionaux qui donnent un aperçu de nos activités associées à l'engagement en matière de gestion des placements et de vote au cours du trimestre, y compris de l'évolution des marchés, des allocutions et des statistiques d'engagement et de vote. De plus, nous rendons publiques nos lignes directrices en matière de vote adaptées au marché à l'intention de nos clients et des entreprises avec lesquelles nous traitons. Tous ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship/voting-guidelines-reports-position-papers#engagement-and-voting-reports>.

Vote par procuration chez CC&L

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life

En règle générale, CC&L n'aura à exercer aucun droit de vote par procuration rattaché à une portion du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life parce que CC&L investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Vote par procuration chez GAJPMC

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life

GAJPMC gère les droits de vote rattachés aux actions qui lui sont confiées comme elle gère ses autres actifs. GAJPMC a pour principe d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles de ses clients de la façon qui sert au mieux les intérêts financiers des propriétaires véritables des titres en faisant preuve de prudence et de diligence et en se fiant uniquement à son jugement raisonnable. Dans la mesure du possible, GAJPMC votera à chaque assemblée convoquée par les sociétés dans lesquelles le Fonds est investi.

Il est à noter que GAJPMC étudie chaque procuration cas par cas avant de voter pour ou contre une résolution ou de s'abstenir de voter, selon le cas. La principale préoccupation de GAJPMC est de servir au mieux les intérêts financiers de ses clients. Par conséquent, ces lignes directrices n'indiquent que la politique de vote par procuration normale de GAJPMC. L'analyste de placement ou le gestionnaire de portefeuille peut en tout temps déroger à cette politique si des circonstances particulières l'exigent.

Vote par procuration chez KBI

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life, Mandat privé d'actifs réels Sun Life, Portefeuille revenu Granite Sun Life et Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life

KBI a adopté la politique de vote par procuration de KBIGI. KBIGI a pour politique d'exercer les droits de vote rattachés à tous les titres qu'elle détient pour le compte des portefeuilles de ses clients. Une politique de vote par procuration est en place et est révisée une fois par année. Le vote est facilité par un prestataire externe, Institutional Shareholder Services (« ISS »), l'un des principaux prestataires de conseils et de services administratifs en matière de vote par procuration. ISS formule des recommandations de vote à l'intention de KBIGI, fondées sur un ensemble de lignes directrices préétablies (à l'heure actuelle, les lignes directrices sur la « viabilité »), qui sont revues chaque année et sont censées être conformes aux principes d'investissement responsable des Nations Unies. En règle générale, KBIGI suit la recommandation d'ISS mais peut décider de ne pas le faire. Si tel est le cas, cette décision sera prise par le comité de vote par procuration de la société, composé du responsable de la conformité et de plusieurs autres cadres supérieurs et présidé par le directeur des placements de KBIGI.

Vote par procuration chez Lazard

Mandat privé d'actifs réels Sun Life

Lazard est une société de placement mondiale qui fournit des services de gestion de placement à divers clients. Lazard a l'obligation fiduciaire d'exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts de ses clients. La politique sur le vote par procuration de Lazard a été conçue dans le but d'optimiser la valeur actionnariale à long terme du portefeuille de ses clients.

Lazard ne délègue pas ses droits de vote à une agence de service-conseil en vote par procuration, mais conserve le plein pouvoir d'exercer elle-même les droits de vote par procuration qui lui sont confiés. La politique de Lazard consiste généralement à exercer les droits de vote à toutes les assemblées et à l'égard de toutes les propositions soumises et à exercer en général le droit de vote par procuration pour une proposition donnée de manière uniforme pour tous les clients. La politique est également conçue pour traiter les conflits d'intérêts importants éventuels associés au vote par procuration, et le fait principalement en établissant des lignes directrices approuvées concernant les propositions les plus courantes.

Service de traitement des opérations par procuration

Le processus de vote par procuration de Lazard est administré par des membres de son service de traitement des opérations (l'« **équipe de gestion du vote par procuration** »). La surveillance du processus est assurée par le service des affaires juridiques et de la conformité ainsi que par le comité des procurations (le « **comité des procurations** ») de Lazard.

Comité des procurations

Le comité des procurations de Lazard est composé de professionnels en placement chevronnés, de membres du service des affaires juridiques et de la conformité, de membres de l'équipe placements durables et ESG et d'autres membres du personnel de Lazard. Le comité des procurations se réunit de façon régulière, généralement chaque trimestre, pour examiner la politique sur le vote par procuration et d'autres questions portant sur les fonctions de vote par procuration de la société. Les réunions peuvent être convoquées plus souvent (par exemple, pour discuter d'une proposition de vote par procuration particulière), au besoin.

Rôle de tiers fournisseurs

Lazard est actuellement inscrite aux services-conseils et services connexes en matière de vote par procuration offerts par ISS et Glass, Lewis & Co. Ces services-conseils en matière de vote par procuration procurent des analyses indépendantes et des recommandations à l'égard de propositions soumises au vote par procuration de diverses sociétés. Bien que cette recherche facilite la compréhension de Lazard des propositions soumises au vote par procuration d'une société, les professionnels en placement de Lazard ont la responsabilité, en dernier ressort, de formuler une recommandation de vote à l'égard de chaque proposition extraordinaire. Lazard donne des instructions précises pour l'exercice des droits de vote sur les points prévus à l'ordre du jour de chaque assemblée conformément à sa politique sur le vote par procuration. ISS fournit également des services administratifs liés au vote par procuration, comme une plateforme de vote par procuration en ligne, la compilation de bulletins de vote, la tenue de livres et la production de rapports.

Processus de vote

Lazard exerce les droits de vote conformément aux lignes directrices approuvées par son comité des procurations (les « **lignes directrices approuvées** »). Les lignes directrices approuvées indiquent si le vote sur un point précis à l'ordre du jour sera exercé pour ou contre ce point ou s'il est préférable que ce point soit examiné au cas par cas. L'équipe de gestion du vote par procuration s'assure que les professionnels en placement responsables du vote par procuration ont pris connaissance des lignes directrices approuvées pour chaque proposition. Pour voter sur une proposition d'une manière qui ne respecte pas les lignes directrices approuvées, il faut obtenir l'approbation du comité des procurations. Toutefois, les lignes directrices approuvées de Lazard établissent actuellement qu'elle voterait généralement « Pour » certains points à l'ordre du jour qui sont des questions ordinaires, comment elle voterait de manière générale à l'égard de certaines propositions par les actionnaires et comment elle traitera généralement les votes portant sur des points à l'ordre du jour concernant des enjeux ESG.

L'équipe de gestion du vote par procuration consultera les professionnels en placement concernés avant de déterminer la façon d'exercer les droits de vote à l'égard de propositions soumises au vote au cas par cas. En règle générale, Lazard gardera confidentiels les intentions de vote et les droits de vote par procuration avant qu'ils ne soient exercés et pendant un délai approprié par la suite.

Conflits d'intérêts

Les droits de vote qui doivent être exercés à une assemblée où un point présentant un conflit d'intérêts important éventuel pour Lazard est soumis au vote doivent respecter les lignes directrices approuvées. Si les lignes directrices approuvées exigent que les droits de vote soient exercés au cas par cas, Lazard exercera les droits de vote selon la recommandation formulée par la majorité des membres de la société indépendante

offrant les services-conseils en matière de vote par procuration. Les points présentant un conflit d'intérêts important éventuel sont notamment les suivants :

- Lazard gère le régime de retraite de la société;
- l'actionnaire qui soumet une proposition est un client de Lazard;
- un employé de Lazard (ou d'un membre du même groupe) siège au conseil d'administration de la société;
- un membre du même groupe que Lazard agit à titre de conseiller financier de la société ou lui fournit d'autres services;
- un employé de Lazard a une relation importante avec la société.

Les droits de vote qui doivent être exercés à une assemblée où un point présentant un conflit d'intérêts est soumis au vote doivent respecter les lignes directrices approuvées de Lazard. Si les lignes directrices approuvées exigent que les droits de vote soient exercés au cas par cas et qu'il semble exister un conflit d'intérêts important, selon la politique de Lazard, les droits de vote par procuration seront exercés à l'égard du point selon la recommandation formulée par la majorité des membres de la société indépendante offrant les services-conseils en matière de vote par procuration auxquels Lazard est inscrite.

Exceptions à l'exercice des droits de vote

Lazard a l'intention de voter sur toutes les propositions soumises à chaque assemblée. Toutefois, il peut arriver que l'exercice des droits de vote ne soit pas pratique ou, de l'avis de Lazard, qu'il ne soit pas au mieux des intérêts de ses clients. Lazard n'exerce généralement pas les droits de vote par procuration rattachés aux titres prêtés par des clients au moyen d'un programme de prêts de titres établi par un dépositaire.

Facteurs d'ordre environnemental, social et de gouvernance

Lazard a une politique en matière de facteurs d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») qui énonce son approche envers les facteurs d'ordre ESG et la manière dont ses professionnels en placement tiennent compte des questions d'ordre ESG dans le cadre du processus de placement. Lazard reconnaît que les questions d'ordre ESG peuvent concerner la valeur des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients. Par conséquent, Lazard prend ces facteurs en considération au moment d'exercer les droits de vote et, conformément à son devoir fiduciaire, elle vote sur les propositions d'une manière qu'elle estime propice à l'accroissement de la valeur actionnariale.

Vote par procuration chez MFS et MFS GPC

Fonds MFS et Fonds MFS GPC

À titre de filiale de MFS, MFS GPC a adopté les politiques et procédures de vote par procuration de MFS décrites ci-dessous, et y adhère. Un renvoi à MFS dans la présente section devrait donc être interprété comme englobant MFS GPC. Cependant, même si les politiques et procédures de vote par procuration sont interreliées entre ces sociétés et que le comité de vote par procuration et les services juridiques et de soutien aux placements et aux placements mondiaux de MFS sont des services partagés, MFS GPC est responsable de la prise de décision concernant le vote par procuration au nom du Fonds MFS GPC.

Le comité de vote par procuration de MFS, qui est composé de cadres supérieurs des services juridiques et de soutien aux placements et aux placements mondiaux de MFS, supervise l'administration des politiques et des procédures de vote par procuration de MFS. Le comité de vote par procuration de MFS ne compte pas parmi ses rangs de personnes dont les fonctions principales se rapportent à la gestion des relations avec la clientèle, à la commercialisation ou aux ventes. La politique de MFS consiste à prendre les décisions relatives au vote par procuration conformément à ce qui, de l'avis de MFS, est au mieux des intérêts

financiers à long terme de ses clients et non des intérêts d'une autre partie ou des intérêts généraux de MFS. Les politiques et procédures de vote par procuration de MFS visent à trancher les conflits d'intérêts importants éventuels auxquels MFS et ses filiales sont susceptibles d'avoir à faire face à l'occasion de l'exercice de droits de vote par procuration au nom des clients de MFS. Si de tels conflits d'intérêts importants éventuels surviennent, MFS les analysera, les consignera et en informera ses clients, puis elle exercera en fin de compte les droits de vote conférés par les procurations en question dans le sens qui, à son avis, représente le mieux les intérêts financiers à long terme de ses clients. Le comité de vote par procuration de MFS est chargé de surveiller ces conflits d'intérêts importants éventuels et d'en faire rapport.

Lorsqu'elle élabore des lignes directrices de vote par procuration, MFS passe en revue les questions de gouvernance et les questions soumises au vote par procuration des actionnaires par la direction ou les actionnaires de sociétés ouvertes. Partant du principe général que toutes les voix exprimées par MFS au nom de ses clients doivent être, de l'avis de MFS, au mieux des intérêts financiers à long terme de ces clients, MFS a adopté des lignes directrices de vote par procuration qui régissent la façon dont elle votera habituellement à l'égard des questions soumises au vote des actionnaires. En règle générale, ces politiques se fondent sur les principes suivants :

- MFS n'appuiera pas un candidat au conseil d'administration d'un émetteur américain (ou d'un émetteur coté à une bourse américaine) si, par suite de l'élection de ce candidat au conseil d'administration, le conseil comprend une majorité simple de membres qui ne sont pas « indépendants » ou encore, les comités de rémunération, de mise en candidature (y compris les situations dans lesquelles tous les membres du conseil d'administration siègent au comité de rémunération ou de mise en candidature) et d'audit sont composés entièrement de membres qui ne sont pas « indépendants ».
- MFS votera généralement en faveur de propositions raisonnablement formulées exigeant que les administrateurs soient élus par vote affirmatif à la majorité des voix exprimées en leur faveur et/ou l'élimination de la norme de la majorité relative à l'élection des administrateurs (y compris des résolutions exécutoires exigeant que le conseil modifie les règlements de la société), à la condition que la proposition prévoie une exclusion pour la norme de vote à la majorité relative lorsqu'il y a plus de candidats à titre d'administrateurs que de postes à pourvoir (p. ex., dans le cas d'élections contestées).
- MFS s'oppose généralement aux propositions visant à échelonner les mandats des membres du conseil (p. ex., un conseil dont seulement un tiers des membres est élu chaque année) d'émetteurs (sauf pour certaines sociétés d'investissement à capital fixe). MFS appuie généralement les propositions visant à supprimer l'échelonnement des mandats des membres du conseil des émetteurs (sauf pour certaines sociétés d'investissement à capital fixe).
- MFS vote contre les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, des employés et des administrateurs qui ne sont pas des employés lorsque ces régimes n'exigent pas un placement de la part du titulaire d'options, accordent des avantages sur le cours de l'action ou permettent l'attribution d'options d'achat d'actions dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur marchande à la date de l'attribution des options.
- MFS s'oppose également aux régimes d'options d'achat d'actions qui permettent au conseil ou au comité de rémunération de modifier le prix d'exercice d'options hors du cours ou de mettre automatiquement des actions en réserve (c.-à-d. les régimes à réserve universelle), sans l'approbation des actionnaires.

- MFS appuie les propositions des actionnaires raisonnablement formulées visant à prévoir un vote consultatif des actionnaires à l'égard des pratiques de rémunération de la haute direction d'un émetteur énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de celui-ci.
- MFS appuie l'utilisation de régimes d'achat d'actions destinés à l'ensemble des employés en vue d'augmenter la propriété des actions de la société par les employés, à la condition que les actions achetées aux termes du régime soient acquises pour une contrepartie correspondant au moins à 85 % de leur valeur marchande et que le régime n'entraîne pas une dilution excessive.
- À l'occasion, les actionnaires de sociétés soumettent des propositions de vote par procuration visant à rendre nécessaire l'obtention de l'approbation des actionnaires relativement aux indemnités de départ versées aux membres de la haute direction qui dépassent certains seuils préétablis. MFS vote généralement en faveur de telles propositions des actionnaires lorsqu'elles prévoient l'obtention de l'approbation des actionnaires relativement à toute indemnité de départ d'un membre de la haute direction supérieure à un certain multiple de sa rémunération annuelle qui, de l'avis de MFS, n'est pas excessive.
- En règle générale, MFS vote contre les mesures qui empêchent la plus-value d'une action, notamment les propositions qui visent à protéger la direction contre des mesures prises par les actionnaires. Ces types de propositions peuvent prendre de nombreuses formes allant des pilules empoisonnées, aux clauses anti-OPA et aux exigences d'une majorité qualifiée.
- Lorsqu'on lui présente une proposition visant à reconstituer une société sous le régime des lois d'un État différent ou à effectuer un autre type de restructuration d'entreprise, MFS prend en considération l'objectif sous-jacent et l'effet ultime d'une telle proposition pour établir si elle appuiera ou non une telle mesure. En règle générale, MFS vote dans le sens de la direction en ce qui concerne ce type de propositions; toutefois, si MFS est d'avis que la proposition va à l'encontre des intérêts financiers à long terme de ses clients, elle peut alors voter contre la direction (p. ex., lorsque l'intention ou l'effet serait de créer des entraves supplémentaires inappropriées aux acquisitions ou aux prises de contrôle éventuelles).
- MFS vote généralement contre les régimes qui dilueraient de façon marquée l'avoir des actionnaires (p. ex., une dilution d'environ 10 % à 15 %).
- MFS appuie généralement les propositions en vue d'instituer des régimes de rachat d'actions auxquels les actionnaires ont le droit de participer sur un pied d'égalité.
- MFS s'oppose généralement aux propositions qui cherchent à instaurer un vote cumulatif et vote en faveur des propositions qui visent à éliminer le vote cumulatif.

Vote par procuration chez NWQ

Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life

Les politiques et procédures de vote par procuration de NWQ visent à garantir que les droits de vote par procuration qui lui sont délégués sont exercés uniformément et uniquement dans l'intérêt économique des bénéficiaires des placements en actions auxquelles ces droits sont rattachés. Il est à noter que les clients peuvent autrement se réserver le droit d'exercer leur droit de vote par procuration.

Le comité de vote par procuration de NWQ (le « **comité de NWQ** ») est responsable de la supervision du processus de vote par procuration conformément à la politique et aux procédures de vote par procuration

de la société. À moins d'indication contraire donnée par le comité de NWQ, NWQ fera en sorte que les droits de vote conférés par les procurations soient exercés conformément aux recommandations ou aux lignes directrices d'un prestataire de services en matière de vote par procuration indépendant ou d'un autre prestataire de services tiers et, dans la plupart des cas, les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus dans les comptes des clients seront exercés conformément aux recommandations du prestataire de services tiers. Conformément aux procédures de NWQ, sauf indication contraire, NWQ se réserve le droit de passer outre à des recommandations spécifiques dans le cas où il estime que ces recommandations ne sont pas dans l'intérêt du client. En outre, le comité de NWQ veille au recensement des conflits d'intérêts importants. Si un conflit d'intérêts important est détecté, NWQ fera en sorte que les droits de vote représentés par les procurations soient exercés conformément aux recommandations ou aux lignes directrices qui s'appliquent pour éviter un tel conflit. Si un conflit d'intérêts important est détecté, mais que la question soumise au vote par procuration ne fait pas l'objet de recommandations du prestataire de services tiers, NWQ peut i) exercer le droit de vote selon les recommandations d'un autre prestataire de services tiers indépendant, ii) informer le client concerné du conflit, et avec le consentement de ce dernier, décider de la façon d'exercer le droit de vote par procuration et documenter cette décision ou iii) résoudre le conflit d'une façon que NWQ juge appropriée. NWQ peut choisir de ne pas exercer le droit de vote conformément aux recommandations du prestataire de services tiers lorsqu'un conflit d'intérêts survient qui est fondé sur les relations du prestataire ou un membre de son groupe avec une société émettrice, une entité agissant à titre d'actionnaire principal proposant ou une autre partie, si NWQ établit que ces recommandations ne sont pas dans l'intérêt de ses clients.

En règle générale, NWQ n'entend pas exercer le droit de vote par procuration rattaché aux titres d'un émetteur si, par suite de l'exercice de ce droit de vote, l'émetteur impose des restrictions sur les opérations visant ces titres au cours d'une période donnée, ce qui se produit lorsque l'émetteur est situé dans certains pays étrangers, ou si l'exercice du droit de vote se traduit, de l'avis de NWQ, par une forme d'incapacité ou de fardeau financier, juridique ou réglementaire supplémentaire pour NWQ ou pour son client (comme l'imposition d'un contrôle sur l'émetteur).

Vote par procuration chez Schroders

Fonds marchés émergents Schroder Sun Life et Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life

Le présent sommaire décrit l'approche de Schroder Investment Management North America Inc. et des autres entités de gestion d'actifs du groupe de sociétés Schroders à l'égard de la gouvernance, de la propriété, de l'engagement et de l'exercice responsable des droits de vote. Ce sommaire peut faire partie d'un ensemble plus vaste d'énoncés additionnels relatifs à la politique, au besoin, à des fins réglementaires ou au profit de clients de divers endroits. Schroders s'attend à ce que les sociétés, dans les titres desquelles elle investit des fonds au nom des clients, réalisent des rendements justifiant l'utilisation par ces sociétés des capitaux investis. Il en résulte que les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles les fonds des clients de Schroders sont investis doivent prendre en compte et revoir la stratégie, le rendement opérationnel, la qualité des hauts dirigeants et des gestionnaires et les contrôles internes des sociétés qu'ils dirigent, de façon à dégager les rendements exigés par les clients de Schroders. Schroders se concentre sur la capacité de chaque société de créer une valeur durable et peut interroger ou interpellier les sociétés au sujet des problèmes de gouvernance qui, selon elle, peuvent altérer leur valeur. L'engagement et le vote par procuration font donc partie intégrante du processus de placement de Schroders.

Gouvernance, rôle et objectifs de Schroders en qualité de gestionnaire de placement

Schroders en qualité d'investisseur : Les gestionnaires d'actifs au sein du groupe de sociétés Schroders investissent dans des titres de capitaux propres en vue de dégager des rendements à long terme pour les clients. La vente par Schroders des actions d'une société prospère ne reflète pas nécessairement son opinion sur la qualité de la gestion de la société, mais peut découler du fait que Schroders croit que d'autres sociétés offriront une croissance du cours de l'action supérieure à leur valeur actuelle. L'achat et la vente d'actions seront aussi influencés par le flux des fonds des clients sous le contrôle de Schroders et les décisions de répartition des actifs.

Schroders en qualité d'actionnaire : La participation dans des actions comporte des droits de propriété, y compris des droits de vote. L'exercice de ces droits fait partie intégrante du processus de placement de Schroders. Les politiques et procédures de vote par procuration de Schroders reflètent la philosophie et les principes auxquels Schroders adhère lorsqu'elle vote par procuration au nom de ses clients. En règle générale, Schroders étudie les votes par procuration cas par cas et détermine si elle votera pour ou contre la proposition ou si elle s'abstiendra de voter, selon les principes suivants :

- Le principe prépondérant est que l'exercice des droits et responsabilités en tant qu'actionnaire, y compris l'ensemble des activités associées à l'engagement, à l'activisme, à l'exercice du droit de vote par procuration et à la responsabilité de l'entreprise, vise à accroître les rendements pour les clients de Schroders. En cherchant à maximiser la valeur pour les clients, Schroders doit agir au mieux des intérêts des clients et respecter leurs mandats.
- Schroders cherchera à accroître la valeur à long terme des portefeuilles de titres de ses clients. Pour déterminer la valeur à long terme, Schroders doit tenir compte du risque lié aux placements en comparaison de celui lié à la possibilité de vendre les titres, particulièrement dans le cas d'une prise de contrôle.
- Les sociétés devraient agir au mieux des intérêts de leurs propriétaires, à savoir leurs actionnaires. Schroders encourage les sociétés à tenir compte des autres parties intéressées – aucune société ne peut fonctionner, par exemple, sans un effectif compétent, sans fournir des services ou des biens de qualité aux clients, sans traiter ses fournisseurs avec respect et sans préserver sa crédibilité auprès des prêteurs. Toutefois, l'intérêt des propriétaires de l'entreprise demeure l'élément primordial.
- Schroders comprend qu'un seul modèle de gouvernance ne peut s'appliquer à toutes les sociétés et examinera la situation de chaque société. Il est dans l'intérêt des clients que Schroders fasse preuve de pragmatisme dans sa façon d'exercer les droits de vote, tout particulièrement dans le cas des petites sociétés.

En cas de conflit d'intérêts entre d'une part, le Fonds, et d'autre part, le gestionnaire, Schroders ou un membre de son groupe, les politiques de Schroders obligent Schroders à observer une procédure selon laquelle les recommandations d'un tiers seront suivies, à moins que (exceptionnellement) les clients soient expressément consultés ou que le chef du marché des actions de Schroders accorde une autorisation particulière permettant de rejeter les recommandations du tiers, et la question sera consignée par écrit. Schroders doit exercer ce vote par procuration de la façon qui, selon elle, répond au mieux des intérêts du Fonds. Un comité interne sur les votes par procuration surveille les votes par procuration exercés par Schroders au nom de ses clients et en tient le registre.

Engagement : L'engagement auprès des sociétés fait partie intégrante du processus de placement de Schroders. Chaque fois que Schroders intervient, son but est de parvenir à une meilleure compréhension

ou, au besoin, à apporter les modifications qui protégeront ou accroîtront la valeur des placements dont elle est responsable. Un autre avantage de l'engagement est d'améliorer la communication et la compréhension entre les sociétés et les investisseurs. Schroders entend respecter les normes appropriées dans le cadre de son engagement envers les sociétés.

Vote par procuration chez Gestion SLC

Fonds Repère

En règle générale, les Fonds Repère n'auront à exercer aucun droit de vote par procuration puisqu'ils détiennent des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Il serait interdit à chaque Fonds Repère d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, choisir de transférer les droits de vote concernant le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life aux investisseurs participant aux Fonds Repère. Les autres titres dans lesquels les Fonds Repère investiront sont des titres à revenu fixe qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life

La politique de vote par procuration et d'opérations stratégiques sur le capital de Gestion SLC oblige cette dernière à agir dans l'intérêt des comptes clients lorsqu'elle exerce les droits de vote par procuration.

Les droits de vote par procuration et les avis d'opérations stratégiques sur le capital reçus par Gestion SLC sont exercés et exécutés, sauf si des circonstances extraordinaires se produisent, conformément aux instructions et/ou aux politiques ou aux lignes directrices en matière de vote par procuration de la société. La société évalue les procurations et les opérations stratégiques sur le capital et prend une décision à cet égard, sauf si les clients lui donnent des instructions contraires.

Gestion SLC exercera les droits de vote par procuration au cas par cas selon ce qu'elle juge être dans l'intérêt des comptes clients, sans égard aux avantages ou aux inconvénients qui pourraient en découler pour Gestion SLC, ses employés ou les membres de son groupe. L'intérêt des fonds s'entend à cette fin de l'intérêt d'améliorer ou de protéger la valeur économique des fonds déterminé par la filiale, à sa seule et unique appréciation.

Gestion SLC ne gère pas activement les comptes clients qui investissent dans des titres de capitaux propres (comme des actions ordinaires et des actions privilégiées) comportant des droits de vote par procuration. Si Gestion SLC est propriétaire et/ou fait l'acquisition indirectement d'une participation dans un titre avec droit de vote, elle fera des efforts raisonnables conformes aux usages du commerce pour évaluer la procuration ou exercera le droit de vote conformément à l'intérêt du compte client. En règle générale, Gestion SLC exercera les droits de vote par procuration pour le compte de ses clients, conformément à son devoir d'agir dans leur intérêt.

De plus, Gestion SLC pourrait ne pas être en mesure de voter ou pourrait décider de ne pas exercer les droits de vote par procuration pour le compte d'un ou de plusieurs de ses clients dans certaines circonstances, notamment les suivantes :

- **Coûts injustifiables.** Gestion SLC pourrait s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration dans des circonstances particulières si elle détermine, de bonne foi, que les coûts associés à cet exercice ne peuvent pas être justifiés (par exemple, les frais de traduction des documents de sollicitation de procurations pertinents pour exercer les droits de vote rattachés à des titres étrangers) à la lumière des avantages pour le client. Conformément à ses fonctions, Gestion SLC

soupèse, le cas échéant, les coûts par rapport aux avantages du vote portant sur les propositions soumises au vote par procuration et prend une décision éclairée à savoir si un vote relatif à une proposition soumise au vote par procuration donnée est prudent.

- **Blocage de titres.** Un blocage de titres se produit lorsque certains pays étrangers « bloquent » la négociation d'actions de sociétés auprès du dépositaire ou sous-dépositaire afin d'exercer les droits de vote par procuration rattachés à ces actions. Sur les marchés où se produit le blocage de titres, le dépositaire ou sous-dépositaire bloquera automatiquement les actions avant une assemblée des actionnaires jusqu'à l'exercice des droits de vote par procuration. Le blocage de titres a généralement lieu entre un (1) et quinze (15) jours avant l'assemblée des actionnaires, selon le marché. Sur les marchés où le blocage de titres s'applique, il est possible qu'une opération en suspens échoue si le règlement de l'opération se produit pendant la période de blocage. Selon les pratiques du marché et la réglementation, les actions peuvent parfois être débloquées, ce qui permet le règlement de l'opération, mais annule le vote par procuration. Par conséquent, Gestion SLC peut décider de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions qui sont susceptibles de blocage en fonction des restrictions applicables au règlement des opérations et de l'importance de la procuration pour le client.
- **Information inadéquate ou incidence négligeable.** Gestion SLC pourrait ne pas être en mesure de voter de manière éclairée dans certaines circonstances en raison d'information inadéquate figurant dans les documents de sollicitation de procurations ou obtenue de l'initiateur d'une proposition soumise au vote par procuration, et pourrait donc s'abstenir de voter dans ces circonstances. Si les documents de sollicitation de procurations ne sont pas livrés en temps opportun, cela pourrait empêcher l'analyse ou l'exercice d'un vote avant la date butoir.

Opérations stratégiques sur le capital

À l'occasion, Gestion SLC pourrait devoir prendre des décisions concernant divers types d'opérations stratégique sur le capital (par exemple, des offres publiques d'achat, des restructurations, des renoncements à des engagements, etc.) au nom de ses comptes clients. Ces situations dépendent souvent de faits très précis et peuvent se produire dans tous les types de portefeuilles, y compris de stratégies à revenu fixe. Dans de pareilles situations, Gestion SLC votera dans l'intérêt de ses clients.

Vote par procuration chez Wellington

Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

Wellington a adopté des politiques et des procédures conçues pour garantir qu'elle recueille et analyse tous les renseignements pertinents à l'égard de chaque assemblée, qu'elle met en application ses lignes directrices en matière de vote par procuration correctement et qu'elle exerce les droits de vote en temps opportun. Ces politiques et lignes directrices sont rédigées pour servir les intérêts économiques du client, conformément aux exigences en matière de devoir fiduciaire et de réglementation. Les politiques et procédures de Wellington sont présentées dans les documents *Global Proxy Policy and Procedures* (politiques et procédures mondiales en matière de procurations) et *Global Proxy Voting Guidelines* (lignes directrices mondiales relatives au vote par procuration) de la société.

Wellington exerce les droits de vote rattachés aux procurations dans l'intérêt des clients et d'une façon qui, selon elle, maximise la valeur économique de leurs avoirs. Il est important de noter que Wellington n'exerce pas automatiquement les droits de vote rattachés aux procurations en conformité avec les recommandations de la direction ou de tiers fournisseurs de services de procuration. Wellington exerce les droits de vote en se fondant sur ses lignes directrices mondiales relatives au vote par procuration et a recours aux services d'un fournisseur indépendant pour effectuer certaines tâches administratives rattachées au vote par

procuration. Même si les lignes directrices en matière de vote par procuration de Wellington établissent des lignes directrices mondiales à suivre pour le vote par procuration, Wellington évalue chaque proposition selon son bien-fondé. L'équipe de recherche ESG de Wellington examine chaque proposition rattachée à une procuration et recommande de voter contre les propositions qui, selon elle, auront un effet défavorable sur les droits des actionnaires ou sur la valeur marchande courante ou future des titres de la société. Même si l'équipe de recherche ESG formule des recommandations de vote, il incombe au gestionnaire de portefeuille du compte client de prendre la décision de vote finale, s'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Chaque gestionnaire de portefeuille examine chaque proposition et vote à l'égard de chacune en vue de maximiser la valeur à long terme des titres détenus dans les portefeuilles de ses clients. De plus, il n'y a pas de vote « en groupe ». Le système de vote par procuration de Wellington permet que différents votes soient donnés pour un même titre. Wellington est organisée sous forme de regroupement d'équipes de portefeuille, chaque équipe présentant sa propre approche en matière de placement, sa méthode et son horizon de placement. Dans le cadre de cette structure, divers gestionnaires de portefeuille qui détiennent les mêmes titres peuvent parvenir à des décisions de vote différentes pour les procurations de leurs clients.

En tant que fiduciaire, Wellington cherche à accorder la priorité à ses clients et à éviter les conflits d'intérêts, y compris ceux qui découlent de questions de vote et d'engagement. Les politiques et procédures de Wellington en ce qui a trait à la gestion de conflits d'intérêts reliés à des questions de gouvernance figurent dans ses politiques et procédures mondiales en matière de procurations, qu'il est possible de consulter (en anglais) sur son site Web. La clientèle grandement diversifiée de Wellington et ses responsabilités fonctionnelles aident à réduire, sans toutefois les éliminer, le nombre de conflits d'intérêts éventuels en matière de gestion. Wellington a adopté et mis en place des politiques et des procédures qui, selon elle, sont conçues pour assurer une gestion raisonnable des conflits éventuels. Chaque année, son comité de gestion des placements examine et fixe des règles permettant de repérer les conflits importants concernant le vote par procuration et l'engagement des entreprises, y compris dans les cas où une société est un client important, un prêteur ou un fournisseur de services de Wellington, et communique ces règles aux personnes participant au processus de vote par procuration. De plus, le comité de gestion des placements invite tous les membres du personnel à communiquer avec l'équipe de recherche ESG au sujet de conflits d'intérêts apparents, même si le conflit apparent n'entre pas dans les critères « d'importance » communiqués. Lorsque des procurations sont reçues à l'égard de sociétés qui présentent des conflits d'intérêts répondant aux critères mentionnés précédemment, elles sont examinées par l'équipe de recherche ESG, qui formule ensuite une recommandation de vote en fonction des lignes directrices en matière de vote par procuration pertinentes et des conseils d'experts en placement. La recommandation de vote de l'équipe de recherche ESG est ensuite présentée à deux ombudsmans du comité de gestion des placements aux fins d'examen. Les ombudsmans prennent la décision finale en ce qui a trait au vote. Le processus de règlement du conflit d'intérêts et la conclusion quant au vote sont documentés et archivés.

DISTRIBUTIONS SUR LES FRAIS

Le gestionnaire encourage les placements importants dans les Fonds et s'efforce d'établir des frais de gestion, des frais d'administration et d'autres charges d'exploitation concurrentiels. À l'occasion, le gestionnaire peut accepter de prendre des dispositions pour que les frais (y compris les frais de gestion et/ou d'administration) d'un Fonds soient réduits à l'égard des parts que détient un investisseur particulier dans le Fonds. En règle générale, la réduction sera versée par un Fonds constitué en fiducie à l'investisseur concerné sous forme de « distributions sur les frais », où le Fonds constitué en fiducie verse à l'investisseur une distribution spéciale de revenu, de gains en capital ou d'un remboursement de capital du Fonds correspondant au montant de la réduction. En ce qui concerne les Catégories de société, la réduction des frais sera versée par le gestionnaire directement à l'investisseur à titre de remise. Bien que les distributions et les remises sur les frais soient généralement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds pertinent, certains investisseurs institutionnels peuvent répondre aux conditions leur permettant de choisir de recevoir les distributions ou les remises sur les frais en espèces. Dans le cas des Fonds constitués en

fiducie, lorsqu'un investisseur est admissible à une réduction des frais payés directement par l'investisseur, les frais sont réduits avant d'être payés. Les distributions et les remises sur les frais, le cas échéant, à l'égard de chaque série des Fonds qui ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée sont calculées et créditées quotidiennement. Les réductions des frais, le cas échéant, à l'égard de tous les titres qui ne sont pas des titres admissibles à la tarification Gestion privée sont versées au moment que peut déterminer le gestionnaire. Lorsque les comptes qui participent à la tarification Gestion privée sont admissibles à une réduction des frais de gestion, cette réduction des frais de gestion est calculée quotidiennement et affectée au compte mensuellement. Si vous échangez vos titres contre des titres d'une série qui n'est pas admissible à la tarification Gestion privée, que vous faites racheter vos titres, ou que la valeur marchande de vos titres admissibles à la tarification Gestion privée passe au-dessous du seuil de la valeur marchande minimale requise pour participer à cette tarification, la réduction des frais de gestion s'appliquera quotidiennement aux titres admissibles détenus pendant le mois courant. Les incidences fiscales des distributions et des réductions sur les frais seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent.

En ce qui concerne les comptes participant à la tarification Gestion privée, les réductions des frais de gestion sont discrétionnaires. Les titres du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, du Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life et du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée. Les titres du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, du Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life, du Fonds du marché monétaire Sun Life, de la Catégorie du marché monétaire Sun Life et des Portefeuilles FNB tactiques ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion, mais sont admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour de plus amples renseignements sur la tarification Gestion privée, veuillez vous reporter au prospectus simplifié. En ce qui concerne les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O et de série OH qui ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée et les titres de série D, de série I et de série IH, la réduction des frais est négociée au cas par cas par l'investisseur ou le courtier de l'investisseur avec le gestionnaire et elle dépend surtout de la taille du placement dans les Fonds. En règle générale, ces ententes ne sont pas prévues pour des placements de moins de 250 000,00 \$, et le gestionnaire confirmera par écrit à l'investisseur ou au courtier de l'investisseur les détails de toute entente.

En ce qui concerne toutes les séries, la réduction des frais est déterminée à l'entière appréciation du gestionnaire. En tout temps, le gestionnaire a le droit d'exiger du Fonds ou de l'investisseur, selon le cas, le taux maximal des frais, comme il est énoncé dans le prospectus simplifié ou, dans le cas des frais de gestion des titres de série I, comme il a été négocié avec l'investisseur. Les réductions des frais de gestion ne s'appliqueront pas si le gestionnaire choisit de renoncer en tout ou en partie aux frais de gestion à l'égard d'un titre du Fonds. Le gestionnaire peut en tout temps diminuer le taux de la réduction des frais ou annuler cette réduction.

Le gestionnaire enverra un préavis écrit d'au moins 90 jours aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée avant de réduire les taux des réductions des frais de gestion pour les titres admissibles détenus selon la tarification Gestion privée ou d'annuler le programme de réduction des frais de gestion.

DISTRIBUTIONS

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds constitué en fiducie distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés aux investisseurs pour ne pas avoir à payer d'impôts sur le revenu ordinaire, déduction faite des remboursements au titre des gains en capital dont il peut se prévaloir. Au besoin, un Fonds constitué en fiducie distribuera normalement du revenu et/ou des gains en capital l'un des jours ouvrables au cours des trois dernières semaines d'une année civile aux investisseurs inscrits à la

fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la date du paiement de la distribution (une « **date de clôture des registres** »). Chaque Fonds constitué en fiducie peut distribuer son revenu net, ses gains en capital nets réalisés et/ou du capital à tout autre moment qu'il choisit, à sa seule appréciation. Ces autres distributions peuvent inclure des distributions proportionnelles aux investisseurs d'une série de titres, des distributions sur les frais et/ou des distributions de gains en capital à un investisseur qui demande le rachat de ses titres. **Toute distribution peut comprendre un remboursement de capital. Les remboursements de capital donneront lieu à une diminution du placement initial d'un investisseur, pouvant aller jusqu'au remboursement intégral du montant de son placement initial.**

Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable peut décider, à sa seule appréciation, de verser des distributions sur les titres d'une série d'une Catégorie de société. Ces distributions peuvent être versées à titre de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de capital. Chaque année, la Société de placement à capital variable prévoit verser des dividendes ordinaires au cours du dernier mois de son année d'imposition si cela est nécessaire pour obtenir le remboursement de l'impôt prévu à la partie IV payable par ailleurs et prévoit verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours de la fin de son année d'imposition si cela est nécessaire pour obtenir un remboursement de l'impôt par ailleurs payable sur les gains en capital. En règle générale, des dividendes ordinaires seront déclarés payables à l'égard des titres d'une Catégorie de société sur lesquels des dividendes de source canadienne ont été versés. Le montant des dividendes sur les gains en capital déclarés payables sur les titres d'une Catégorie de société donnée sera généralement déterminé en fonction du rapport entre les gains en capital nets réalisés de la Catégorie de société par rapport au montant total des gains en capital nets réalisés de la Société de placement à capital variable dans son ensemble, et à l'impôt sur les gains en capital remboursable payable par la Société de placement à capital variable dans son ensemble. Le conseil d'administration décide, à sa seule appréciation, de la déclaration de dividendes et des actions sur lesquelles ils sont déclarés.

La politique en matière de distributions de chaque Fonds est décrite plus amplement dans le prospectus simplifié du Fonds.

Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un Fonds Repère, le gestionnaire réinvestit automatiquement les distributions effectuées par le Fonds à l'égard de ses titres (sauf les distributions des gains en capital réalisés versées au moment du rachat des titres d'un Fonds constitué en fiducie), à moins qu'un investisseur ne détienne des titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré et qu'il ne demande que les distributions en provenance de ce ou ces Fonds lui soient versées en espèces par chèque ou par dépôt direct à un compte bancaire. Les distributions des Fonds Repère (sauf certaines distributions versées au moment du rachat des titres) ne seront pas versées en espèces.

Tous les réinvestissements de distributions seront effectués à la valeur liquidative de la série pertinente sans frais d'acquisition. Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un Fonds Repère, aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de titres du Fonds émis par suite d'un réinvestissement. Toutefois, ces titres seront les derniers rachetés. Après chaque distribution effectuée par un Fonds Repère (sauf une distribution sur les frais ou une distribution découlant d'un rachat), les parts du Fonds seront immédiatement regroupées, pour que la valeur liquidative par part après la distribution soit la même que la valeur liquidative par part avant la distribution.

Le gestionnaire remet à chaque investisseur participant à un Fonds un relevé annuel et, dans le cas des investisseurs imposables, des feuillets d'impôt indiquant les distributions de revenu, les distributions de gains en capital, les dividendes ordinaires, les dividendes sur les gains en capital et, le cas échéant, le capital distribué à cet investisseur. L'investisseur devrait conserver ces relevés annuels ainsi que l'avis d'exécution qu'il a reçu au moment de l'achat ou du réinvestissement des distributions de titres du Fonds afin d'être en mesure de calculer correctement, aux fins de l'impôt, tout gain réalisé ou toute perte subie à l'occasion d'un

rachat de titres ou de déclarer les distributions reçues. L'investisseur peut également utiliser ces renseignements pour calculer le prix de base rajusté (le « **PBR** ») des titres.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues dans la Loi de l'impôt, à la date de la présente notice annuelle, pour les Fonds et les particuliers qui sont des acquéreurs éventuels de titres du Fonds (directement ou dans le cadre de leurs régimes enregistrés) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et détiennent leurs titres comme immobilisations. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date de la présente notice annuelle, sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (le « **ministre** ») ou en son nom avant la date des présentes et sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modification des lois, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure législative gouvernementale ou judiciaire, ni de changements des pratiques administratives de l'ARC, pas plus qu'il ne tient compte des incidences de l'impôt sur le revenu provincial, territorial ou étranger.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Il ne vise pas à donner des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant à leur situation personnelle.

Chaque Fonds constitué en fiducie est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt et devrait le demeurer en tout temps par la suite. La Société de placement à capital variable est actuellement admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt et devrait le demeurer en tout temps par la suite. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que chaque Fonds constitué en fiducie et la Société de placement à capital variable seront admissibles à ce titre.

Imposition des Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, au cours de chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Dans le cas d'une Catégorie de société, le calcul est effectué comme si le Fonds était une entité imposable. Un Fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu l'intérêt couru, les dividendes reçus, les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies. Le revenu de fiducie qui est payé ou payable à un Fonds au cours d'une année civile est généralement inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour son année d'imposition qui prend fin au cours de cette année civile. Chaque année, un Fonds inclut dans le calcul de son revenu pour son année d'imposition, un montant à titre d'intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées qu'il détient même s'il n'est pas en droit de recevoir de l'intérêt sur l'obligation. Le revenu de source étrangère que reçoit un Fonds (directement ou indirectement d'une fiducie sous-jacente) sera généralement reçu après déduction de la retenue d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus seront pris en compte dans le calcul du revenu du Fonds. Les gains et les pertes provenant d'opérations sur options réglées en espèces, de contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont généralement considérés comme revenu et pertes plutôt que comme gains en capital et pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés en guise de couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier détenu par le Fonds peuvent constituer un gain en capital ou une perte en capital. Les gains et les pertes provenant de la disposition de

marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme revenus ou pertes plutôt que comme gains en capital ou pertes en capital.

Un Fonds qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et son produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion à la date à laquelle les titres ont été achetés et vendus, selon le cas. Lorsqu'un Fonds se défait de ces titres, il peut réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition seront réduits des pertes en capital subies au cours de l'année, sous réserve de l'application des règles relatives à la restriction des pertes. Par exemple, une perte en capital sera suspendue si, pendant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et prend fin 30 jours après celle-ci, le Fonds (ou une personne membre du groupe du Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et que le bien de remplacement est toujours détenu à la fin de la période pertinente.

La nature fiscale des montants que reçoit un Fonds Repère de la part de la Sun Life aux termes de la convention de sous-conseils Repère afin de couvrir un manque à gagner est incertaine.

Dans le calcul du revenu de chaque Fonds, la totalité des frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Fonds et les frais de gestion et autres frais propres à une série particulière de parts, sera prise en compte pour le Fonds dans son ensemble.

Imposition des Fonds constitués en fiducie

Chacun des Fonds constitués en fiducie distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs au cours de chaque année d'imposition de sorte que le Fonds constitué en fiducie n'aura pas à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu à la partie I de la Loi de l'impôt après prise en compte de tout remboursement au titre des gains en capital dont il peut se prévaloir.

En règle générale, un Fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » (au sens de la Loi de l'impôt) du Fonds, si, à ce moment-là, le Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application de ces règles) parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si les règles relatives au fait lié à la restriction des pertes s'appliquent, l'année d'imposition du Fonds sera alors réputée prendre fin et les investisseurs pourront recevoir automatiquement une distribution de revenus et de gains en capital non planifiée du Fonds. Le Fonds sera réputé avoir réalisé ses pertes en capital et pourra choisir de réaliser des gains en capital. Les pertes en capital non utilisées viendront à échéance et la capacité du Fonds de reporter ses pertes autres qu'en capital sera limitée.

Imposition des Catégories de société

Les Catégories de société ne sont pas en soi des entités imposables. Chaque Catégorie de société fait plutôt partie de la Société de placement à capital variable, société par actions tenue de calculer son revenu net (y compris ses gains en capital imposables nets) comme une seule entité même si les actifs et les passifs attribuables à chaque Catégorie de société sont comptabilisés séparément. Par conséquent, les dépenses déductibles, les pertes nettes, les crédits d'impôt et les remboursements d'impôt attribuables à une Catégorie de société donnée peuvent réduire le revenu, les gains en capital imposables nets ou l'impôt attribuables à une autre Catégorie de société.

La Société de placement à capital variable est assujettie à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net (y compris ses gains en capital imposables nets, mais à l'exclusion généralement des dividendes

imposables de sociétés canadiennes et après déduction des reports prospectifs de pertes disponibles), au taux d'imposition des sociétés, sans réduction du taux général. La Société de placement à capital variable a cependant droit à un remboursement d'impôt (un « **remboursement sur les gains en capital** ») payable sur ses gains en capital imposables nets. Le remboursement sur les gains en capital est déterminé au moyen d'une formule fondée sur plusieurs facteurs, dont le rachat de titres des Catégories de société au cours de l'année et les dividendes sur les gains en capital versés sur les titres des Catégories de sociétés dans les 60 jours de la fin de l'année. Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus de sociétés canadiennes imposables seront en général assujettis à un impôt de 38 ⅓ % prévu dans la partie IV de la Loi de l'impôt, qui est remboursable à raison de 1 \$ pour chaque tranche de 2,61 \$ de dividendes imposables versés aux porteurs de titres. Il est prévu qu'un montant suffisant de dividendes ordinaires sera versé aux porteurs de titres chaque année d'imposition et que des dividendes sur les gains en capital seront versés aux porteurs de titres dans les 60 jours de la fin de chaque année d'imposition de sorte que la Société de placement à capital variable, dans son ensemble, ne sera pas tenue de payer l'impôt de la partie IV sur ses dividendes de source canadienne ni l'impôt de la partie I sur ses gains en capital nets réalisés. La Société de placement à capital variable peut verser des dividendes sur les titres de toute Catégorie de société afin de recevoir un remboursement d'impôt.

Compte tenu de la politique en matière de dividendes et de placements de la Société de placement à capital variable ainsi que de la déduction des dépenses prévues, il est prévu que la Société de placement à capital variable sera assujettie à un impôt non remboursable sur son revenu imposable, au taux applicable aux sociétés de placement à capital variable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Risque lié à la fiscalité » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du prospectus simplifié.

Imposition des investisseurs, autres que des régimes enregistrés

En règle générale, un investisseur qui ne détient pas de parts dans un régime enregistré est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année donnée le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net, ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui lui sont payés ou payables par un Fonds constitué en fiducie au cours de l'année (y compris au moyen d'une distribution sur les frais ou d'une distribution découlant d'un rachat) et la tranche imposable des dividendes reçus sur les titres d'une Catégorie de société, que le montant soit ou non réinvesti dans des titres supplémentaires. Les distributions au titre de capital par un Fonds ne seront pas imposables pour l'investisseur, mais réduiront le PBR de ses titres. Dans la mesure où le PBR des titres d'un investisseur serait par ailleurs réduit à moins de zéro, l'investisseur sera réputé avoir réalisé un gain en capital et par la suite le PBR sera porté à zéro.

Dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet, chaque Fonds constitué en fiducie attribuera la tranche du revenu distribué aux investisseurs qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables reçus par le Fonds constitué en fiducie de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital nets imposables. Les montants attribués conserveront de fait leur nature aux fins de l'impôt et seront traités, respectivement, comme des dividendes ordinaires imposables et des gains en capital imposables des investisseurs. De même, un Fonds constitué en fiducie peut attribuer des montants de son revenu de source étrangère pour que les investisseurs puissent réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard de l'impôt étranger versé par le Fonds constitué en fiducie (mais non déduit).

Les dividendes ordinaires imposables seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables payables par les sociétés canadiennes imposables. Un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas de dividendes déterminés. Un dividende sur les gains en capital reçu à l'égard des titres d'une Catégorie de société sera réputé être un gain en capital de l'investisseur et sera assujetti aux règles générales d'imposition des gains en capital.

Les frais d'acquisition versés à l'achat de titres par un investisseur ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu, mais s'ajoutent au PBR de ses titres. En règle générale, les investisseurs sont tenus d'inclure dans leur revenu tout paiement reçu du gestionnaire à titre de réductions des frais sur leur placement dans une Catégorie de société. Toutefois, dans certains cas, un porteur de titres pourrait plutôt choisir d'utiliser la réduction pour diminuer le coût des titres connexes. En règle générale, l'investisseur ne peut pas déduire les frais de gestion qu'il a versés sur les titres de série I ou de série O.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre d'un Fonds, que ce soit au moyen d'un rachat, d'un échange ou autrement, l'investisseur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition du titre, après déduction des frais de disposition, est supérieur (ou est inférieur) au PBR du titre pour l'investisseur, calculé conformément à la Loi de l'impôt. Le changement de désignation de titres d'une série d'un Fonds constitué en fiducie en titres d'une autre série du même Fonds constitué en fiducie (ce qui ne comprend pas un échange visant la série AH, la série FH, la série IH ou la série OH) n'est pas considéré comme une disposition, et le prix des nouveaux titres correspond au PBR des titres qui ont été échangés. La conversion des titres d'une Catégorie de société en titres de la même Catégorie de société n'est pas considéré comme une disposition, et le prix des nouveaux titres correspond au PBR des titres échangés. Toutefois, tout rachat de titres afin d'acquitter tous frais de changement de désignation ou de conversion applicables sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital.

La moitié d'un gain en capital que réalise un investisseur sera incluse dans son revenu à titre de gain en capital imposable et, en règle générale, la moitié d'une perte en capital que subit un investisseur peut être déduite des gains en capital imposables. Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital qu'un investisseur peut déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat ou à la disposition de titres sera considérée comme nulle si, au cours de la période débutant 30 jours avant cette disposition et prenant fin 30 jours après celle-ci, l'investisseur acquiert des titres identiques (y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de dividendes) et qu'il continue à détenir des titres identiques à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital qui aura été refusée sera ajouté au PBR des titres de l'investisseur.

Dans certaines situations, lorsqu'un investisseur fait racheter des titres d'un Fonds, le Fonds peut distribuer ses gains en capital réalisés à l'investisseur qui constitueront une partie du prix de rachat des titres (les « **gains attribués au porteur demandant le rachat** »). Le revenu de l'investisseur doit inclure la partie imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat de la manière décrite ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit du produit de disposition pour l'investisseur des titres rachetés. Le récent projet de modification de la Loi de l'impôt limitera la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement de distribuer les gains en capital constituant une partie du prix de rachat des titres à un montant ne dépassant pas les gains accumulés en faveur de l'investisseur sur les titres rachetés.

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Imposition des régimes enregistrés

Un régime enregistré dans lequel sont détenus les titres d'un Fonds et le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, de ce régime enregistré ne seront généralement pas assujettis à l'impôt sur la valeur des titres ou sur les distributions ou dividendes versés par le Fonds sur les titres, ou sur le gain réalisé suivant la disposition des titres, pourvu que les distributions, les dividendes ou les produits de disposition demeurent dans le régime enregistré, à moins que les titres constituent un « placement non admissible » ou un « placement interdit » aux termes de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré. Veuillez vous

reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement des Fonds – Admissibilité aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) » pour obtenir plus de renseignements sur le statut des Fonds aux termes de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des titres d'un Fonds dans le cadre de leur régime enregistré, notamment pour savoir si des titres d'un Fonds constituent ou non un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leur régime enregistré.

Incidences fiscales à l'étranger

Incidences fiscales en Inde

De l'avis de G.M. Kapadia & Co., 1007, Raheja Chambers, Nariman Point, Mumbai, 400 021, conseillers du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life en Inde, le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera imposé en Inde dans la mesure décrite ci-dessous.

Il est supposé dans la présente opinion fiscale que le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est un non-résident aux termes de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde) (« **ITA** ») et un résident fiscal canadien et qu'il a droit aux avantages prévus dans la convention fiscale entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions (la « **convention fiscale indo-canadienne** »). Conformément à la convention indo-canadienne, les gains en capital enregistrés dans le cadre de la cession de titres par le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life seraient imposables en Inde et au Canada. En d'autres mots, la convention fiscale indo-canadienne ne prévoit pas de dispense relative à la double imposition à l'égard des gains en capital, et le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera assujéti à l'impôt sur ses gains en capital en Inde, comme il est plus amplement décrit ci-après.

Imposition selon les lois fiscales de l'Inde

La période de détention d'une immobilisation est généralement déterminée comme suit :

Type d'instrument	Période de détention précédant immédiatement la date du transfert	Nature de l'immobilisation
Titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde (autres qu'une part), part d'une fiducie d'investissement à participation unitaire de l'Inde, parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres ou obligations coupon zéro	Supérieure à 12 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 12 mois	Immobilisation à court terme
Actions non cotées d'une société indienne	Supérieure à 24 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 24 mois	Immobilisation à court terme
Titres autres que ceux indiqués précédemment et parts cotées de fiducies d'entreprise (fiducies de placement immobilier/fiducies de revenu de placement)	Supérieure à 36 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 36 mois	Immobilisation à court terme

Type d'instrument	Période de détention précédant immédiatement la date du transfert	Nature de l'immobilisation
(à l'exclusion des actions non cotées d'une société indienne)		

Les taux d'imposition des gains en capital aux termes de l'ITA sont les suivants:

Caractérisation	Taux d'imposition		
Court terme	15 % (quinze pour cent) dans les situations suivantes, lorsque le transfert est assujéti à l'impôt sur les opérations sur titres (« IOT »), comme il est décrit dans les paragraphes qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> • Actions inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde; • Actions non cotées dans le cadre d'une offre de vente; • Parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres; • Parts d'une fiducie d'entreprise <p><i>Autres</i> 30 % (trente pour cent) pour les transferts de titres (autres que ceux précisés ci-dessus) dans le cadre d'un investissement en portefeuille étranger.</p>		
Long terme	Type de titre	IOT payé	Impôt autre que l'IOT payé
	Actions cotées (IOT payé à l'acquisition et au transfert)	10 % (dix pour cent) (voir la note 2)	10 % (dix pour cent)
	Parts cotées d'un fonds axé sur les titres de capitaux propres	10 % (dix pour cent) (voir la note 2)	10 % (dix pour cent)
	Parts cotées de fiducies d'entreprise	10 % (dix pour cent) (voir la note 2)	10 % (dix pour cent)
	Autres titres	10 % (dix pour cent) dans le cadre d'un investissement en portefeuille étranger	
	Titres non cotés	10 % (dix pour cent)	

Note 1 : Conformément aux dispositions de l'ITA, un investisseur en portefeuille étranger (*Foreign Portfolio Investor*) (« FPI ») n'a pas le droit de tirer un profit du calcul des gains en monnaies étrangères et de l'indice d'inflation des coûts lorsqu'il calcule les gains en capital découlant d'un transfert de titres.

Note 2 : La loi intitulée *Finance Act, 2018* a retiré l'exonération d'impôt pour les gains en capital à long terme découlant du transfert d'actions cotées, de parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres et de parts de fiducies d'entreprise, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018. Les gains en capital à long terme supérieurs à 0,1 million de roupies indiennes réalisés au transfert desdits titres sont imposables à un taux de 10 % (dix pour cent).

Le Central Board of Direct Taxes a publié un avis précisant que la condition de payer de l'IOT au moment de l'acquisition ne s'applique pas à toutes les opérations d'acquisition d'actions, sauf les suivantes :

- a) lorsque l'acquisition d'actions cotées existantes d'une société dont les actions ne sont pas négociées fréquemment sur une bourse de valeurs reconnue de l'Inde est effectuée au moyen d'une émission préférentielle, autre que certaines émissions préférentielles désignées;
- b) lorsque les opérations d'acquisition d'actions cotées existantes d'une société ne sont pas effectuées par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs reconnue, sauf dans certaines circonstances précises;
- c) lorsque l'acquisition d'actions est effectuée pendant la période commençant à la date à laquelle la société est radiée d'une bourse de valeurs reconnue et terminant à la date précédant immédiatement la date à laquelle la société est de nouveau inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue, conformément à la loi intitulée *Securities Contracts (Regulation) Act, 1956*, lue conjointement avec la loi intitulée *Securities and Exchange Board of India Act, 1992* (15 de 1992) et son règlement d'application.

Le coût d'acquisition pour le calcul des gains en capital à long terme au transfert d'actions cotées, de parts de fonds axés sur des titres de capitaux propres et de parts de fiducies d'entreprise acquises avant le 1^{er} février 2018 correspond au plus élevé des montants suivants :

- coût réel d'acquisition;
- le montant le moins élevé entre :
 - la juste valeur marchande;
 - la valeur de la contrepartie reçue au transfert.

À cette fin, la juste valeur marchande s'entend :

- si l'immobilisation est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au 31 janvier 2018, du prix le plus élevé de l'immobilisation cotée sur cette bourse à cette date. Si l'actif n'a fait l'objet d'aucune opération de négociation sur cette bourse le 31 janvier 2018, le prix le plus élevé de l'actif sur cette bourse à une date précédant immédiatement le 31 janvier 2018 à laquelle l'actif a fait l'objet d'une opération de négociation sur cette bourse correspondra à la juste valeur marchande;
- si l'immobilisation est une part qui n'est pas inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au 31 janvier 2018, de la valeur liquidative de la part à cette date;
- si l'immobilisation est une action d'une société qui :
 - n'est pas inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au 31 janvier 2018 mais est inscrite à la cote de cette bourse à la date du transfert;
 - est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs reconnue à la date du transfert et devient la propriété de la partie faisant l'objet de l'évaluation en contrepartie d'une action qui n'est pas inscrite à la cote de cette bourse au 31 janvier 2018 par l'intermédiaire d'une opération qui n'est pas considérée comme un transfert aux termes des dispositions de l'ITA;
 d'un montant qui est proportionnel au coût d'acquisition selon la même pondération que l'indice d'inflation des coûts pour l'exercice 2017-2018 est proportionnel à l'indice d'inflation des coûts pour le premier exercice au cours duquel l'actif a été détenu par la partie faisant l'objet de l'évaluation ou pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2021, selon la dernière éventualité à survenir.

Note 3 : Les gains en capital découlant du transfert d'obligations convertibles en monnaie étrangère (« OCME ») ou de certificats internationaux d'actions étrangères (« CIAE ») ou de certificats américains d'actions étrangères (« CIAE ») (lorsque les CIAE / CAAE sont délivrés à l'égard d'actions inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde) à l'extérieur de l'Inde entre des investisseurs non-résidents ne seront pas assujettis à l'impôt en Inde.

Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une société non résidente est de 2 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 100 000 000 de roupies et de 5 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 100 000 000 de roupies majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge. Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une fiducie non résidente est a) de 10 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 5 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 10 000 000 de roupies; b) de 15 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 20 000 000 de roupies; c) de 25 % lorsque le revenu total (sauf le revenu obtenu sous forme de gains en capital découlant du transfert des titres cotés et de revenu de dividendes) est supérieur à 20 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 50 000 000 de roupies, et d) de 37 % lorsque le revenu total (sauf le revenu obtenu sous forme de gains en capital découlant du transfert des titres cotés et de revenu de dividendes) est supérieur à 50 000 000 de roupies; majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge.

Puisque le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations 2019*, si l'IOT n'est pas payé, ce Fonds aura la responsabilité de verser des gains en capital au taux préférentiel pouvant aller a) jusqu'à 10 % (majoré des surtaxes applicables) sur les gains en capital à long terme, et b) jusqu'à 30 % (majoré des surtaxes applicables) sur les gains en capital à court terme.

Compensation des pertes

En général, les pertes résultant du transfert d'une immobilisation en Inde ne peuvent qu'être portées en réduction des gains en capital et non en réduction d'autres formes de revenu. Dans la mesure où les pertes ne sont pas absorbées au cours de l'année du transfert, elles peuvent être reportées sur une période de huit années d'imposition suivant l'année d'imposition au cours de laquelle les pertes ont été subies et peuvent être portées en réduction des gains en capital au cours des années ultérieures. Cependant, une perte à long terme ne peut servir qu'à réduire un gain à long terme tandis qu'une perte à court terme peut être portée en réduction des gains en capital à court et à long terme.

Imposition du revenu de dividendes

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera assujéti à l'impôt sur les dividendes reçus sur les titres selon un taux d'au plus 20 % (majoré des surtaxes applicables) selon la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde), sous réserve d'un taux bonifié prévu dans la convention fiscale indo-canadienne, comme suit :

- a) 15 % si le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est le propriétaire véritable de dividendes et qu'il est une société qui exerce un contrôle, directement ou indirectement, sur au moins 10 % des titres comportant droit de vote de la société qui verse les dividendes;
- b) 25 % dans tous les autres cas. Puisque ce taux dépasse le taux applicable conformément à la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde), le taux d'imposition prévu dans la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde) s'appliquerait aux dividendes payés par les sociétés indiennes au Fonds Inde Aditya Birla Sun Life.

Imposition des intérêts

Les intérêts qui s'accumulent en faveur du FPI sont assujettis à l'impôt aux taux suivants :

- i. Les intérêts découlant des OCME sont imposables à un taux de 10 %.
- ii. Les intérêts découlant des emprunts de devises aux termes de conventions de prêt ou d'obligations à long terme, y compris des obligations d'infrastructures à long terme émises par des sociétés indiennes avant le 1^{er} juillet 2023, sont imposables à un taux de 5 %.
- iii. Les intérêts payables à un FPI à compter du 1^{er} juin 2013 mais avant le 1^{er} juillet 2023 à l'égard de placements effectués dans des obligations libellées en roupies d'une société indienne (si le taux à l'égard de ces obligations n'est pas supérieur à 500 points de base par rapport au taux de base applicable de la State Bank of India à la date de l'émission) ou dans des titres d'État est imposable à un taux de 5 %.
- iv. Les intérêts que gagne un Fonds sur les obligations à long terme et les obligations libellées en roupies qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue de tout CISO émises par des sociétés indiennes à compter du 1^{er} avril 2020 mais avant le 1^{er} juillet 2023 seraient assujettis à l'impôt à un taux de 4 %.
- v. Les intérêts que gagne un FPI sur les placements dans des titres de créance municipaux à compter du 1^{er} avril 2020 mais avant le 1^{er} juillet 2023 seraient assujettis à l'impôt à un taux de 5 %.
- vi. Dans les situations autres que celles qui précèdent, conformément à l'article 115AD de l'ITA, un taux général de 20 % s'applique aux intérêts gagnés par un FPI.

Les taux susmentionnés sont majorés des surtaxes applicables.

Revenu réputé sur les placements dans des actions/titres d'une entité de portefeuille indienne

Conformément aux dispositions de l'ITA, lorsqu'une personne reçoit des actions et des titres de toute personne pour une contrepartie inférieure à la juste valeur marchande de plus de 0,05 million de roupies indiennes, la différence entre la juste valeur marchande et la contrepartie est imposable entre les mains de l'acquéreur à titre de « revenu tiré d'autres sources » (« **autre revenu** »). Les règles aux fins de déterminer la juste valeur marchande des actions et des titres ont été prescrites aux termes des Règles.

Par conséquent, s'il est considéré que le Fonds a gagné un tel autre revenu, ce dernier serait imposable à un taux de 40 % (majoré des surtaxes applicables).

Impôt sur les opérations sur titres

Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life sera tenu de payer l'IOT dans les circonstances et aux taux suivants :

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
1) Achat d'une action à revenu variable d'une société ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque :	0,1 %	l'acheteur

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
a) l'opération donnant lieu à l'achat est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat d'achat de l'action ou part est réglé par la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.		
2) Vente d'une action à revenu variable d'une société ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat d'achat de l'action ou part est réglé par la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,1 %	le vendeur
2A) Vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat de vente de la part est réglé par la remise ou le transfert réel de la part.	0,001 %	le vendeur
3) Vente d'une action à revenu variable d'une société, d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat de vente de l'action ou part est réglé par un autre moyen que la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,025 %	le vendeur
4) a) Vente d'une option sur titres; b) Vente d'une option sur titres lorsque l'option est exercée; c) Vente d'un contrat à terme sur titres.	0,017 % 0,125 % 0,01 %	le vendeur l'acheteur le vendeur
5) Vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres à un organisme de placement collectif.	0,001 %	le vendeur

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
6) Vente d'actions à revenu variable non cotées aux termes d'une offre de vente visée à l'alinéa aa) du paragraphe (13) de l'article 97.	0,2 %	le vendeur
7) Vente de parts non cotées d'une fiducie commerciale aux termes d'une offre de vente visée à l'alinéa ab) du paragraphe (13) de l'article 97.	0,2 %	le vendeur

Revenu tiré d'un transfert indirect

Selon la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde), un impôt sur les gains en capital est prélevé sur le revenu tiré du transfert d'actions ou de participations d'une société ou d'une entité organisée à l'extérieur de l'Inde qui, directement ou indirectement, tire l'essentiel de sa valeur d'actifs situés en Inde (les « **dispositions relatives au transfert indirect** »).

La loi intitulée *Finance Act, 2015* a introduit le critère permettant de déterminer si une action ou une participation d'une société ou entité étrangère est réputée tirer l'essentiel de sa valeur d'actifs (corporels ou incorporels) situés en Inde. Cette loi prévoit que l'essentiel de la valeur d'actifs est atteint si, à la date déterminée au sens de *specified date*, la valeur des actifs en Inde i) dépasse 100 millions de roupies indiennes et ii) représente au moins 50 % de la valeur de tous les actifs détenus par la société ou l'entité vers laquelle les actions ou les participations sont transférées. La valeur des actifs correspond à leur juste valeur, sans réduction des passifs, le cas échéant, liés à ces actifs.

Ces dispositions relatives au transfert indirect ne s'appliquent pas aux investisseurs de portefeuilles étrangers de catégorie I selon le règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations, 2019*. Le Fonds Inde Aditya Birla Sun Life est inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations 2019*, ce qui signifie que les dispositions en matière de transfert indirect ne s'appliqueront pas à lui.

Les investisseurs, directs et indirects, dans des parts pourraient devenir imposables en Inde, sauf si le porteur de parts est résident d'un pays avec lequel l'Inde a conclu une convention fiscale favorable qui l'exonère de l'impôt sur les gains en capital de l'Inde.

Règles générales anti-évitement (les « RGAE »)

Conformément aux dispositions des RGAE introduites dans l'ITA avec prise d'effet le 1^{er} avril 2017, de vastes pouvoirs ont été accordés aux autorités fiscales aux fins de l'imposition d'« arrangements d'évitement interdit » (au sens de *impermissible avoidance arrangement*), dont le pouvoir de ne pas tenir compte des entités dans une structure, de réaffecter du revenu et des dépenses entre les parties de l'arrangement, de modifier la résidence fiscale des entités et le situs juridique des actifs visés et de traiter des créances comme des capitaux propres et vice versa. Les dispositions des RGAE pourraient s'appliquer à toute opération ou à toute partie d'une opération. Les autorités fiscales peuvent refuser des avantages fiscaux même s'ils sont conférés aux termes d'une convention fiscale s'il existe un arrangement d'évitement interdit. L'expression « arrangement d'évitement interdit » s'entend de tout arrangement dont l'objectif principal est d'obtenir un avantage fiscal et qui :

- crée des droits ou des obligations qui ne sont pas habituellement créés entre des personnes traitant sans lien de dépendance;
- entraîne, directement ou indirectement, l'utilisation fautive ou abusive des dispositions de l'ITA;
- est sans fondement d'un point de vue commercial ou est réputé l'être, en totalité ou en partie;
- est conclu ou réalisé d'une façon ou par des moyens qui ne sont pas habituellement utilisés à des fins légitimes.

Il est prévu que les RGAE ne s'appliqueront pas, notamment, à ce qui suit :

- les arrangements à l'égard desquels les avantages fiscaux globaux au cours d'un exercice pertinent, pour toutes les parties concernées, ne dépassent pas 30 millions de roupies indiennes;
- les FPI inscrits qui ne tirent aucun avantage de la convention fiscale pertinente;
- les revenus ou les gains découlant d'un transfert réalisés par une personne à l'égard de placements effectués avant le 1^{er} avril 2017;
- une personne, qui est un non-résident, à l'égard d'un placement qu'elle effectue au moyen de dérivés étrangers ou autrement, directement ou indirectement, dans un investisseur institutionnel étranger.

Il n'est pas prévu que les RGAE s'appliqueront à l'égard du Fonds Inde Aditya Birla Sun Life ni à l'égard des placements dans ce Fonds par des non-résidents de l'Inde.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important en cours ou imminent intenté par les Fonds, le gestionnaire ou PMSL, à titre de fiduciaire des Fonds ou contre l'un d'eux.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants que les Fonds ont conclus sont les suivants :

- la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, modifiée et refondue le 13 juillet 2018, et modifiée le 20 mai 2020, pouvant être remodifiée à l'occasion, ainsi qu'une annexe A modifiée, pouvant être remodifiée à l'occasion, conclue par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard de tous les Fonds constitués en fiducie sauf les Fonds Repère;
- la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et refondue le 28 août 2014, et modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, pouvant être remodifiée à l'occasion, ainsi que l'annexe A, pouvant être remodifiée à nouveau à l'occasion, conclue par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard des Fonds Repère;
- les statuts de constitution de la Société de placement à capital variable, dont il est question à la rubrique « Désignation et constitution des Fonds »;
- la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 1^{er} janvier 2015, pouvant être remodifiée à l'occasion, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 29 août 2013, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 1^{er} juin 2012, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 10 janvier 2011, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 10 septembre 2010, accompagnée de l'annexe A,

dans sa version modifiée et pouvant être modifiée à l'occasion, intervenue entre le gestionnaire et chacun des Fonds constitués en fiducie, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;

- la convention de gestion cadre datée du 29 juillet 2013 ayant pris effet le 7 juin 2013, dans sa version modifiée de temps à autre, accompagnée de l'annexe A pouvant être modifiée à l'occasion, intervenue entre le gestionnaire et la Société de placement à capital variable, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- le contrat de garde dans sa version modifiée et mise à jour datée du 20 juillet 2016, ayant pris effet le 1^{er} octobre 2016, modifiant et mettant à jour le contrat de garde daté du 30 juillet 2010, intervenu entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire des OPC PMSL et RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, pouvant être modifié à l'occasion, ainsi que l'annexe A pouvant être modifiée, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils modifiée et mise à jour datée du 3 janvier 2012, dans sa version modifiée en date du 22 janvier 2021, et dans sa version modifiée de temps à autre, intervenue entre le gestionnaire, Gestion SLC, Sun Life, les Fonds Repère et le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 9 novembre 2012 intervenue entre le gestionnaire et GCIC ltée, modifiée le 12 novembre 2012 et cédée par GCIC ltée à 1832 S.E.C. et assortie du consentement préalable écrit du gestionnaire daté du 1^{er} novembre 2013, et modifiée le 19 novembre 2014, le 26 mars 2015, le 23 juin 2015, le 8 février 2016 et le 30 avril 2018, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille, datée du 20 novembre 2014, dans sa version modifiée et rectifiée, intervenue entre EFM, EIC, Amundi et Amundi Canada Inc., cédée par EFM et EIC au gestionnaire et assortie du consentement préalable écrit daté du 13 juillet 2018, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 7 octobre 2020 intervenue entre le gestionnaire et Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd., dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseil datée du 2 mars 2011 intervenue entre le gestionnaire et Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, ainsi que l'annexe A ayant pris effet le 1^{er} avril 2011, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 2 mai 2016 intervenue entre le gestionnaire et Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 4 mai 2018 intervenue entre le gestionnaire et Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc., dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 15 février 2019, ayant pris effet le 1^{er} avril 2019, intervenue entre le gestionnaire et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 6 décembre 2017, ayant pris effet le 15 décembre 2017, intervenue entre le gestionnaire et Lazard Asset Management (Canada), Inc., dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;

- la convention de sous-conseils datée du 10 septembre 2010 intervenue entre le gestionnaire et MFS McLean Budden Limitée (maintenant MFS Gestion de placements Canada limitée), pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 25 novembre 2013 intervenue entre le gestionnaire et NWQ, modifiée le 20 août 2014 et le 23 février 2017, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 20 août 2013, ayant pris effet le 29 août 2013, intervenue entre le gestionnaire et Schroder Investment Management North America Inc., pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 11 mars 2019 et ayant pris d'effet le 24 mai 2019 intervenue entre le gestionnaire et Wellington Management Canada ULC, dont il est question à la rubrique « Gestion du Fonds »;

Il est possible d'examiner des exemplaires de ces documents pendant les heures d'ouverture habituelles tous les jours ouvrables au siège social des Fonds.

**ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE
ET DU PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE**

Fonds croissance mondial MFS Sun Life
Fonds valeur mondial MFS Sun Life
Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds occasions internationales MFS Sun Life
Fonds valeur international MFS Sun Life
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
Fonds Repère 2025 Sun Life
Fonds Repère 2030 Sun Life
Fonds Repère 2035 Sun Life
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
Fonds du marché monétaire Sun Life
Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life
Fonds Inde Aditya Birla Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
Portefeuille prudent Granite Sun Life
Portefeuille modéré Granite Sun Life
Portefeuille équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance Granite Sun Life
Portefeuille revenu Granite Sun Life
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life
Mandat privé d'actifs réels Sun Life
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life

(collectivement, les « Fonds constitués en fiducie »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 14 juillet 2021.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la
direction
Gestion d'actifs PMSL inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Gestion d'actifs PMSL inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie

(signé) « S. Patricia Callon »

S. Patricia Callon
Administratrice

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Fonds constitués en fiducie

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente

**ATTESTATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE INC.
ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ**

Catégorie du marché monétaire Sun Life
Catégorie prudente Granite Sun Life
Catégorie modérée Granite Sun Life
Catégorie équilibrée Granite Sun Life
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life
Catégorie croissance Granite Sun Life
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life

**(collectivement, les « Catégories de société » et chacune, une catégorie de Catégorie de société
Placements mondiaux Sun Life inc.)**

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 14 juillet 2021.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la
direction
Catégorie de société Placements mondiaux
Sun Life inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Catégorie de société Placements mondiaux
Sun Life inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Frank Lippa »

Frank Lippa
Administrateur

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Administratrice

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la
direction
Gestion d'actifs PMSL inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Gestion d'actifs PMSL inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société

(signé) « S. Patricia Callon »

S. Patricia Callon
Administratrice

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Catégories de société

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente

NOTICE ANNUELLE

Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après.

- Fonds croissance mondial MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)
- Fonds valeur mondial MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds croissance américain MFS Sun Life** (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)
- Fonds valeur américain MFS Sun Life** (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F8, I, IH, O et OH)
- Fonds occasions internationales MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, D, F, F8, I et O)
- Fonds valeur international MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds marchés émergents Schroder Sun Life (auparavant, Fonds marchés émergents Excel Sun Life)**
(titres des séries A, DB, F, I et O)
- Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life** (titres des séries A, DB, T5, F, F5, I et O)
- Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life** (titres des séries A, T8, F, F8, I et O)
 - Fonds Repère 2025 Sun Life** (titres de série A)
 - Fonds Repère 2030 Sun Life** (titres de série A)
 - Fonds Repère 2035 Sun Life** (titres de série A)
- Fonds d'obligations multistratégie Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds du marché monétaire Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life (auparavant, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life)** (titres des séries A, DB, F et I)
- Fonds Inde Aditya Birla Sun Life (auparavant, Fonds Inde Excel Sun Life)** (titres des séries A, DB, F, I et O)
- Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life** (titres des séries A, T8, F, I et O)
- Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
 - Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
 - Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
 - Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, I et O)
 - Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
 - Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
 - Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
 - Fonds d'actions américaines MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)
 - Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I et O)
 - Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life** (titres des séries A, F et I)
 - Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5 et I)
 - Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5 et I)
 - Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life** (titres des séries A, F et I)
 - Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life** (titres des séries A, F et I)
 - Portefeuille prudent Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
 - Portefeuille modéré Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

- Portefeuille équilibré Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, D, F, F5, I et O)
- Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Portefeuille croissance Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Portefeuille revenu Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
- Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life** (titres des séries A, F et I)
- Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life (auparavant, Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life)** (titres des séries A, F et I)
- Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life** (titres des séries A, F et I)
- Mandat privé d'actifs réels Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life (auparavant, Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life)** (titres des séries A, F et I)
- Catégorie du marché monétaire Sun Life*** (titres des séries A, F et O)
- Catégorie prudente Granite Sun Life*** (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)
- Catégorie modérée Granite Sun Life*** (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)
- Catégorie équilibrée Granite Sun Life*** (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)
- Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life*** (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
- Catégorie croissance Granite Sun Life*** (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
- Catégorie croissance américaine MFS Sun Life*** (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
- Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life*** (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
- Catégorie occasions internationales MFS Sun Life*** (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., une société de placement à capital variable.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur chaque Fonds dans le prospectus simplifié, ainsi que dans l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers de chaque Fonds.

Pour obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, veuillez nous appeler au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou les demander à votre conseiller. Vous pouvez trouver ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants aux adresses www.placementsmondiauxsunlife.com ou www.sedar.com.



Gestion d'actifs PMSL inc.
 One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6
 Téléphone : 1 877 344-1434
 Télécopieur : 416-979-2859